

# Commune de Saix

## Carte Communale Dossier d'Enquête Publique



## Rapport de présentation

Etude réalisée par :



**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

**agence Val-de-Loire**  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE I : ANALYSE DES DONNEES</b>	
<b>I – CADRAGE TERRITORIAL.....</b>	<b>8</b>
<b>1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
1.1. SAIX DANS SON TERRITOIRE .....	8
1.2. LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE.....	10
1.3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS .....	11
1.4. PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE – APPLICATION DU L.142-4 .....	13
1.5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET DE L'ENERGIE .....	14
A. Contenu du SRCAE .....	14
B. Le schéma régional éolien.....	14
<b>II – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>16</b>
<b>1. LA DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>16</b>
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION .....	16
1.2. LA STRUCTURE DE POPULATION.....	18
<b>2. LE PARC DE LOGEMENTS .....</b>	<b>21</b>
2.1. ETUDE PROSPECTIVE .....	24
<b>3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....</b>	<b>26</b>
3.1. LA POPULATION ACTIVE .....	26
3.2. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE.....	27
<b>4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>28</b>
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE .....	28
A. La règle de réciprocité .....	28
B. Installations classées ICPE.....	28
C. Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires .....	29
D. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune .....	29
4.2. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES. ....	38
<b>5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES .....</b>	<b>43</b>
5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS .....	43
5.2. LA DEFENSE INCENDIE .....	45
<b>6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE.....</b>	<b>47</b>
6.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION.....	47
A. Les axes routiers.....	47
B. Les transports en commun routiers .....	47
C. Les usages piétons et cyclistes .....	47
D. Qualité de la communication numérique .....	50
6.2. LA MOBILITE DES MENAGES .....	52
A. Equipement des ménages en automobiles.....	52
B. Les migrations alternantes.....	52



<b>III – L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>53</b>
<b>7. LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>53</b>
7.1. LA TOPOGRAPHIE .....	53
7.2. LA GEOLOGIE .....	55
7.3. LA PEDOLOGIE .....	57
7.4. LE CLIMAT .....	59
7.5. LA RESSOURCE EN EAU .....	61
A. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 .....	61
B. Le SAGE du bassin du Thouet .....	62
C. Le cas particulier de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomaniens et du bassin hydrographique du Thouet 64	
D. La vulnérabilité des nappes .....	65
7.6. LA GESTION DES EAUX USEES.....	67
A. L’assainissement collectif .....	67
B. L’assainissement non collectif .....	68
C. La gestion des eaux pluviales.....	68
D. Zone vulnérable à la pollution par les nitrates.....	68
E. Zone sensible à l’eutrophisation .....	68
7.7. LA GESTION DE L’EAU POTABLE.....	69
<b>8. LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>71</b>
8.1. L’ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES .....	71
8.2. LE RISQUE SISMIQUE .....	73
8.3. LE RISQUE TEMPETE.....	75
8.4. LE RISQUE FEU DE FORET .....	75
8.5. L’ALEA EROSION .....	77
8.6. LES TERMITES .....	78
8.7. LE PLOMB.....	79
8.8. LES CAVITES SOUTERRAINES.....	79
8.9. LE RISQUE D’INONDATION .....	82
A. Les différents types d’inondations .....	82
B. L’inondation par débordement de cours d’eau .....	82
C. Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.....	84
D. L’inondation par ruissellement et coulée de boue .....	84
E. L’inondation par remontée de nappes phréatiques .....	85
8.10. LES ARRETES ET RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES .....	87
<b>9. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>88</b>
9.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES .....	88
A. Le transport de marchandises dangereuses .....	88
B. Carrières et activités extractives.....	88
C. L’inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS).....	88
D. L’inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL).....	89
E. Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.....	89
9.2. LA QUALITE DE L’AIR.....	89
A. L’ATMO Poitou-Charentes.....	90
B. Le Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes.....	90
C. Le Plan Climat Energie Territoriale (PCET) de la Vienne 2009-2014 .....	91
D. Le Registre Français des Emissions Polluantes .....	92
9.3. LES NUISANCES SONORES .....	92
9.4. LES DECHETS .....	92

<b>10. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>94</b>
10.1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE .....	94
10.1. LES SITES NATURA 2000.....	94
10.2. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF.....	97
10.3. LES ZONES HUMIDES .....	99
10.4. LES FORETS COMMUNALES .....	101
10.5. UN TERRITOIRE S'INSERANT DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE .....	106
A. Généralités.....	106
B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - la trame verte et bleue régionale.....	106
C. L'identification de la trame écologique à Saix .....	107
D. La fragmentation des espaces naturels.....	109
<b>11. LES ENTITES PAYSAGERES.....</b>	<b>112</b>
11.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI .....	112
A. La région du Tuffeau.....	113
B. Le Saumurois Viticole (unité paysagère voisine).....	114
C. La plaine céréalière du Douessin (unité paysagère voisine).....	114
11.2. LES ENTITES PAYSAGERES COMMUNALES .....	115
A. La lande .....	116
B. La forêt sur le coteau .....	116
C. Le coteau viticole habité .....	117
D. La plaine cultivée .....	118
E. Le noyau villageois .....	118
11.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES ET LE RELIEF .....	119
A. Les vues particulières (situées sur la planche de la page précédente).....	120
B. Le relief .....	121
<b>12. LE PAYSAGE URBAIN.....</b>	<b>122</b>
12.1. L'EVOLUTION URBAINE DU VILLAGE DU XIXEME SIECLE A AUJOURD'HUI .....	122
12.2. LA FORME URBAINE DU VILLAGE .....	123
12.3. LES DENSITES BATIES.....	124
12.4. LES ENTREES .....	127
12.5. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES .....	128
12.6. LES TYPOLOGIES BATIES.....	129
12.7. LE PATRIMOINE .....	130
A. Le patrimoine archéologique (Archéologie préventive) .....	130
B. Le patrimoine bâti .....	131
12.8. LE PATRIMOINE NATUREL .....	134
<b>13. DENSITE ET CONSOMMATION FONCIERE.....</b>	<b>136</b>
<b>14. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>139</b>

## **PARTIE II : JUSTIFICATION DES CHOIX ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>1. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE .....</b>	<b>142</b>
<b>2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>143</b>
1. Un potentiel d'urbanisation restreint au sein du bourg .....	143
2. Un enjeu de préservation des terres agricoles proches du bourg .....	145
2.1. UN BESOIN DE CONSTRUCTION EN DEHORS DU BOURG .....	147
1. Un enjeu de préservation du coteau viticole, des espaces agricoles et des boisements .....	147
2. Les Gaudières : un hameau de plaine, proche de Roiffé .....	147
<b>3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES CHANGEMENTS APPORTES .....</b>	<b>150</b>
3.1. JUSTIFICATION DU ZONAGE .....	150
3.2. TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES .....	151
3.3. EVOLUTION DU ZONAGE .....	151
<b>4. LES INCIDENCES DES CHOIX RETENUS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>155</b>
4.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS .....	155
3. Milieux physiques et continuités écologiques .....	155
4. Paysages .....	155
4.2. LA RESSOURCE EN EAU .....	155
1. L'alimentation en eau potable .....	155
2. L'assainissement des eaux usées et pluviales .....	156
4.3. INCIDENCE SUR LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	157
4.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE .....	157
4.5. ABSENCE D'OBLIGATION DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	157
<b>5. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ET LEGISLATIONS DE PORTEE SUPRA-COMMUNALE</b>	<b>158</b>
5.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE .....	158
5.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET .....	159
5.3. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DU POITOU-CHARENTES .....	159
5.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE POITOU-CHARENTES.....	160
5.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRi) .....	160

## PREAMBULE

**Par délibération en date du 24 septembre 2015**, la commune de Saix, **289 habitants** au dernier recensement officiel (INSEE 2013 population municipale), a prescrit la révision de sa carte communale, approuvée le 22 mars 2007 et révisée le 22 janvier 2010.

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables à la carte communale, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

### **Article L101-1 du Code de l'Urbanisme**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

### **Article L101-2 du Code de l'Urbanisme**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

**Article L101-3 du Code de l'Urbanisme**

*La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.*

*La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.*



# Partie I

## ANALYSE DES DONNEES

# I – CADRAGE TERRITORIAL

---

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

---

### 1.1. SAIX DANS SON TERRITOIRE

Bordée au Sud par la petite Maine, la commune de Saix est **située à l'extrême Nord du département de la Vienne à la frontière du Maine-et-Loire**. Elle se trouve entre Saumur (18 km), Loudun (18 km) et Chinon (23 km).

*Cf. carte page suivante*

Elle est traversée de part en part par **deux axes structurants la RD 50 et la RD 19** qui se croisent à la perpendiculaire au Nord du bourg.

Elle abrite également **un terrain miliaire au Nord** au cœur de la forêt et compte de nombreuses exploitations viticoles.

La commune, d'une **superficie de 2 255 hectares**, fait partie de la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**. Cette intercommunalité regroupe 52 communes et 24 419 habitants (INSEE 2013). **C'est un territoire rural composé de communes de petites tailles**. La seule commune de plus de 5 000 habitants est Loudun avec 6 780 habitants (INSEE 2013).





## 1.2. LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

La carte communale de Saix devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

### **Article L131-4 du Code de l'urbanisme :**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

### **Article L131-6 du Code de l'urbanisme :**

*Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :*

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.*

### **Article L131-7 du Code de l'urbanisme :**

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.*

*Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.*

Ainsi, la Carte Communale devra vérifier une compatibilité avec plusieurs documents supra communaux qui sont notamment :

- **le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne** 2016-2021 approuvé le 18/11/2015 ;
- **le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Thouet** en cours d'élaboration ;
- **le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Poitou-Charentes** approuvé le 17/06/2013 ;
- **le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Poitou-Charentes** approuvé le 3/11/2015 ;
- **le Plan De Gestion Des Risques d'Inondation (PGRI)** approuvé le 23/11/2015.

La commune de Saix ne fait **pas partie d'un périmètre de Programme Local de l'Habitat (PLH)**, cependant il existe une étude prospective sur les besoins en logements territorialisés en Poitou-Charentes, fournissant des données à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. De plus, il n'y a **pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** englobant ce secteur.

### 1.3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

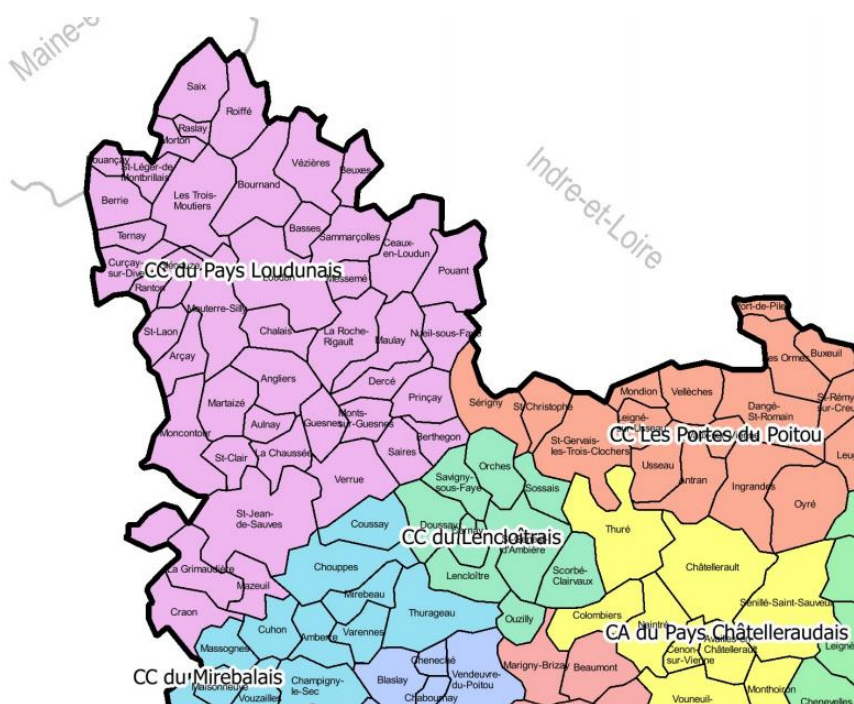
**La commune de Saix** appartient à la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1993. Elle succède au SISEL (Syndicat intercommunal de solidarité pour l'expansion du Loudunais), créé en 1973.

Cet EPCI se situe au **Nord-Ouest du département de la Vienne**, dans la **région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente** et marque **la limite avec le département du Maine-et-Loire (49), de l'Indre-et-Loire (37) et des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire**. Il s'étend sur plus d'une quarantaine de kilomètres du Nord au Sud (de Saix à Chouppes), et sur une trentaine de kilomètres d'Est en Ouest. La Communauté de Communes est située au Nord-Ouest de l'agglomération de Châtelleraut, et son siège est situé à Loudun. **La commune de Saix est située au Nord de la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes du Pays loudunais regroupe **52 communes, soit 16,01 % des communes de la Vienne**, dont 7 communes associées : Loudun (siège), Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Nueil-sous-Faye, Pouançay, Pouant, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Rigault, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les Trois-Moutiers, Verrue, Vézières Depuis 2014, elle correspond également au périmètre du canton de Loudun.

#### ***EPCI à fiscalité propre dans la Vienne (situation au 1er Janvier 2016)***





Source : SDCI de la Vienne

**La Communauté de Communes du Pays Loudunais totalise une population de 24 419 habitants** selon les derniers chiffres de l'INSEE datant de 2013 sur un espace de **849 km<sup>2</sup>**. Le territoire est composé de communes de petites taille, – à l'exception de Loudun –, et présente une densité de population de **29,5 habitants/km<sup>2</sup>** (moyenne départementale : 62 habitants / km<sup>2</sup>).

Située à **Loudun**, la Communauté de Communes dispose de compétences couvrant plusieurs domaines :

- L'aménagement de l'espace ;
- Le développement économique (pour les communes de moins de 3500 habitants) ;
- Le tourisme (pour les communes de moins de 3500 habitants) ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et d'accueil périscolaire (pour les communes de moins de 3500 habitants) ;
- Piscines ;
- L'action culturelle d'intérêt communautaire ;
- Maisons médicales pluridisciplinaires ;
- Les prestations de services aux communes ;
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

#### 1.4. PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE – APPLICATION DU L.142-4

Le territoire de **la commune ne fait actuellement pas partie du périmètre arrêté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni d'un SCoT approuvé.** La commune se situe par contre dans le périmètre des 15km autour d'une agglomération de plus de 15000 habitants au sens du recensement de la population : l'agglomération saumuroise. La commune de SAIX est donc concernée par **la règle de constructibilité limitée instituée par l'article L.142-4** du Code de l'Urbanisme :

« Dans les communes où **un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable** :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° **Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;**

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale. »

Selon l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

« **Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.** La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

**L'approbation de la carte communale de la commune de Saix est donc soumise à l'accord d'une dérogation par le Préfet concernant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles,** dans les conditions définies par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

## 1.5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET DE L'ENERGIE

### A. Contenu du SRCAE

En France, le Schéma Régional Climat Air et de Energie (SRCAE) décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Le SRCAE de la région Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par l'État et la Région Poitou-Charentes et **approuvé 17 juin 2013**.

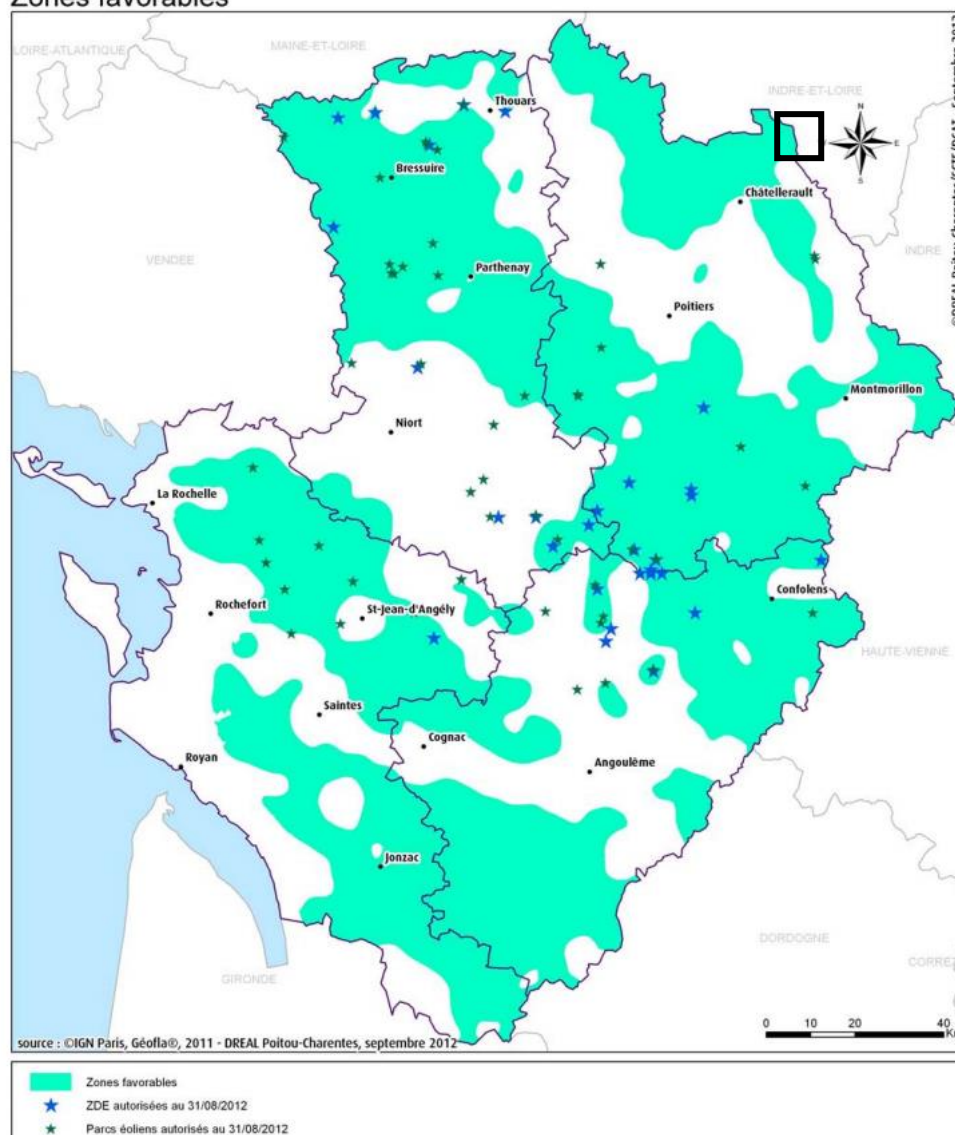
Les grandes dispositions du SRCAE de la région Poitou-Charentes sont :

- Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique ;
- Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur ;
- Coordonner urbanisme et mobilité ;
- Développer les alternatives aux véhicules individuels carbonés ;
- Optimiser la logistique urbaine ;
- Soutenir le développement des énergies renouvelables ;
- Développer la ressource bois et le stockage carbone ;
- Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels ;
- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique ;
- Agir sur l'éclairage public ;
- Traiter des déplacements agricoles.

### B. Le schéma régional éolien

**Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes constitue une annexe du SRCAE.** Il a été approuvé le 29 septembre 2012. Il a notamment pour objectif d'évaluer les atouts (vitesse des vents) et les contraintes (réglementaires, patrimoniales, paysagères...) existant en région pour le développement éolien.

### Zones favorables



**Cartes des zones favorables au développement éolien** (Source – SRE Poitou-Charentes)

**La commune de Saix fait partie des zones favorables au développement éolien.** Dans les parties Nord et Ouest de la commune se trouvent effectivement des espaces de type « A : sans enjeux spécifiques susceptibles de contraindre le développement de l'éolien ». La prise en compte des enjeux locaux, notamment en matière de préservation des paysages, demeure essentielle dans le développement des projets.

Aucun parc éolien ou projet de parc n'existe sur la commune. Le parc éolien le plus proche se trouve à une dizaine de kilomètres à l'Ouest, dans le département du Maine et Loire.

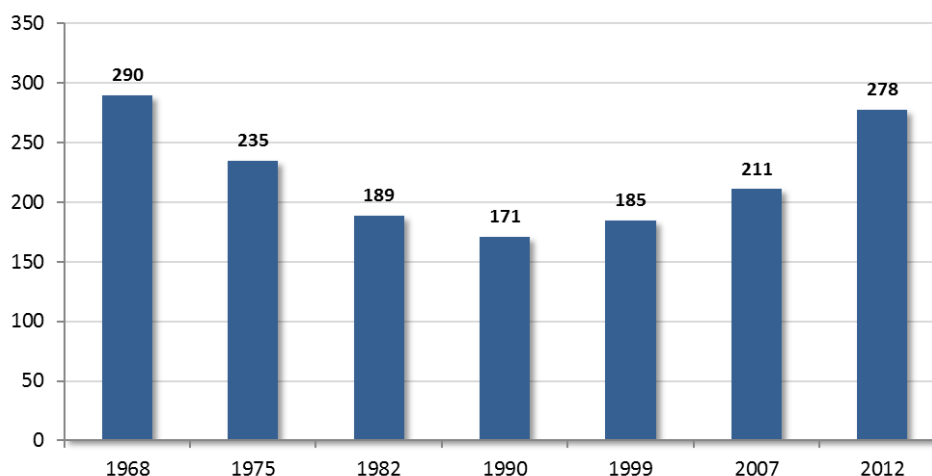
## II – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### 1. LA DEMOGRAPHIE

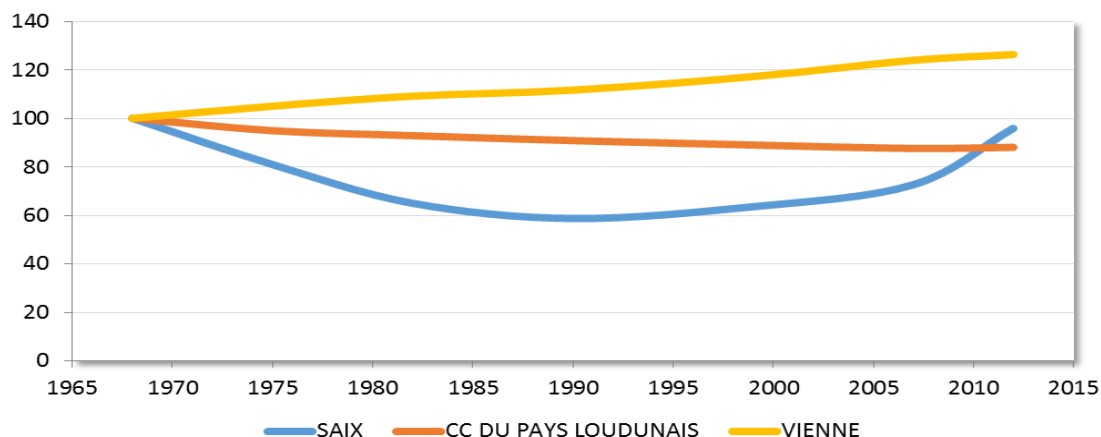
#### 1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

**Au dernier recensement, la commune comptait 278 habitants. Après une période de décroissance démographique entre 1968 et 1990 (perte de 119 habitants), la commune de Saix observe depuis 1990 un accroissement de population entre chaque recensement avec un gain de plus de 100 habitants en 20 ans. Cette augmentation a été à son maximum entre 2007 et 2012 avec l'arrivée de 67 nouveaux habitants (+32%). La commune a désormais quasiment retrouvé son niveau atteint dans les années 60.**

**Population municipale depuis 1968 (source : INSEE RP 2012)**



**Evolution comparée de la population depuis 1968 (source données : INSEE RP 2012)**



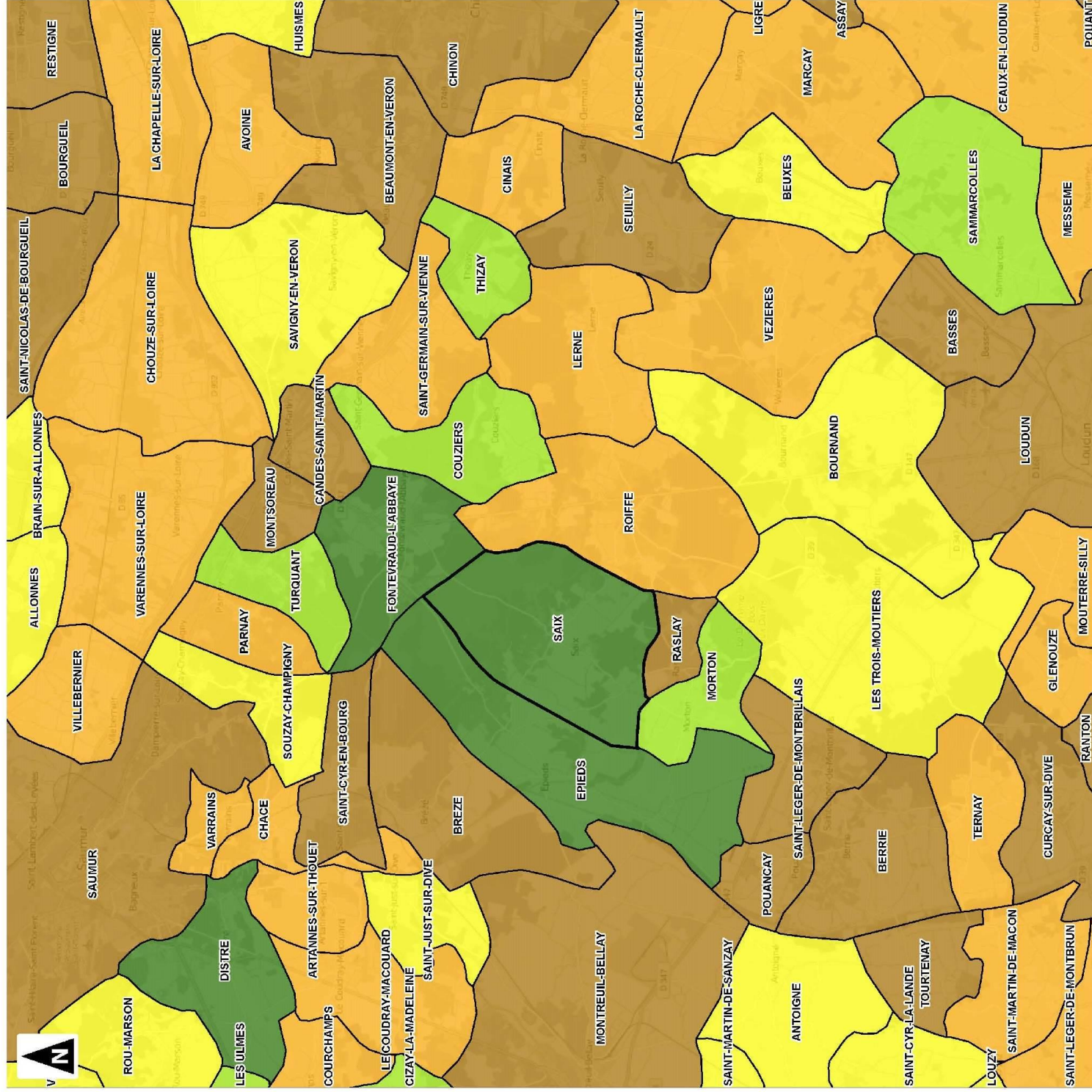
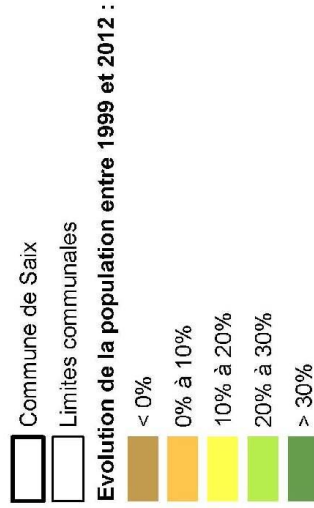
Par comparaison avec les territoires d'échelles supérieures de la Communauté de Communes et du département, **la croissance démographique de la commune est beaucoup plus dynamique sur la période 1990–2012 et rompt avec la tendance observée à l'échelle intercommunale.** En effet, alors que le territoire de la Communauté de Communes connaît une baisse modérée de sa population depuis des années, Saix a connu une croissance démographique conséquente (+63%). Depuis 1990, la commune attire de nouveau et cela grâce à sa proximité avec les pôles d'emplois de Saumur, Loudun et Chinon.



Commune de Saix (86)

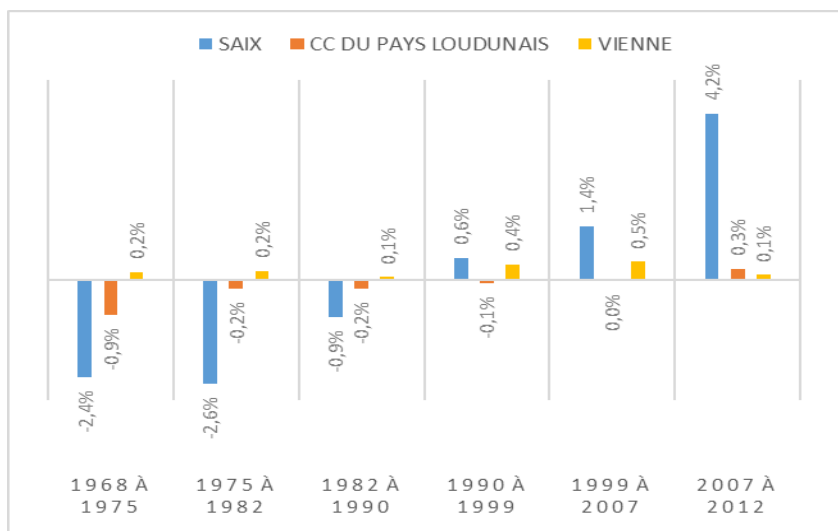
Carte communale

### Evolution de la population entre 1999 et 2012

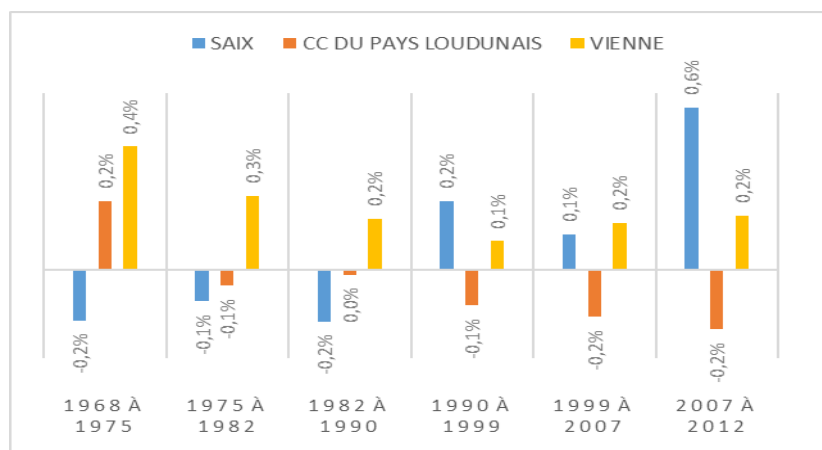


**Cet accroissement démographique depuis 1990 résulte d'un solde naturel positif** (le nombre de naissances sur la commune dépassant alors le nombre de décès) **et un accueil accru d'habitants** compensant les départ (solde migratoire positif). Au contraire, l'intercommunalité présente à la fois un déficit d'attractivité (solde migratoire faible, voire nul) et un solde naturel négatif.

### Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968



### Evolution comparée du solde naturel depuis 1968



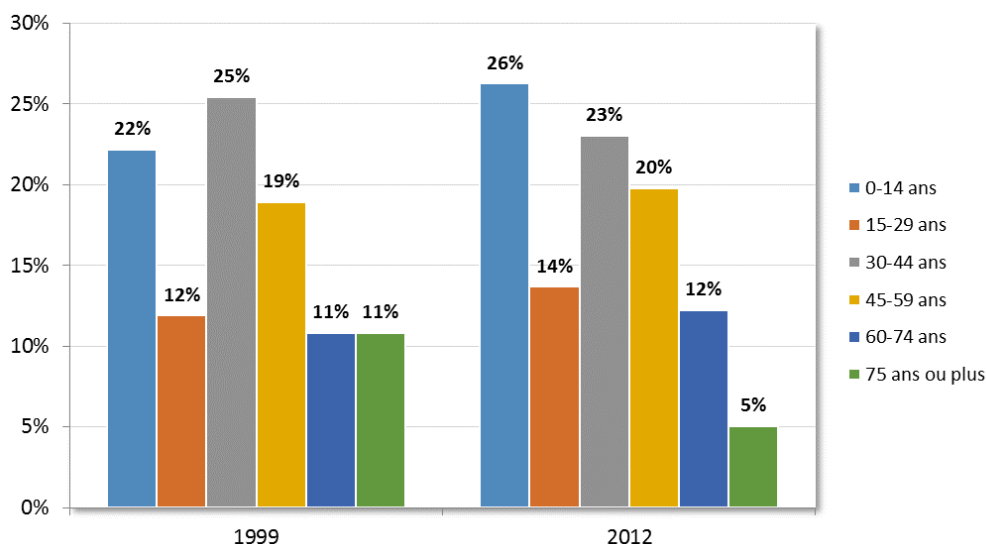
## 1.2. LA STRUCTURE DE POPULATION

**La commune de Saix accueille une population relativement jeune et familiale. Ainsi la part des moins de 20 ans dans la population est relativement élevée** (près de 33% de la population en 2012) **et s'accroît fortement** (+30% entre 2007 et 2012). Les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 17% de la population. Les classes d'âges des 30-44 ans et des 45-59 ans représentent une part importante de la population (respectivement 23% et 20% en 2012). Il s'agit d'indices révélateurs de la présence de familles avec enfants et expliquant le rebond démographique observé sur la commune. Ainsi, en 2012, **46 % des ménages de la commune correspondent à des couples avec enfants** contre 26% à l'échelle de l'intercommunalité.

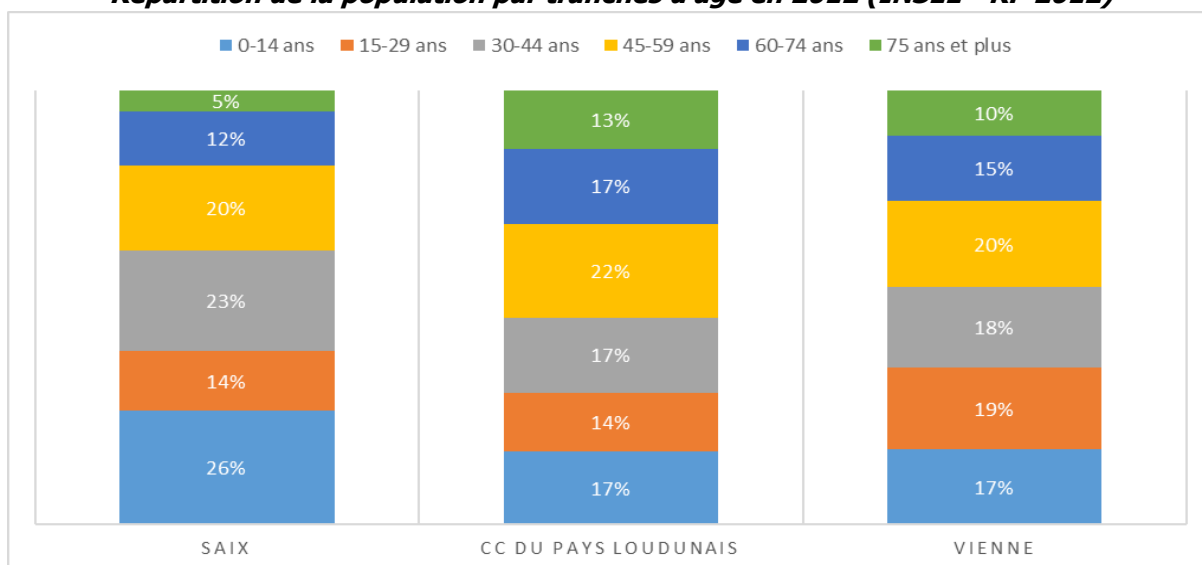
**Cette population jeune et familiale a une incidence directe sur la taille des ménages de la commune.** Ainsi, on dénombre aujourd'hui 2,75 personnes par ménages en 2012, contre 2,49 personnes par ménages dans les années 80.

**Ce phénomène démarque Saix des autres communes du Pays Loudunais** où la part des plus de 60 ans (30% en 2012) surpasse celle des moins de 20 ans (22% en 2012). La taille des ménages sur la commune, qui était inférieure à celle de la Communauté de Communes ou du département jusqu'en 1990, est devenue depuis largement supérieure. **La commune de Saix s'inscrit ainsi dans une tendance inverse de celle observée à l'échelle nationale.** En effet, l'évolution des modes de vie des français (décohabitation, hausse du nombre de personnes âgées vivant seules, développement des familles monoparentales...) tend plutôt à la diminution de la taille moyenne des ménages. Cette diminution induit alors une augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants d'un territoire donné.

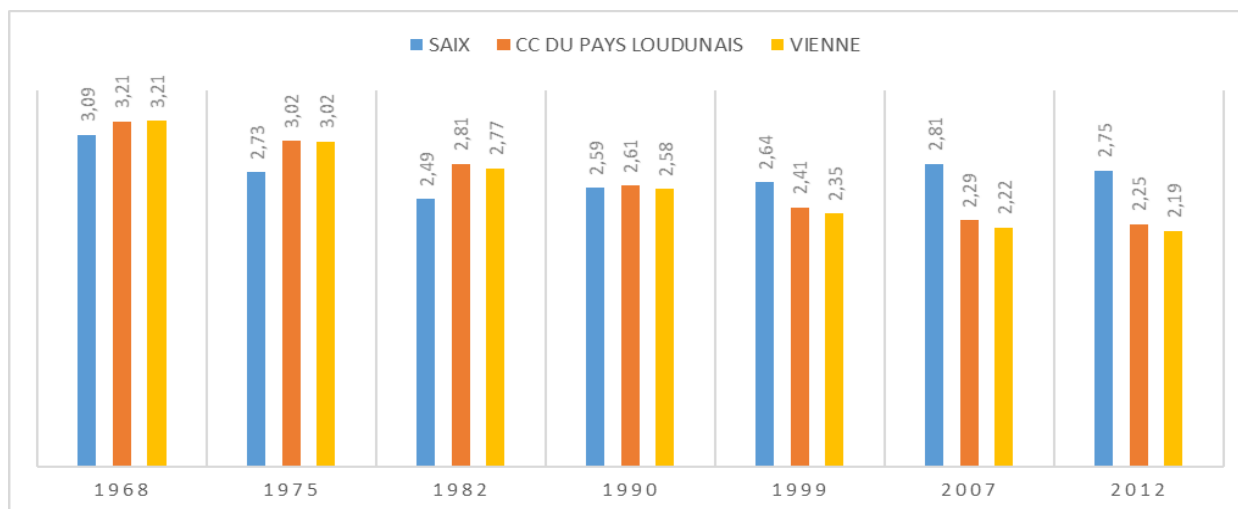
**Evolution de la population entre 1999 et 2012  
par tranches d'âges sur la commune (INSEE - RP2012)**



**Répartition de la population par tranches d'âge en 2012 (INSEE - RP 2012)**



### Taille des ménages (INSEE - RP 2012)



#### Éléments à retenir au sujet de la démographie



Depuis les années 90, la commune de Saix présente **une croissance démographique en raison d'une attractivité retrouvée pour les familles jeunes ou ayant des enfants.**

Ce phénomène a contribué à **rajeunir fortement sa population** (30% des habitants âgés de moins de 20 ans).

**Saix se démarque ainsi fortement des tendances observées à l'échelle supra-communale.**

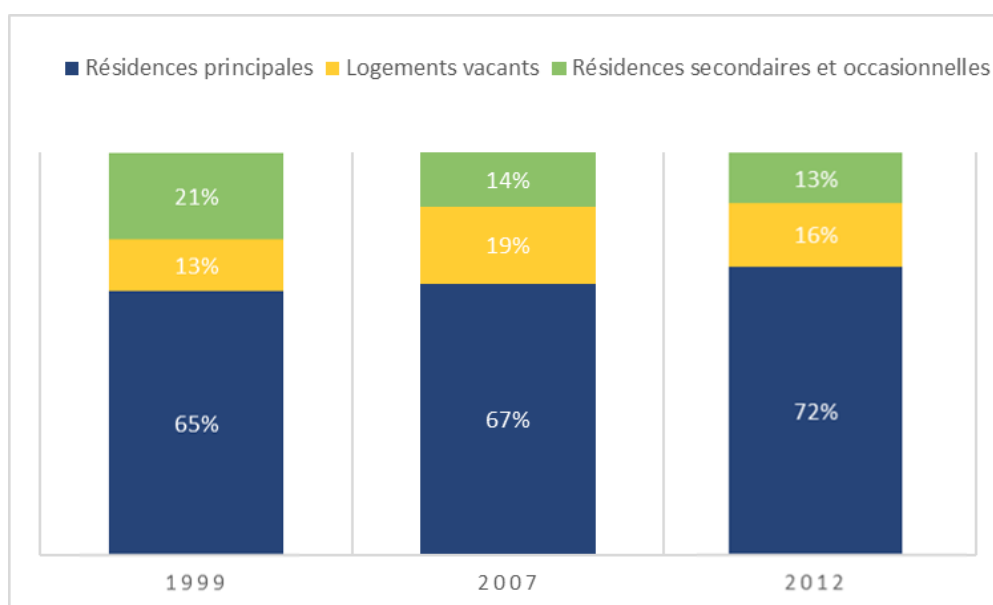
## 2. LE PARC DE LOGEMENTS

En 2012, la commune de Saix comptait 110 logements. **Si la part des résidences principales s'est peu à peu accrue depuis les années 1990, une part très importante du parc reste aujourd'hui vacante** (près de 16% en 2012). En effet, il est estimé qu'un taux de vacance optimal pour une commune est de seulement 4 à 6% du parc de logements.

**Saix est ainsi l'une des communes de l'intercommunalité présentant l'un des plus forts taux de vacance** (voir carte page suivante).

La proportion de résidences secondaires est également importante (13% en 2012), même si elle tend à diminuer.

*Parc de logements (INSEE 2012)*





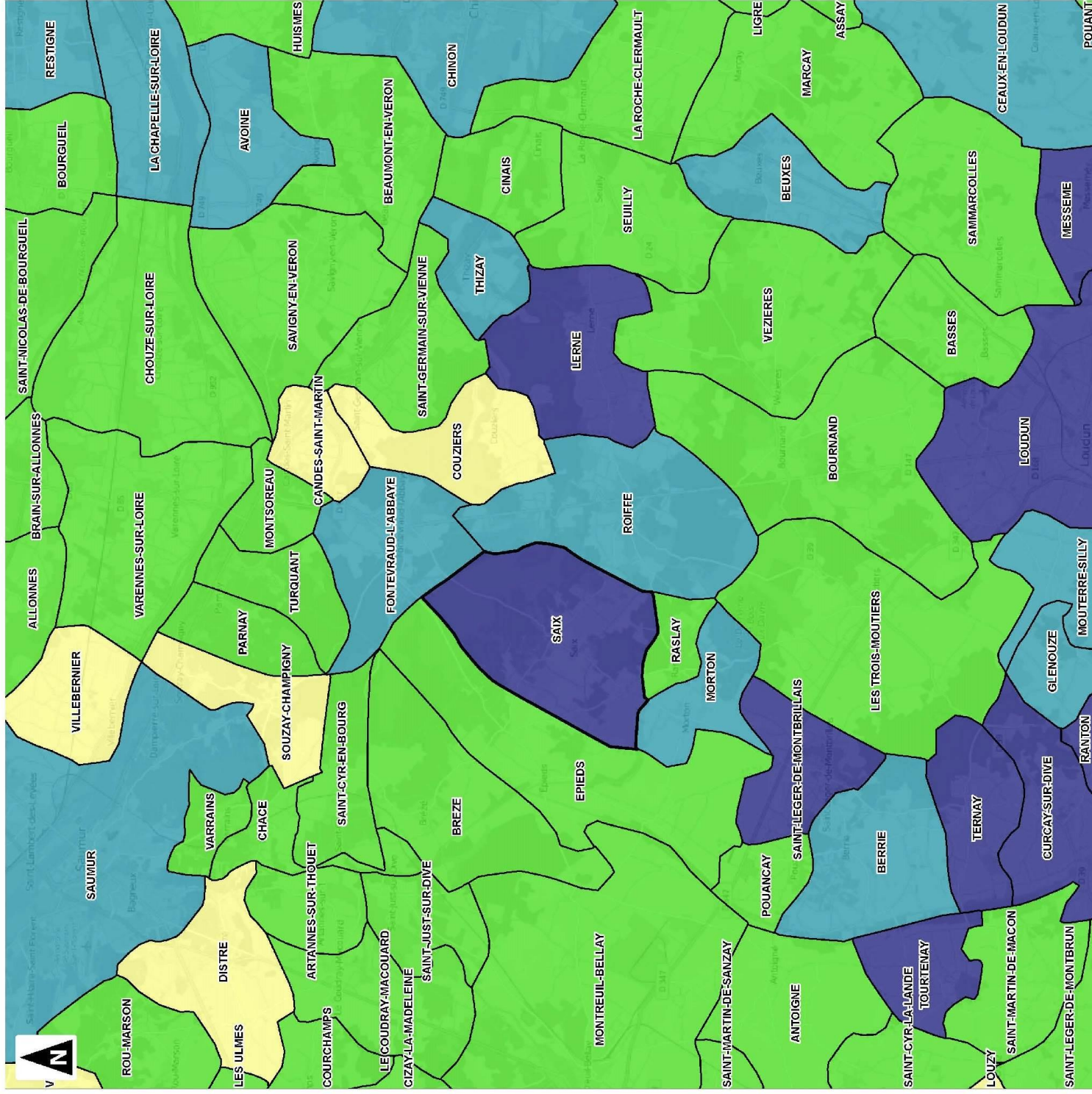
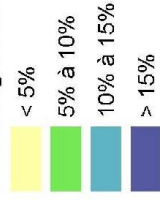
Commune de Saix (86)

Carte communale

### Part de logements vacants en 2012

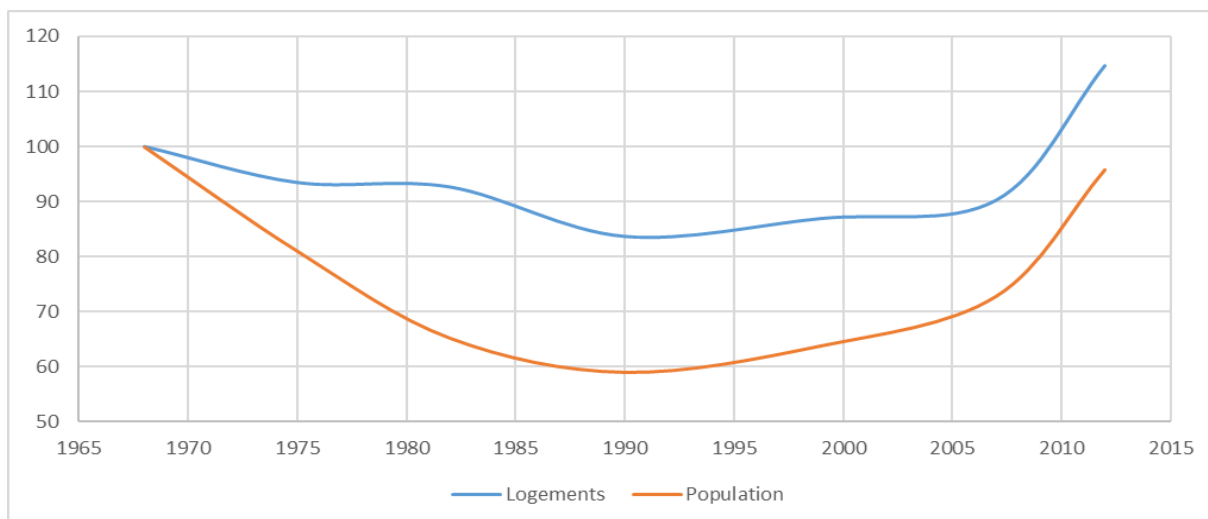
- Commune de Saix
- Limites communales

Part de logements vacants en 2012 :

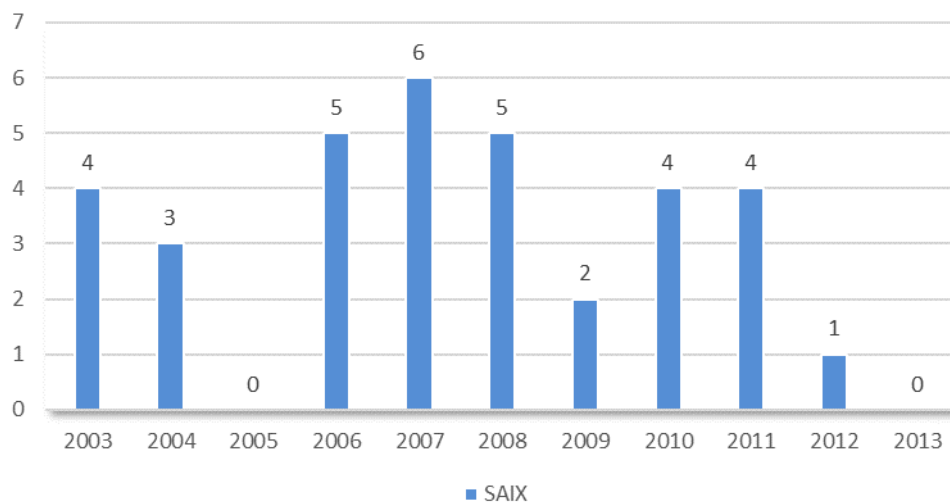


La décroissance démographique observée sur la commune des années 60 aux années 90 s'est accompagnée d'une diminution du nombre de logements, mais dans des proportions amoindries. L'accroissement démographique récent s'est également accompagné d'une hausse du nombre de logements. Ainsi, **sur la seule période 2003-2013, 34 logements ont été mis en chantier sur la commune.**

**Evolution comparée du nombre de logements et d'habitants (base 100 en 1968)**  
(Source : INSEE 2012)



**Nombre total de logements débutés entre 2003 et 2013 (données SITADEL)**



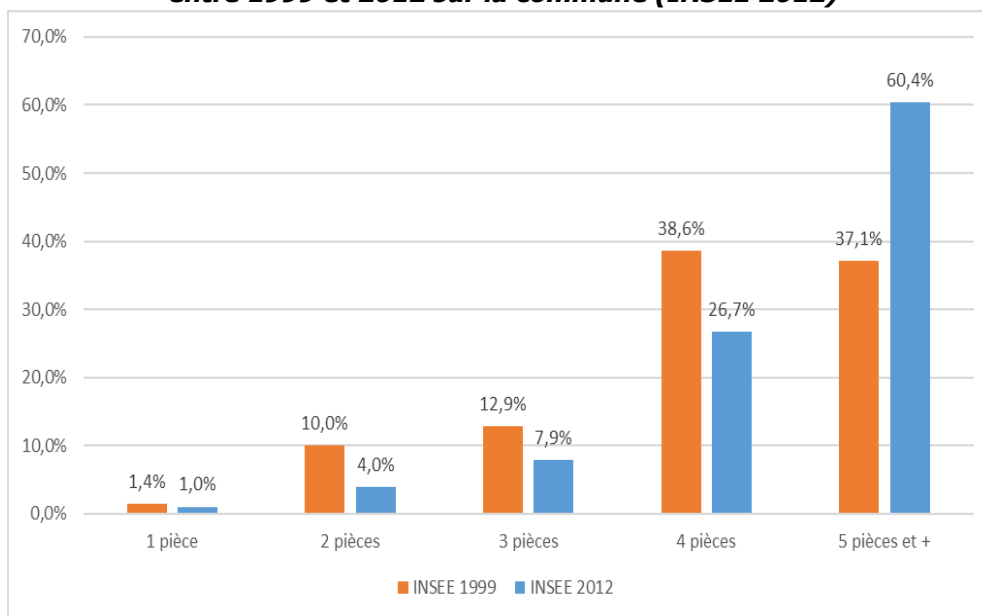
**L'offre en logement est globalement peu diversifiée sur la commune** : seul un appartement est recensé sur la commune en 2012. **La commune se démarque de l'intercommunalité où l'offre en appartements est plus développée (8% du parc en 2012).**

Les propriétaires occupant leur logement sont prédominants (83% des résidences principales). Toutefois, la commune présente **une part non négligeable de location pour une commune rurale (15% du parc des résidences principales)**. Aucun logement HLM n'est recensé sur la commune.

Révéléateur de l'attractivité communale des dernières décennies, 29% des ménages ont emménagé sur la commune depuis moins de 4 ans.

**Les résidences principales présentes sur la commune sont principalement des grands logements, avec 87% de ces résidences présentant plus de 4 pièces.** Cette proportion s'est accrue sur la période 1999-2012. Ce type de logements correspond en effet le plus souvent aux besoins des familles avec enfants.

**Evolution de la taille des résidences principales entre 1999 et 2012 sur la commune (INSEE 2012)**



**2.1. ETUDE PROSPECTIVE**

Une étude prospective sur les besoins en logements territorialisés en Poitou-Charentes a été menée, fournissant des données à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Cette étude a identifié les besoins annuels en logements pour la période 2007-2020, à plus ou moins 5%. Ces besoins sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En nombre moyen de logements par an entre 2007 et 2020 (+/- 5%)

Groupe typologique	EPCI	Renouvellement du parc	Variation Résid. Sec. et Logts Vac.	Desserment des ménages	Point mort (1+2+3)	Effet Démographique	Besoins en logements neufs
Pôles Majeurs	CA Grand Poitiers	70	70	380	520	745	1 265
Pôles structurants	CA du Pays Châtelleraudais	28	25	140	193	140	333
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Val Vert du Clain	7	9	66	82	53	135
Couronne CA Grand Poitiers	CC de la Région de la Villedieu du Clain	6	8	56	70	46	116
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Pays Vouglaisien	6	8	57	71	47	118
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Neuvilleois	6	9	63	78	51	129
Couronne CA Grand Poitiers	CC de Vienne et Moulrière	5	7	48	59	39	98
Territoires intermédiaires	CC du Pays Mélusin	5	7	49	61	9	70
Territoires intermédiaires	CC du Lussaisois	4	5	33	42	6	48
Territoires intermédiaires	CC du Pays Chauvinois	5	7	46	57	8	65
Territoires intermédiaires	CC entre le Mâble et la Vienne	3	4	31	39	5	45
Territoires intermédiaires	CC Vienne et Creuse	4	5	35	44	6	50
Territoires intermédiaires	CC Vonne et Clain	5	7	51	64	9	73
Territoires en expansion récente	CC du Pays Mirebalais	4	9	21	34	23	57
Territoires en expansion récente	CC de la Région de Couhé	4	9	21	34	23	57
Territoires en expansion récente	CC du Pays Gencéen	4	8	19	30	20	51
Territoires en expansion récente	CC du Lençlois	5	10	25	40	26	66
Territoires en expansion récente	CC des Vals de Gartempe et Creuse	4	9	21	34	23	57
Territoires à dominante rurale	CC du Montmorillonais	15	12	110	136	-46	90
Territoires à dominante rurale	CC du Civraisien	5	4	26	45	15	30
Territoires à dominante rurale	CC du Pays Loudunais	14	11	102	127	-43	84
Territoires à dominante rurale	CC du Pays Charais	2	2	17	21	-7	14
Communes Hors EPCI		2	3	15	20	7	27
<b>VIENNE</b>		<b>212</b>	<b>246</b>	<b>1 443</b>	<b>1 901</b>	<b>1 173</b>	<b>3 074</b>
<b>Région Poitou-Charentes</b>		<b>955</b>	<b>1 596</b>	<b>6 831</b>	<b>8 381</b>	<b>4 923</b>	<b>13 301</b>

Cette étude a identifié également les besoins en logements locatifs publics et privés d'ici 2020.

**Résultats de l'évaluation ajustée des besoins en logements locatifs publics et privés d'ici 2020 pour la Vienne**  
En nombre moyen de logements par an entre 2009 et 2020 (+/- 5%)

Groupe typologique	EPCI	Variation du nombre de LLS	Variation du nombre de conventionnés privés	Variation du nombre de HLM	Objectif de LLS à financer	Objectif de conventionnés privés à financer	Objectif de HLM à financer	Objectif de PLAI à financer	Objectif de PLUS à financer	Objectif de PLS familiaux à financer
Pôles Majeurs	CA Grand Poitiers	262	47	215	334	49	204	80	156	48
Pôles structurants	CA du Pays Châtelleraudais	83	13	50	94	22	72	23	40	9
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Val Vert du Clain	12	2	10	14	2	12	2	9	1
Couronne CA Grand Poitiers	CC de la Région de la Villegieu du Clain	9	1	8	12	2	10	2	7	1
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Pays Vouglaisien	10	2	8	12	2	10	2	7	1
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Neuvilleois	11	2	9	12	2	10	2	7	1
Couronne CA Grand Poitiers	CC de Vienne et Moulrière	8	1	7	9	2	7	1	5	1
Territoires intermédiaires	CC du Pays Mélusin	7	1	5	11	5	6	2	4	0
Territoires intermédiaires	CC du Lussais	5	1	4	7	3	4	1	3	0
Territoires intermédiaires	CC du Pays Chauvinois	6	1	5	9	2	7	2	5	0
Territoires intermédiaires	CC entre le Mâble et la Vienne	4	1	3	5	1	4	1	3	0
Territoires intermédiaires	CC Vienne et Creuse	5	1	4	6	1	5	1	3	0
Territoires intermédiaires	CC Vonne et Clain	7	1	5	9	2	7	2	5	0
Territoires en expansion récente	CC du Pays Mirebalais	5	1	3	6	1	5	1	3	0
Territoires en expansion récente	CC de la Région de Couhé	5	1	4	7	3	4	1	3	0
Territoires en expansion récente	CC du Pays Gencéen	4	1	3	6	2	4	1	3	0
Territoires en expansion récente	CC du Lenclotrais	5	1	4	7	2	5	1	3	0
Territoires en expansion récente	CC des Vals de Gartempe et Creuse	5	1	4	6	2	4	1	3	0
Territoires à dominante rurale	CC du Montmorillonais	3	1	3	12	7	6	2	4	0
Territoires à dominante rurale	CC du Civraisien	1	0	1	3	2	1	0	1	0
Territoires à dominante rurale	CC du Pays Loudunais	3	1	2	14	6	8	2	5	0
Territoires à dominante rurale	CC du Pays Charnois	1	0	0	2	1	1	0	0	0
Communes Hors EPCI		2	0	1	2	1	1	0	1	0
<b>VIENNE</b>		<b>441</b>	<b>83</b>	<b>358</b>	<b>599</b>	<b>122</b>	<b>478</b>	<b>132</b>	<b>283</b>	<b>62</b>
<b>Région Poitou-Charentes</b>		<b>1 696</b>	<b>306</b>	<b>1 390</b>	<b>2 340</b>	<b>665</b>	<b>1 776</b>	<b>483</b>	<b>1 042</b>	<b>250</b>

Il est donc identifié à l'échelle de la Communauté de Communes un besoin de 84 logements neufs entre 2007 et 2020. Il est également nécessaire de renforcer les besoins en logements locatifs publics et privés d'ici 2020 (objectifs notamment de 14 logements locatifs sociaux à financer par an).

### Éléments à retenir au sujet des logements



**L'offre en logements de la commune est dominée par les grands logements** (plus de 4 pièces) répondant aux besoins des familles avec enfants.

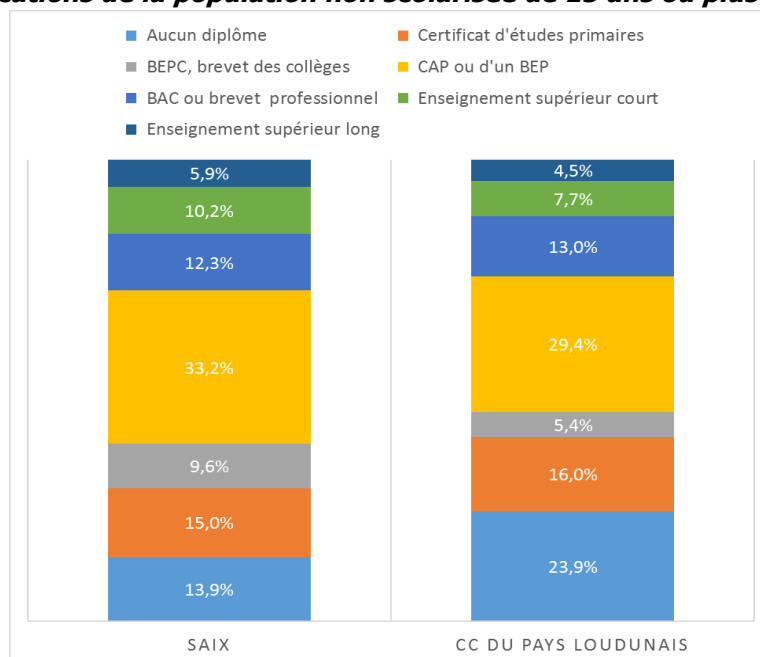
**La part de la vacance est importante au sein du parc de logements** (16% en 2012) bien au-delà des valeurs attendues dans un marché serein (4 à 6 %).

### 3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

#### 3.1. LA POPULATION ACTIVE

Le niveau de qualification de la population communale est globalement similaire à celui observée à l'échelon intercommunal, à l'exception de la part de la population sans diplôme beaucoup plus faible à Saix. **Le niveau de diplôme CAP ou BEP est le plus représenté sur Saix (32% de la population non scolarisée).**

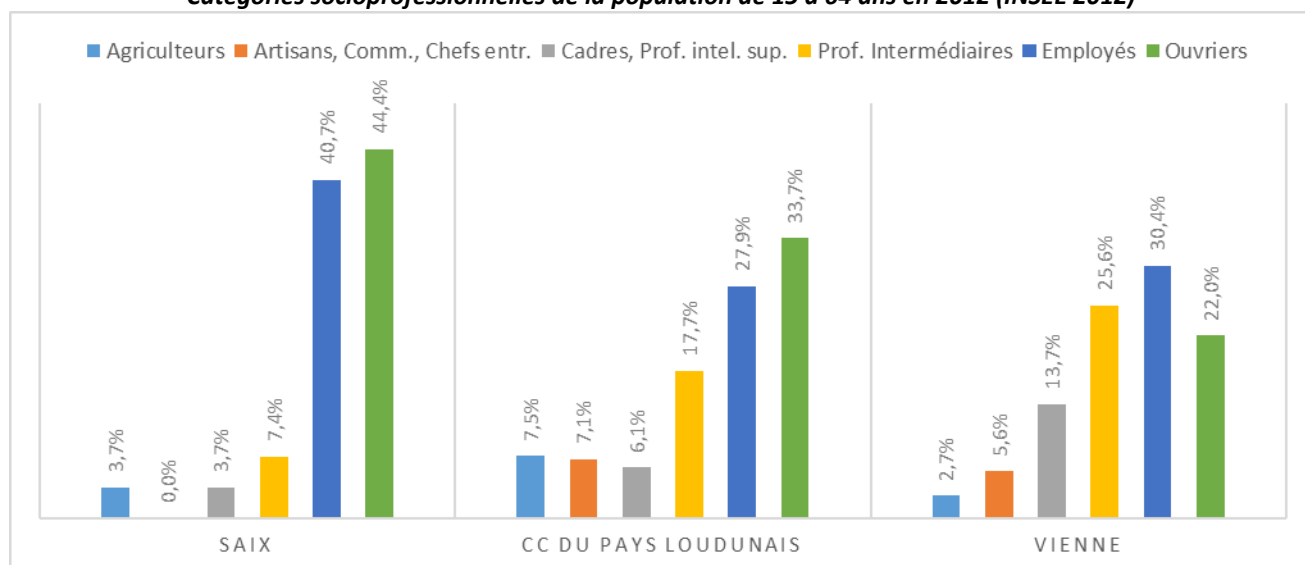
#### Qualifications de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2012



Le taux de chômage observé sur la commune est de 9%, et tend à baisser. Il était de 13% en 2207.

**Les employés et les ouvriers sont les catégories socio-professionnelles d'actifs les plus représentées en 2012**, dans des proportions bien plus importantes que celles observées à l'échelle de l'intercommunalité ou de la Vienne.

#### Catégories socioprofessionnelles de la population de 15 à 64 ans en 2012 (INSEE 2012)





### 3.2. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

**L'indice de concentration de l'emploi** désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attractivité par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

**Pour 100 actifs résidant à Saix, 24 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2012**, contre 69 à l'échelle de la Communauté de Communes. Ce ratio est en très forte baisse par rapport à 1999 où pour 100 actifs résidant à Saix 66 emplois étaient proposés sur le territoire.

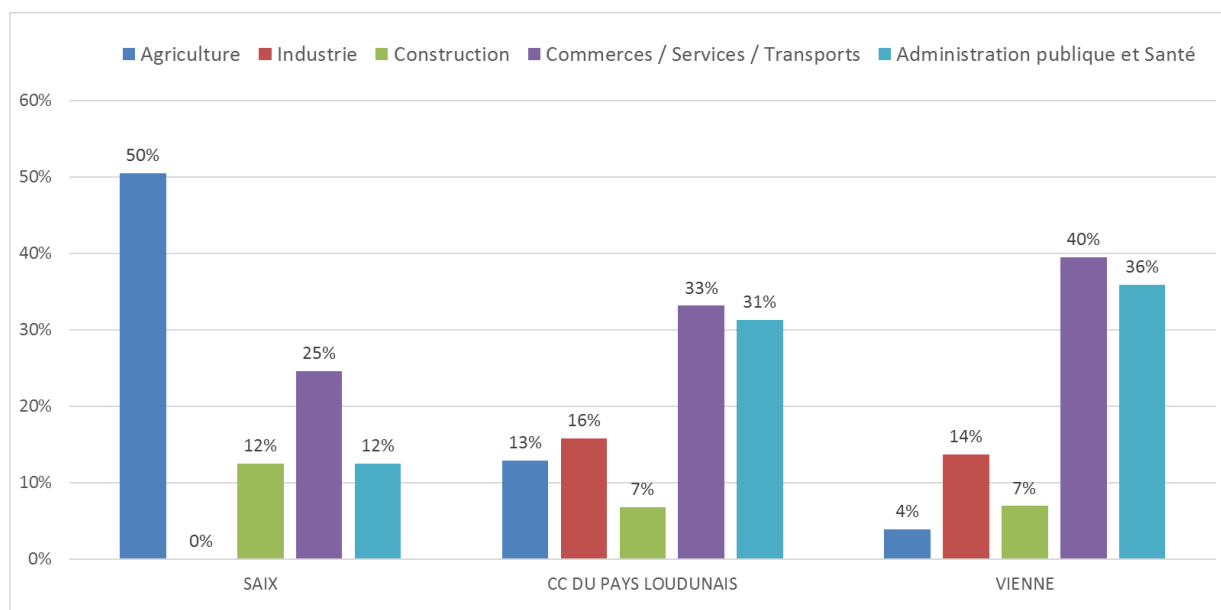
Cette évolution résulte à la fois d'une baisse du nombre d'emploi sur le territoire communal (52 emplois en 1999 ; 32 en 2012), mais également d'une hausse importante des actifs travaillant en dehors de la commune (près de 80% des actifs travaillent sur une autre commune).

**Les emplois disponibles sur la commune se concentrent essentiellement l'agriculture (50% des emplois) et le secteur du commerce, des services et des transport (25%).** Les secteurs de la construction et de l'administration publique et de la Santé représentent chacun 12% des emplois de la commune.

En cohérence avec la population vivant sur Saix, les emplois proposés sur le territoire sont avant tout à destination des ouvriers (75%), des employés (12%) et des agriculteurs exploitants (12%).

**Avec une nette prédominance de l'emploi agricole, la commune de Saix se distingue du reste de l'intercommunalité et de la Vienne.** En effet, les emplois publics et dans les secteurs du commerce, des services et des transports y prédominent.

#### *Emplois par secteur d'activité en 2012 (INSEE 2012)*



#### **Éléments à retenir au sujet de la population active et des emplois**

**12%** des actifs de 15 à 64 ans sont **sans-emplois en 2012**.

Le niveau de diplôme le plus représenté sur la commune correspond à **un CAP ou à un BEP**.



## 4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE

#### A. La règle de réciprocité

**La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental de la Vienne** qui impose **une distance minimale variant de 25 à 100 mètres** entre bâtiment accueillant un élevage et des habitations (règle qui vaut également pour les zones de loisirs et les Etablissement Recevant du Public). Cette distance est variable selon le type d'élevage et le nombre d'animaux concernés :

- Elle est de 100 mètres pour les élevages porcins à lisier,
- 50 mètres pour les autres élevages, sauf les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux,
- 25 mètres pour les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux de moins de 10 animaux (sauf les élevages familiaux de volaille et de lapin, pour lesquels il n'y a pas de règle).

#### B. Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** entre l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées

précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

### C. Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires

La charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires de la Vienne a été élaborée en concertation avec les services de l'**Etat, la profession agricole et forestière, les associations concernées et les collectivités locales**. La charte s'organise autour de **4 engagements** :

- Considérer les espaces agricoles et forestiers comme composantes à part entière du territoire ;
- Utiliser l'espace de façon économe et raisonnée : garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et forestiers ;
- Utiliser et optimiser les outils de gestion de l'espace pour en assurer une gestion pérenne et pour faciliter l'aide à la décision ;
- Favoriser la pédagogie et la concertation entre les différents acteurs et usagers de l'espace.

### D. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

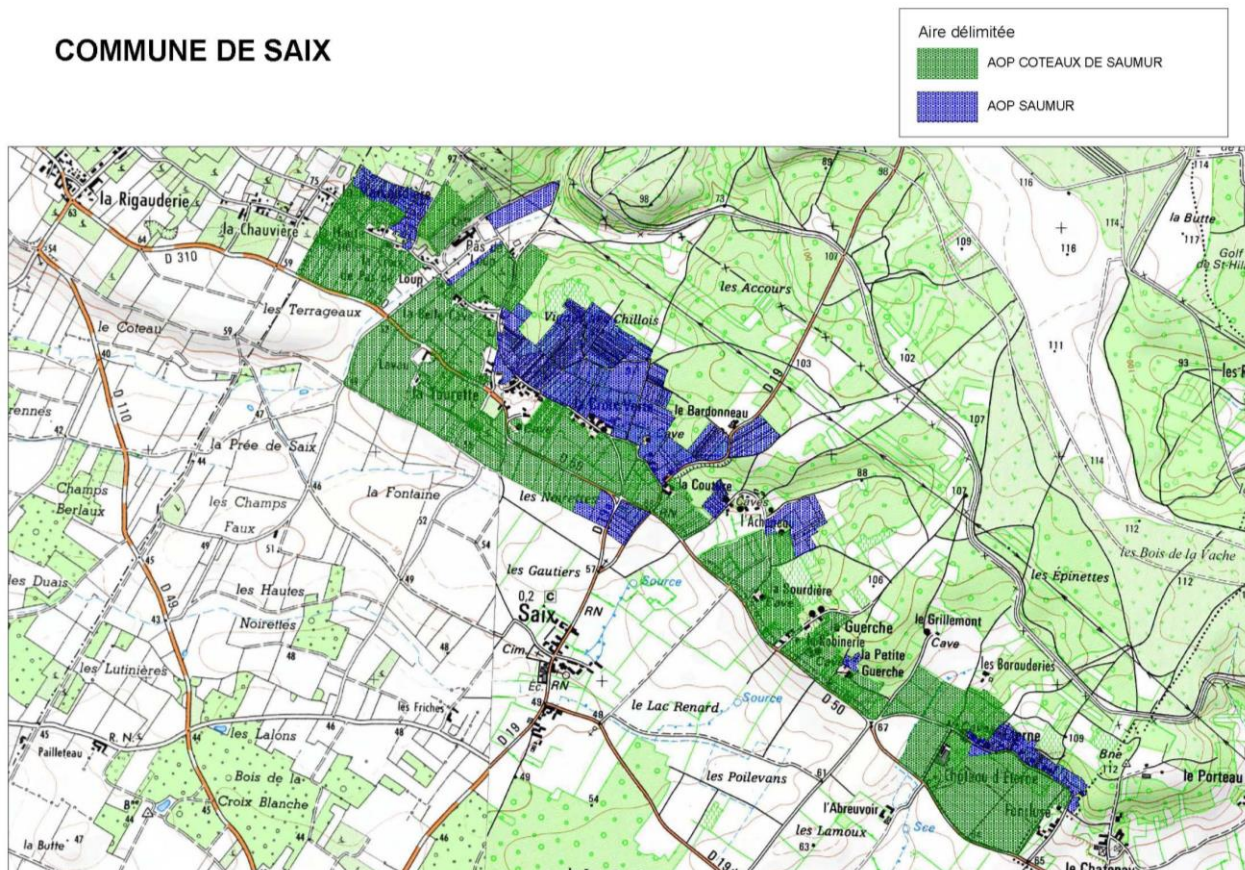
*La concertation agricole menée lors de l'élaboration de la carte communale a permis d'identifier 30 exploitations intervenant sur la commune. Parmi ces exploitants, 12 exploitations ayant leur siège sur la commune et deux exploitants ayant des bâtiments secondaires (siège sur une autre commune). Ces 14 exploitants ont été rencontrés en réunion pour affiner le diagnostic agricole.*

Les données du RGA indiquent qu'en 2010, la commune **comptait 18 exploitations agricoles, soit une disparition de 16 exploitations depuis 1988**.

En dépit de quelques surfaces boisées au nord, le territoire est assez largement recouvert par des terres arables, et de quelques prairies. Cela lui confère un caractère rural. Le territoire est peu à peu passé d'un secteur maraîcher à un secteur **dominé par la polyculture et le polyélevage**. La commune de SAIX appartient à la petite région agricole du Saumurois.

**La commune de Saix fait également partie des Aires d'Appellation d'origines Contrôlées (AOC) viticoles suivantes** : "Coteaux de Saumur", "Saumur", "Cabernet de Saumur", "Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire". **Elle appartient également aux Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes** : « Brioche Vendéenne », « Boeuf du Maine », « Boeuf de Vendée », « Melon du Haut-Poitou », « Beurre des Charentes », « Val de Loire ».

## COMMUNE DE SAIX



Source : INOQ

**Une seule exploitation présente sur la commune est identifiée comme une Installation Classée pour l'Environnement.** De par sa localisation isolée dans l'espace rural, son classement n'a que peu d'incidences sur les espaces urbanisés. Les autres exploitations agricoles présentes sur la commune relèvent du Règlement Sanitaires Départemental sans périmètre de protection spécifique.

Les exploitations agricoles présentes sur la commune sont présentes dans le bourg, la plaine agricole au sud et au niveau du coteau (voir carte page suivante).



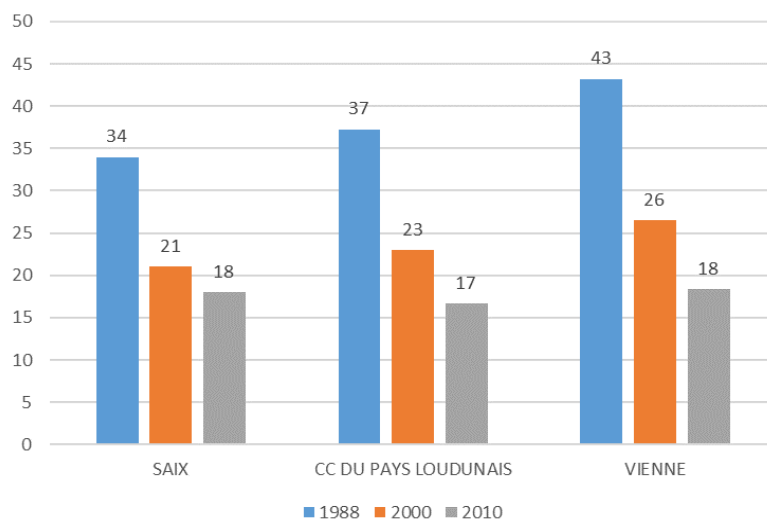


Exploitation agricole (avec numéro de l'exploitant)

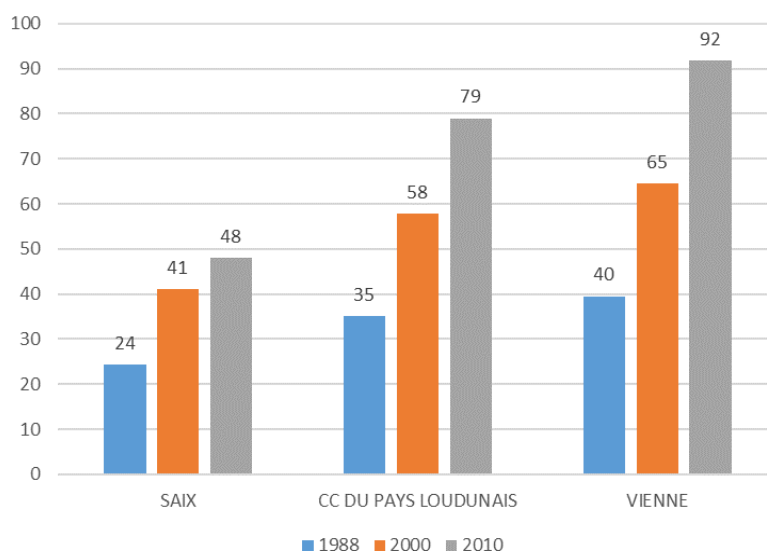
***Carte de localisation des exploitations agricoles***

A l'image des tendances observées à l'échelle nationale et départementales, **le nombre d'exploitation agricole présente sur la commune de Saix a diminué depuis les années 80**. Ce phénomène s'accompagne d'**une concentration des terres agricoles** avec une Surface Agricole Utile par exploitation qui s'est accrue.

### Nombre moyen d'exploitation (RGA 2010)

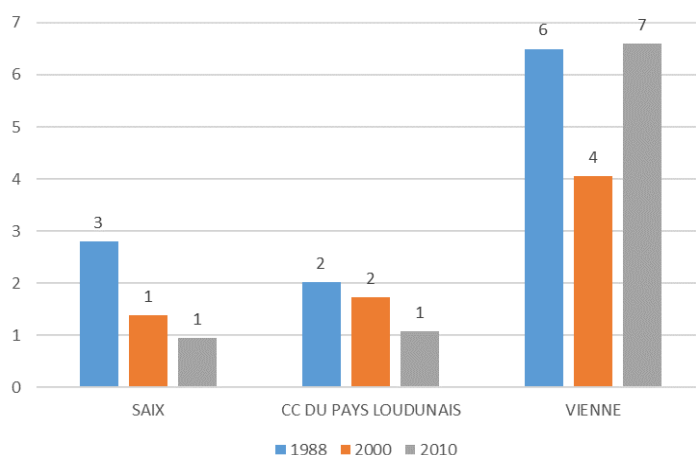


### Surface Agricole Utile par exploitation (RGA 2010)

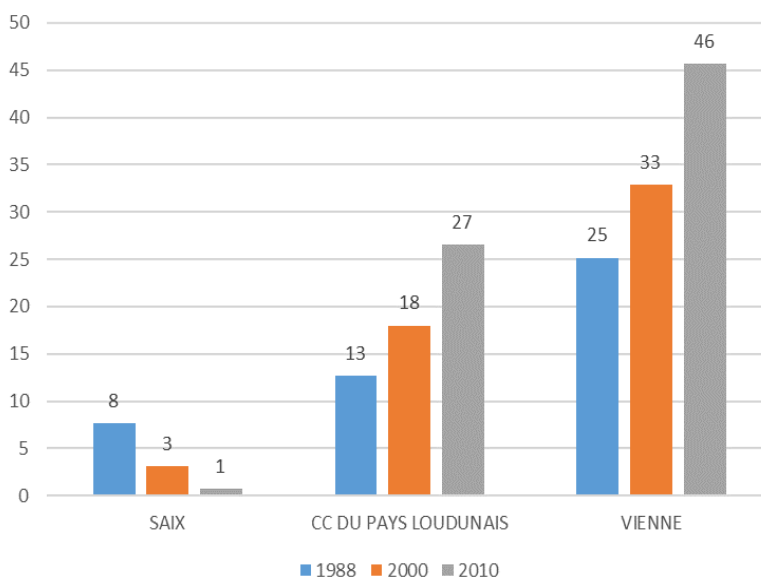


**Une grande partie des agriculteurs de la commune pratiquent la viticulture** (9 exploitants sur 14), conjointement ou non avec la culture de céréales. **L'élevage reste également présent** avec deux exploitations agricoles élevant des bovins pour leur viande. A ce titre, on peut observer une tendance à la baisse d'activités avec un nombre moyen d'Unité de Gros Bétail et de surface en herbes moyennes par exploitation. La commune s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée à l'échelle de l'intercommunalité et de département. Deux céréaliers sont également présents sur Saix.

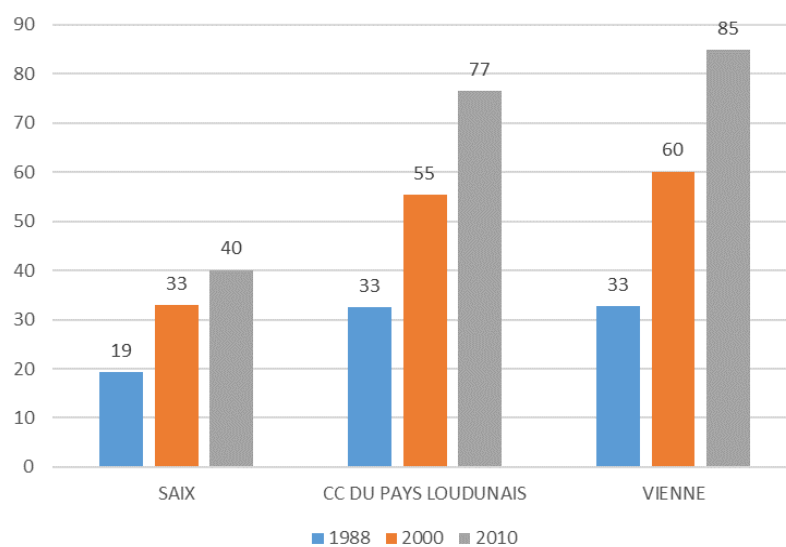
**SAU toujours en herbe moyenne par exploitation (RGA 2010)**



**Nombre moyen d'UGB par exploitation (RGA2010)**



**SAU en terre labourable moyenne par exploitation (RGA 2010)**





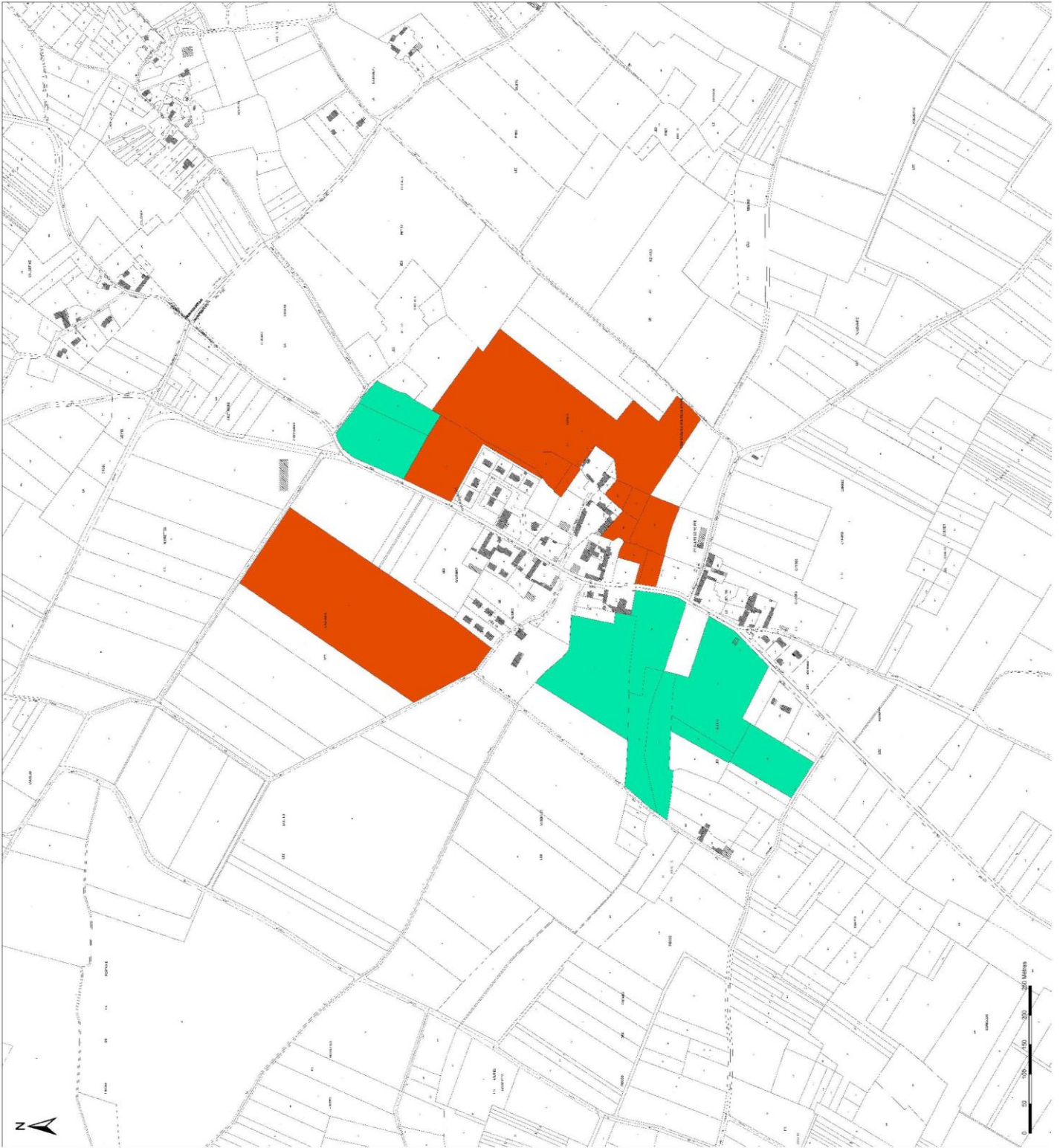
**Sur la commune de SAIX, la surface consacrée à l'agriculture représente 980 ha** (recensement PAC 2013, source : Porter à la Connaissance de l'Etat, 2016).

Sur la base des entretiens agricoles menées, il est estimé que près de 490 ha sont exploités directement par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. **Une grande partie des terres de la commune sont donc exploitées par des agriculteurs n'ayant pas leur siège sur la commune.**

**Les exploitants agricoles de Saix exploitent également de nombreuses terres sur des communes voisines**, à une hauteur comparable voire supérieure aux terres qu'ils exploitent sur Saix. Ainsi, on estime qu'au moins 675 ha sont exploités hors de Saix par 10 agriculteurs de la commune. Cette situation se traduit par des sites secondaires sur les communes voisines (au moins 1 exploitant agricole). Réciproquement, des sites d'exploitations secondaires sont également présents sur la commune de Saix pour des agriculteurs n'ayant pas leur siège sur la commune.

Les exploitants agricoles présents sur la commune sont relativement âgés, avec 5 exploitants de plus de 55 ans et 1 seul exploitant âgé de moins de 40 ans. Seule deux exploitants agricoles ont déjà un repreneur d'identifié.

**L'activité agricole reste dynamique sur le territoire communal avec de nombreux projets de développement.** Ainsi, 4 exploitations sur 14 ont fait part d'un projet de construction sur leur site d'exploitation pour leur activité. Un exploitant a également le projet de réaliser sa maison sur le site de son exploitation agricole.



Commune de Saix

**RELEVÉ AGRICOLE**

**PARCELLES A CONSERVER** 12 000

Voie de l'agriculture à l'urbanisme et à l'écologie  
Mise à jour des parcelles agricoles de la commune de Saix  
Par la Saix, Le Prieur.

ANNUAIRE DES ANNAIRES  
APRIL 2014

**Environnement Conseil**  
audacé

15128622-SAIX-802

**Légende**

- Espace à Conserver
- Espace à Préserver





Bâtiment appartenant à une exploitation agricole





















***Carte de localisation des bâtiments appartenant à une exploitation agricole***

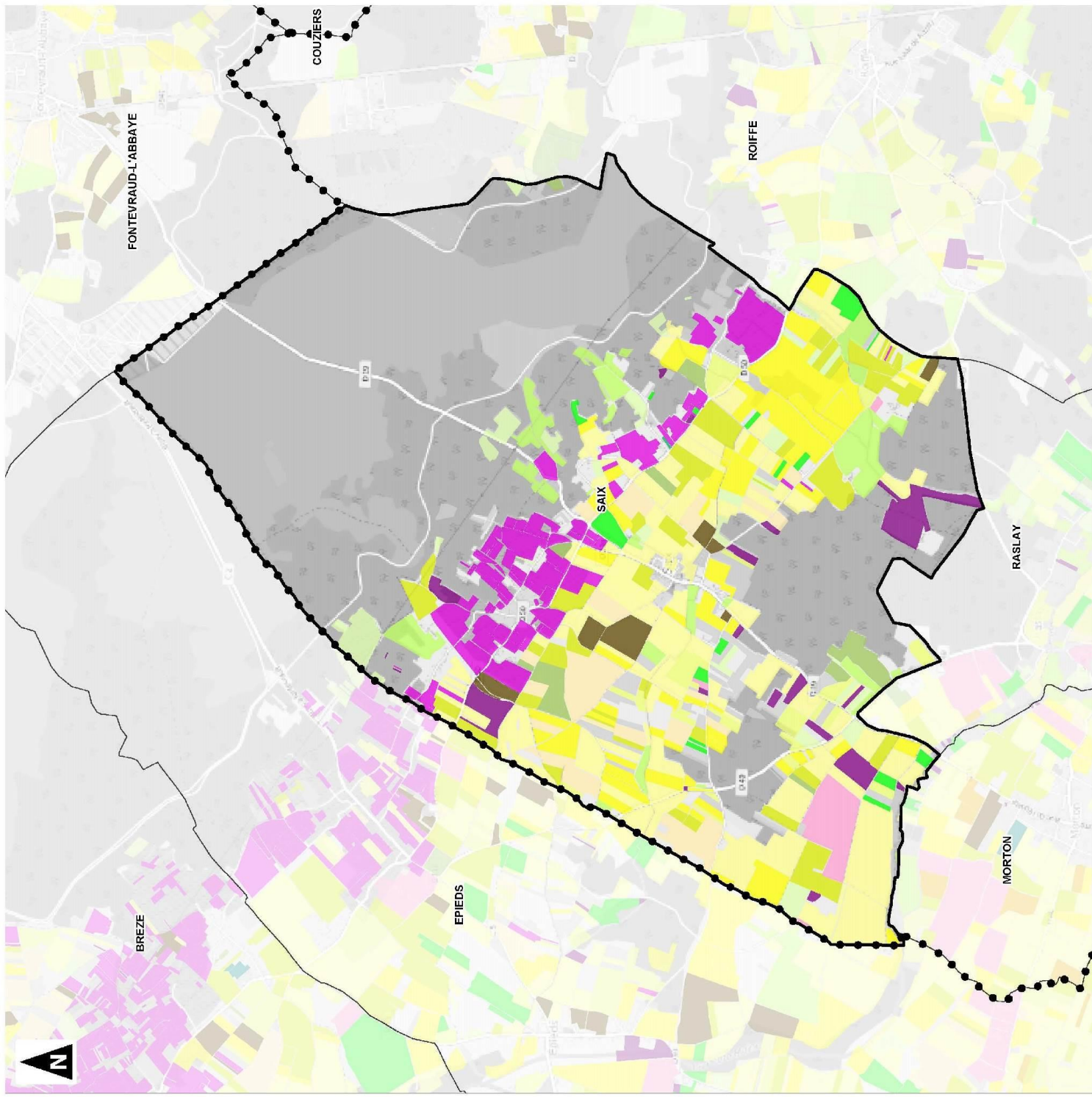
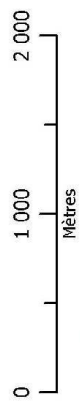


Commune de Saix (86)

Carte communale

### Occupation du sol agricole - 2012

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Tournesol
-  Protéagineux
-  Semences
-  Autres gels
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vignes
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes-fleurs
-  Arboriculture
-  Divers



#### 4.2. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES.

**La commune de Saix accueille 32 emplois sur son territoire** (INSEE 2012), soit moins de 2,5% des emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

La commune de SAIX ne dispose pas de zone d'activité sur son territoire.

Fontevraud-L'Abbaye, Montreuil-Bellay, Roiffé, Les Trois-Mouthiers, Saumur et Loudun constituent les pôles d'emplois les plus proches de Saix.

Au regard du nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune en 2012 (108 personnes), l'indicateur de concentration d'emplois est très faible (voir le chapitre 3.2 sur les "Emplois sur la commune"). Cela est révélateur d'un réel déficit d'emplois sur la commune.

**Compte tenu de la faiblesse de l'emploi locale, plusieurs communes du canton de Loudun ont été classées en Zone de Revitalisation Rurale** depuis le 01/01/2014. **Saix fait partie des communes concernées par ce dispositif.** Ce dispositif vise à favoriser le développement local et l'embauche. Les entreprises souhaitant s'implanter sur ces communes bénéficient ainsi d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité.

**L'activité touristique est présente sur la commune** avec plusieurs gîtes et accueil à la ferme, et des activités d'œnotourisme. Des sentiers de promenades ont également été aménagés.

Il est également à noter que la commune de Saix accueille un camp militaire au nord de la commune.


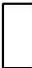
*Cf. cartes pages suivantes*



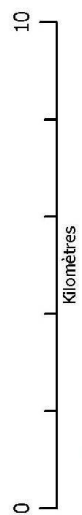
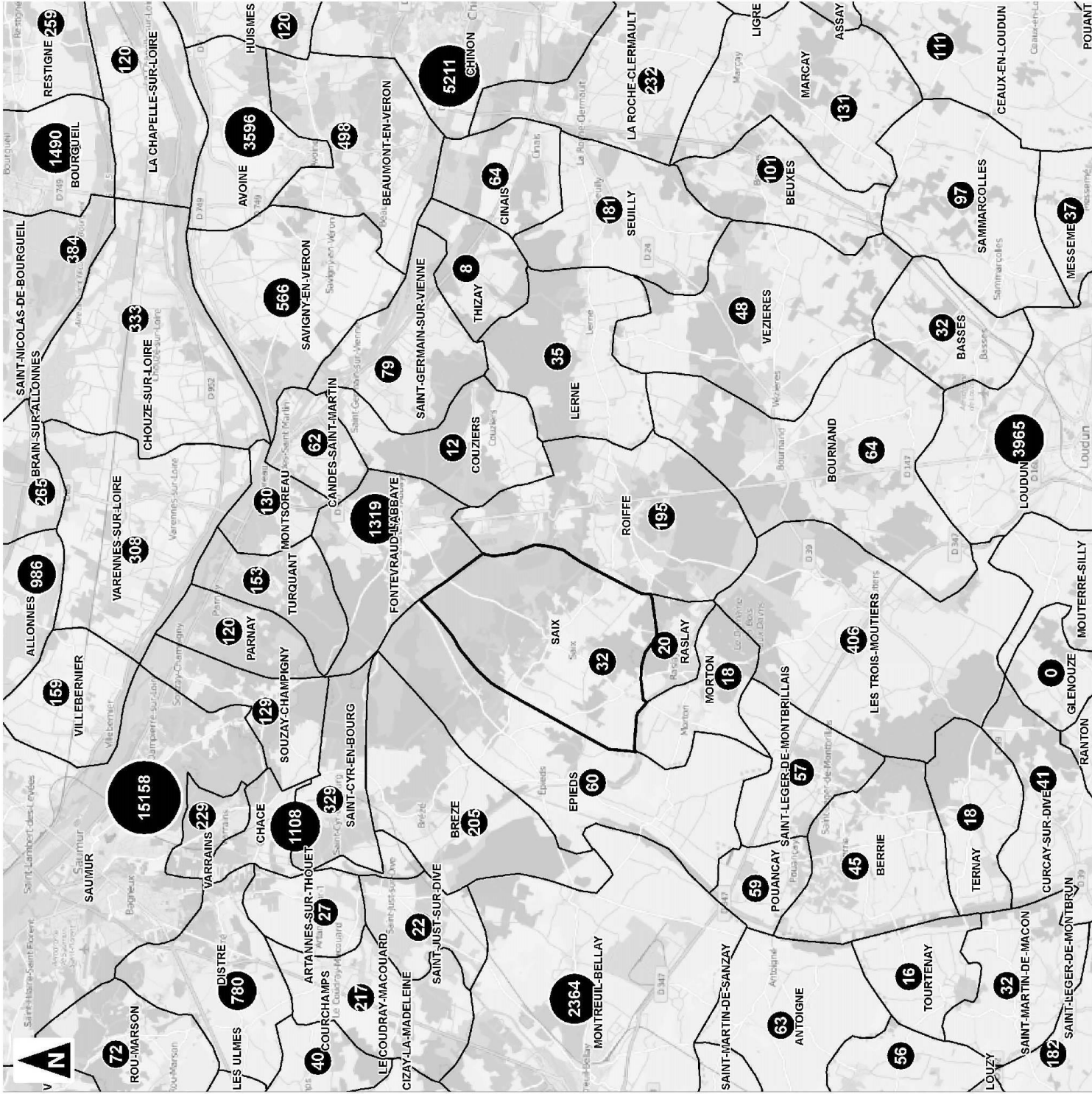
Commune de Saix (86)

Carte communale

Nombre d'emplois en 2012

-  Commune de Saix
-  Limites communales

Nombre d'emplois en 2012 :







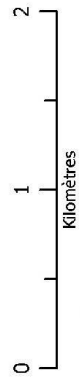
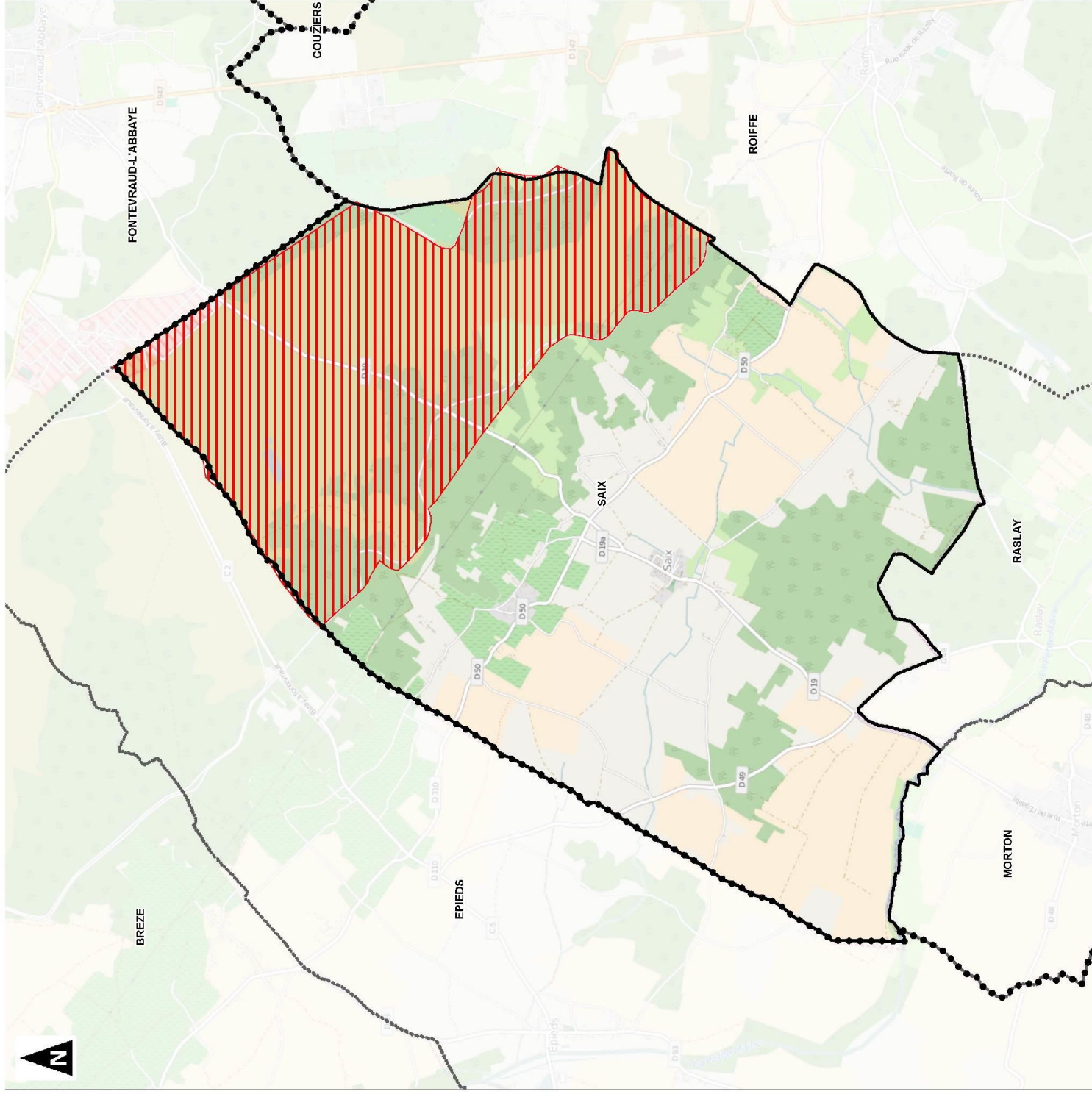


# Commune de Saix (86)

## Carte communale

### Emprise du camp militaire sur la commune







-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Emprise du camp militaire sur la commune de Saix

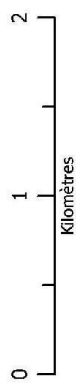
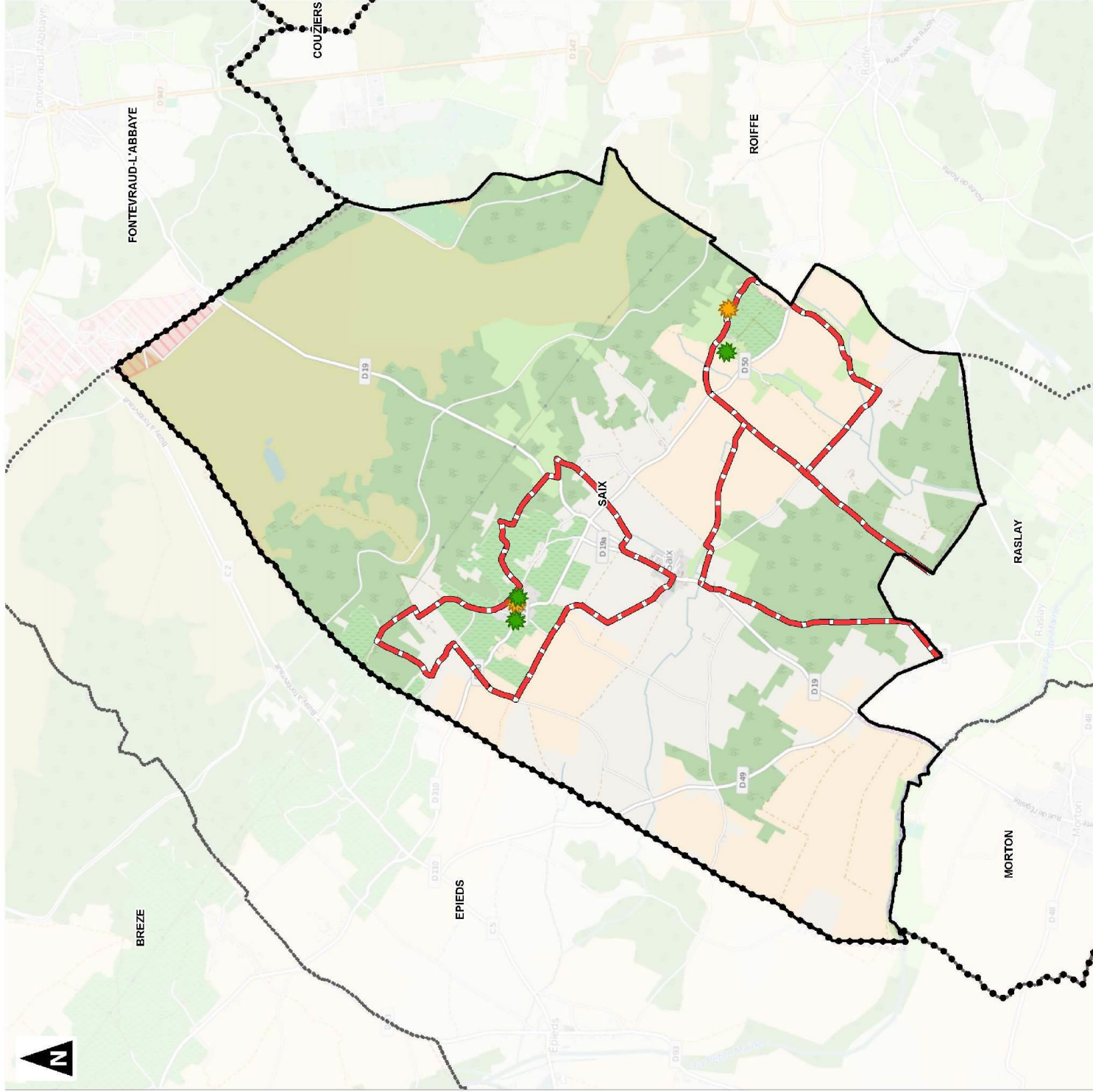


# Commune de Saix (86)

## Carte communale

### Tourisme

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Gîte / accueil à la ferme
-  Activité d'oenotourisme
-  Sentiers des Fontaines et des Grands Chênes





### **Éléments à retenir au sujet de l'activité économique**

La commune s'inscrit dans un secteur présentant un déficit d'emploi. Elle présente elle-même une faible activité économique à l'exception de l'activité agricole. Pour favoriser le développement local, la commune de Saix a été inscrite en 2014 dans une **Zone de Revitalisation Rurale**.

**L'activité agricole représente le principal secteur d'emplois de la commune (50% des emplois du territoire).**

## 5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Petite commune rurale, Saix accueille un nombre limité d'équipements publics :

- Des équipements administratifs : la mairie et les locaux techniques communaux ;
- Des équipements socio-culturels : une salle des fêtes, un chapiteau des fêtes, une salle des associations ;
- Des équipements culturels et sanitaires : l'église et le cimetière
- Une station d'épuration.

La commune accueille également une école maternelle avec deux classes en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Morton et Roiffé. Depuis 2011, les effectifs scolaires oscillent entre 55 et 60 enfants scolarisés par an à l'école de Saix.

Ces équipements se concentrent dans le bourg. Il n'existe aucun besoin spécifique en équipements. Pour faciliter l'accès à ces équipements, trois poches de stationnement ont été aménagées à proximité.



Pour répondre aux besoins non pourvus au sein de la commune (services de santé, commerces alimentaires...), les habitants peuvent se rendre sur les communes proches. Ainsi, Loudun, accessible en 20 minutes en voiture, concentre ainsi une offre en service et en commerces importante (Centre Communal d'Action Sociale, Centre Hospitalier Théophraste Renaudot, piscines...).



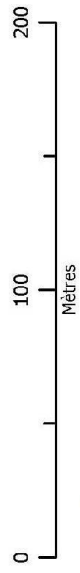
## Commune de Saix (86)

### Carte communale

### Equipements

Equipements :

- 1 : Mairie
- 2 : Ecole
- 3 : Eglise
- 4 : Cimetière
- 5 : Salle des fêtes
- 6 : Chapiteau des fêtes
- 7 : Locaux techniques
- 8 : Salle des associations
- 9 : Station d'épuration




## 5.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Elle est assurée sur la commune de Saix par 11 Points d'Eau Incendie (PEI) localisés dans le bourg et les principaux hameaux et écarts de la commune.

Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public.

Le relevé des PEI réalisé en 2014 montre que les débits répondent aux attentes au sein du bourg. Ce n'est pas le cas de nombreux PEI situés dans les écarts.

Commune Saix		Code INSEE : 86250				
Nombre de poteaux dans la commune Saix : 11 Date du listing Excel : 20/05/2014						
N°Hydrant	Adresse-Lieu-dit	Pression statique en Bars	Pression dynamique en Bars	Débit normalisé en m <sup>3</sup> /h	Date du Contrôle	Heure du Contrôle
862500001	Le Bourg - MAIRIE	9,6	1	130	23/04/2014	10H45
862500002	Foncluse	6,3	1	86	23/04/2014	
862500003	L Abreuvoir-Château d Eterne	6,7	1	95	23/04/2014	14H00
862500004	Eterne	5	1	34	23/04/2014	
862500005	La Guerche	6,2	1	56	23/04/2014	12H15
862500006	La Croix Verte	4,5	1	50	23/04/2014	11H15
862500007	La Tourette	5,3	1	43	23/04/2014	
862500008	La Belle Cave-La Croix de pas de Loup	6,5	1	43	23/04/2014	
862500009	Les Charbonnières	4,8	1	51	23/04/2014	15H00
862500010	Lotissement de la Fontaine-Rue des Terres Fortes	9,1	1	125	23/04/2014	11H00
862500011	C.D 50 entre L Acheneau et la Sourdière	7,8	1	100	23/04/2014	12H00

Nota : Les mesures sont relevées sur des temps de quelques minutes : ils ne garantissent pas le débit sur 2 heures





***Carte de localisation des Points d'Eau Incendie***

## 6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

### 6.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION

#### A. Les axes routiers

La commune de Saix est traversée par deux axes départementaux : la RD50 - axe majeur de la commune -, et la RD19, la R48 et la RD 49. Toutes sont gérées par le Conseil Départemental de la Vienne. Elles présentent une faible circulation. Les comptages réalisés au titre de l'année 2014 ont permis de chiffrer le trafic sur les principales routes départementales : 440 véhicules/jour sur la RD 50 et 220 véhicules/jour sur la RD19

*Voir cartes pages suivantes*

#### B. Les transports en commun routiers

Hormis le réseau de transport scolaire, la commune n'est pas dotée de réseau de transport en commun. La gare la plus proche se situe à Montreuil-Bellay, à 15 km.

#### C. Les usages piétons et cyclistes





Certains chemins de Saix sont répertoriés au sein du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) du Département de la Vienne. Le P.D.I.P.R. est prioritairement un outil de préservation et de sauvegarde des chemins ruraux, **supports de la pratique de la randonnée et du tourisme vert**, mis en œuvre par le département de la Vienne. Les chemins inscrits au P.D.I.P.R. doivent faire l'objet d'une attention particulière. Sur ce réseau, vient se greffer des boucles de promenades.

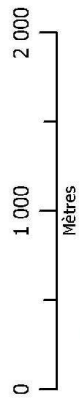
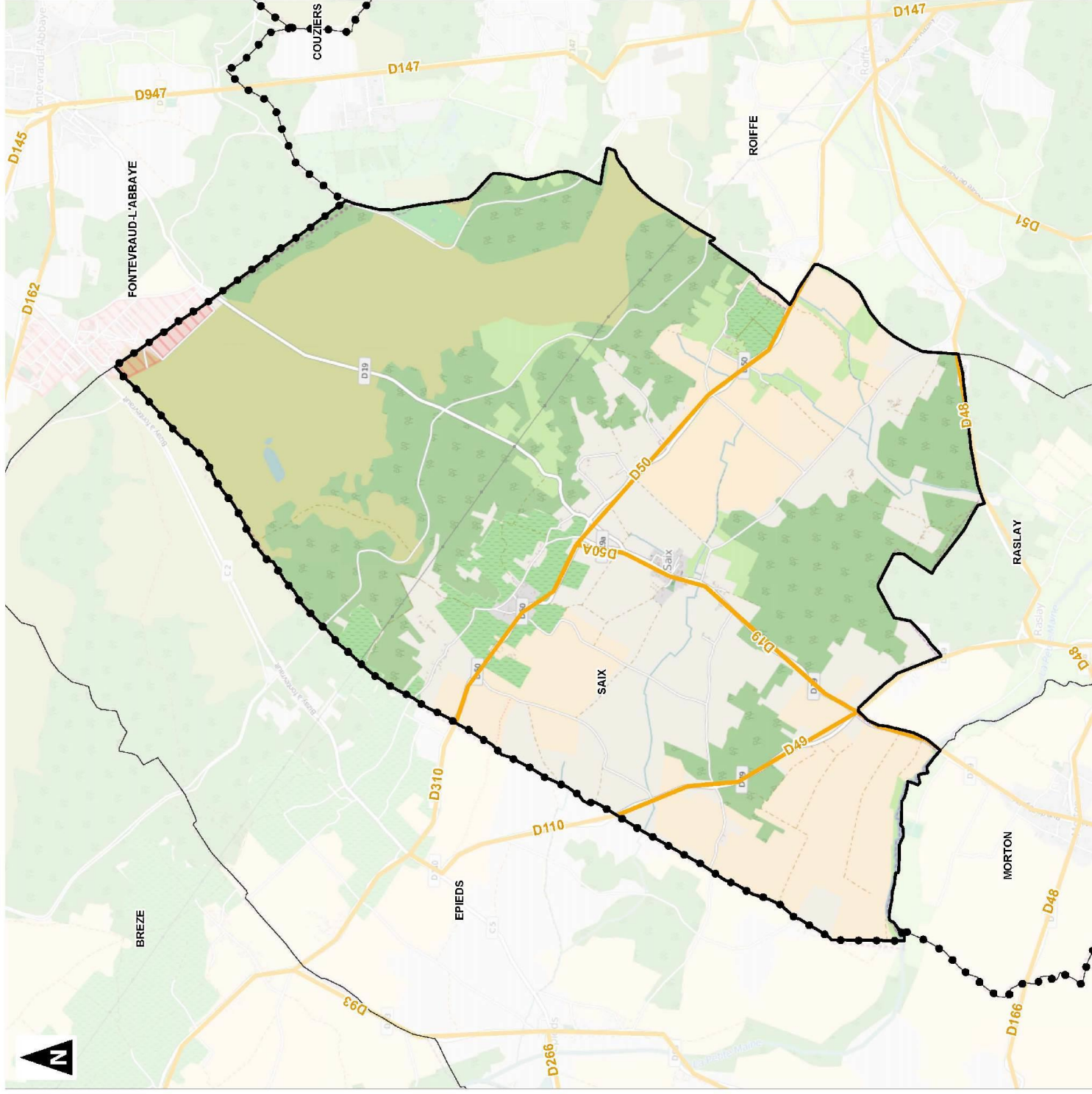
*Voir cartes pages suivantes*

# Commune de Saix (86)

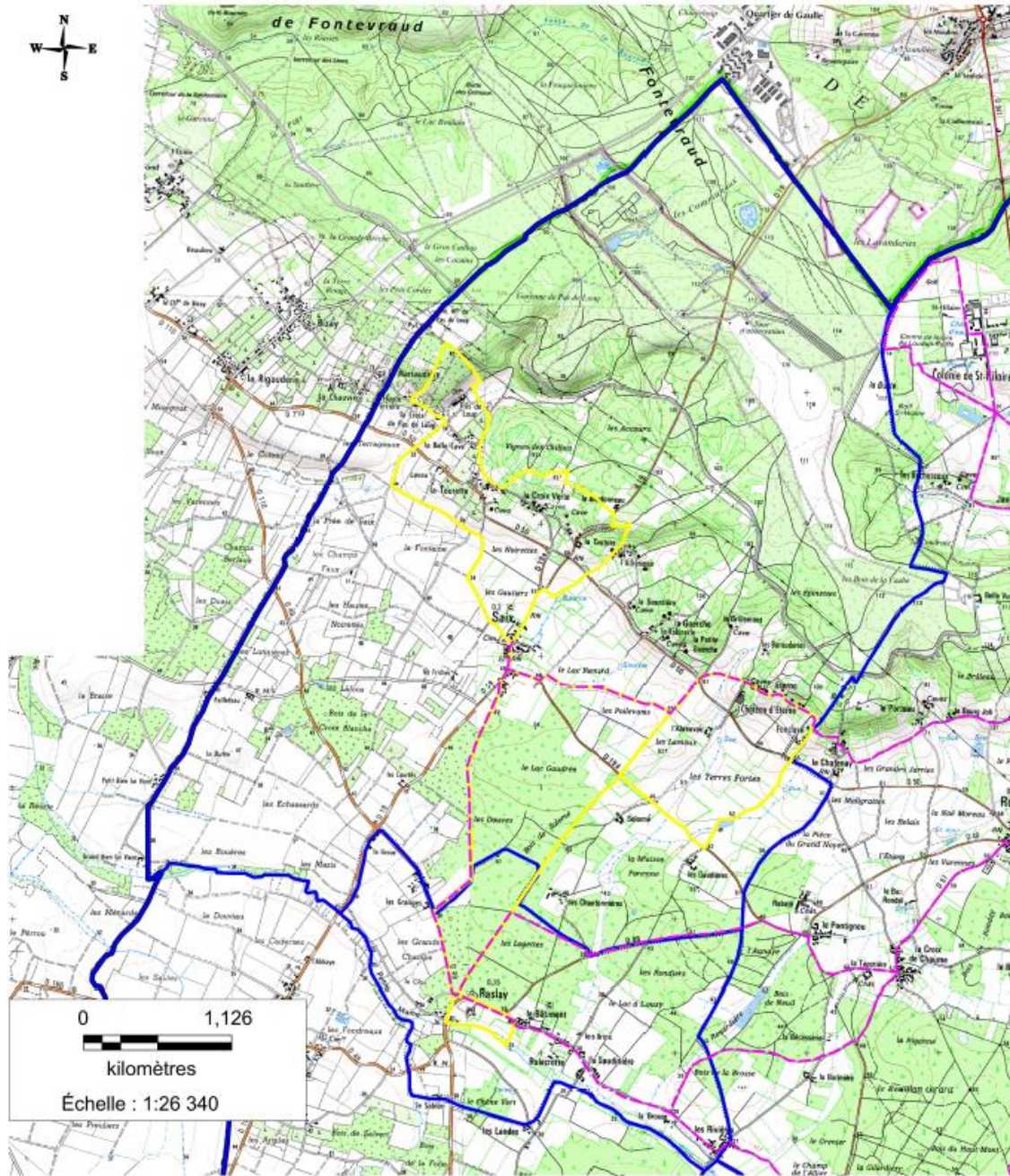
## Carte communale

### Infrastructures de communication

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Route départementale







- Proposition PDIPR 2011
- Sentiers figurant sur les guides édités par les intercommunalités
- Limites communales



*Carte extraite du PDIPR de la Vienne*

#### D. Qualité de la communication numérique

L'essor d'Internet depuis plus d'une décennie s'est accompagné du développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour le grand public : commerces en ligne, courriers électroniques, téléphonie mobile, visioconférence, *etc.* **L'accès à un réseau de communication numérique performant est devenu essentiel pour une attractivité résidentielle et économique d'un territoire.**

Aujourd'hui, la multiplication des usages liés à internet nécessite des débits plus en plus importants. La technologie ADSL, sur support cuivre, est la technologie dominante en France représentant 95% des accès à internet. Or, ce support présente des caractéristiques limitant les performances et ne permet donc pas la transmission de données à très haut débit. Seuls les réseaux en fibre optique jusqu'au domicile (le FttH, Fiber to the Home) sont à même d'apporter le Très Haut Débit (THD) nécessaire à ces services, c'est-à-dire des débits symétriques de 30 à 100Mbit/s et au-delà. En effet, au contraire de l'ADSL, les performances de la fibre optique ne dépendent ni de la distance qui sépare l'abonné du central, ni des perturbations électromagnétiques alentour.

A ce titre, l'Etat français a élaboré un Plan France Très Haut Débit, dont l'objectif est de couvrir l'intégralité du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici 2022.

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

D'après la carte ci-dessous, **la commune de Saix bénéficie de communications numériques potentiellement rapides dans le bourg** (au moins 8 Mbits/s) **mais inférieure aux attentes liées au THD, tandis que la qualité de la connexion se dégrade dans certains écarts** (moins de 8Mbits/s).



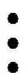
*Attention : L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.*



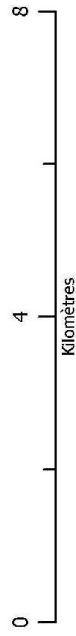
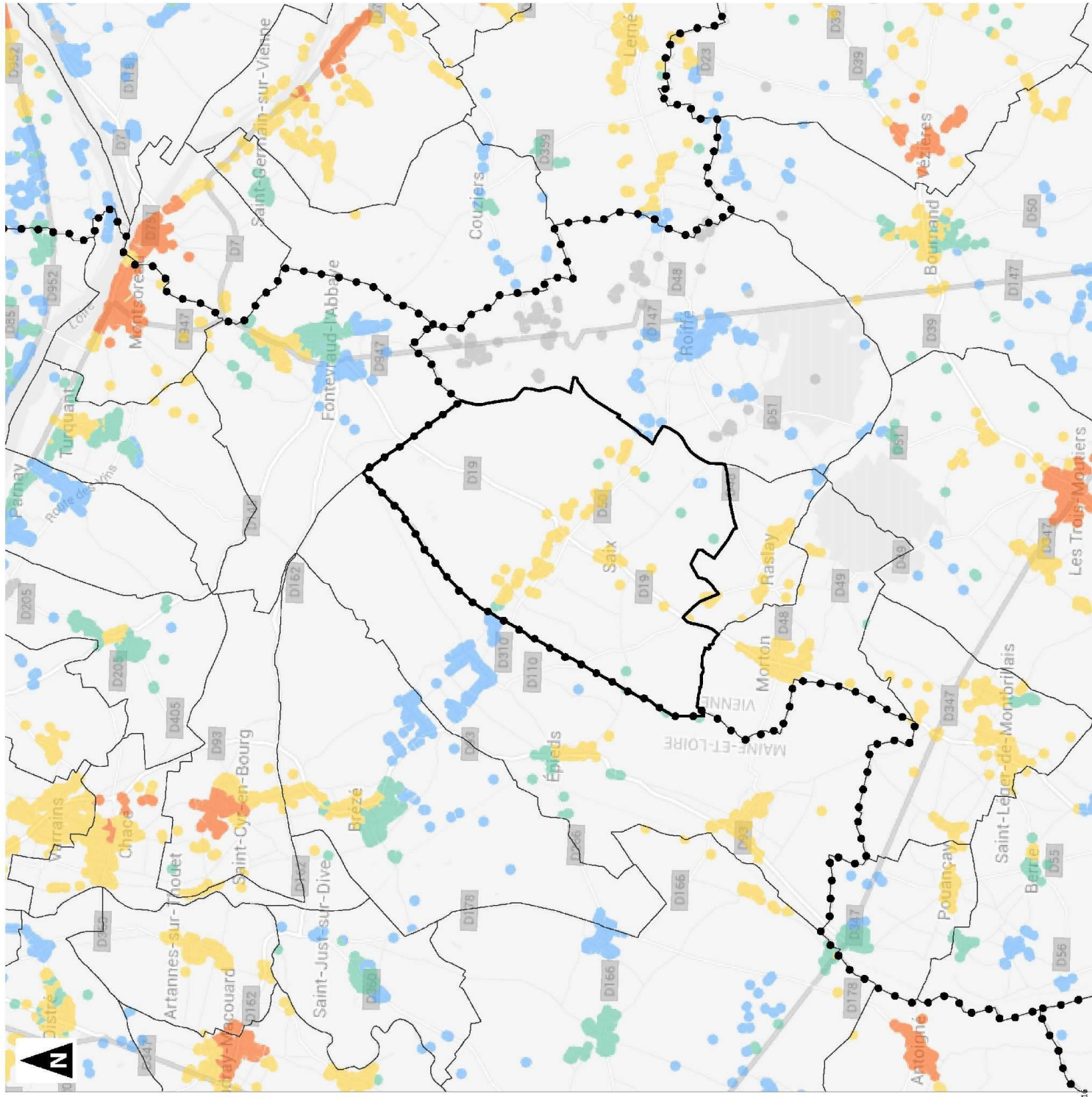
Commune de Saix (86)

Carte communale

### Communication numérique (réseau linéaire)

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales

-  Inéligible
-  Moins de 3 Mbit/s
-  3 à 8 Mbit/s
-  8 à 30 Mbit/s
-  30 à 100 Mbit/s
-  100 Mbit/s et plus



## 6.2. LA MOBILITE DES MENAGES

### A. Equipement des ménages en automobiles

Caractéristique d'une commune rurale, **les ménages de Saix ont une forte dépendance à la voiture** puisque **95% d'entre eux possèdent au moins un véhicule**. Il s'agit de l'un des plus fort taux de motorisation du secteur. **La part de ménages bénéficiant d'un stationnement privé est importante** (62%), mais un peu moins qu'à l'échelle intercommunale (70%).

### B. Les migrations alternantes

En cohérence avec la faible concentration d'emplois sur la commune, **21% des actifs ayant un emploi et habitant Saix travaillent sur la commune**. Un chiffre inférieur aux moyennes intercommunales (35%) et départementales (34%), et qui tend à diminuer (31% en 2008).

Conséquence logique de la situation géographique de la commune à la frontière entre la Vienne (ancienne région Poitou-Charentes), le Maine-et-Loire (région Pays de la Loire) et l'Indre-et-Loire (région Centre) : la mobilité professionnelle s'effectue essentiellement vers le département limitrophe du Maine et Loire (notamment vers les communes de Saumur et Fontevraud-l'Abbaye)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Direction Départementale des Territoires de la Vienne, Porter à la connaissance de l'Etat, 2016

## III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### 7. LE MILIEU PHYSIQUE

---

#### 7.1. LA TOPOGRAPHIE




Le relief de Saix, important et vallonné, varie d'une altitude de **34 à 117 mètres**. Le territoire de Saix est marqué au Sud par le passage de la petite Maine et de ses affluents. Le coteau situé au-delà de la RD 50 est planté de vignes. Il compte de très nombreuses caves et d'anciennes carrières, vestiges de l'extraction du tuffeau.

Le territoire communal est globalement dénivélé du Nord-Est au Sud-Ouest, les points culminants se trouvant dans la partie septentrionale, au niveau des espaces boisés et du camp militaire de Fontevraud.

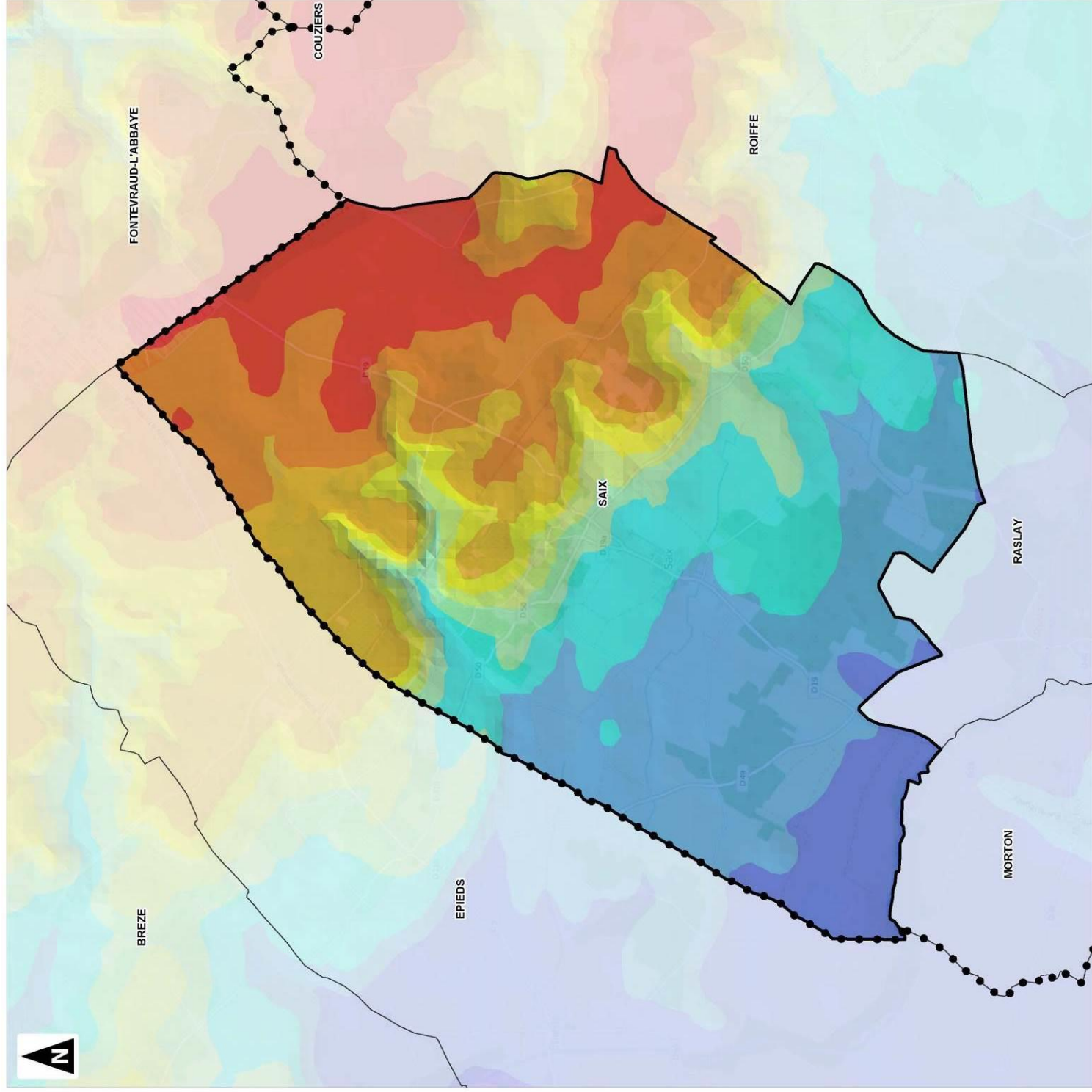
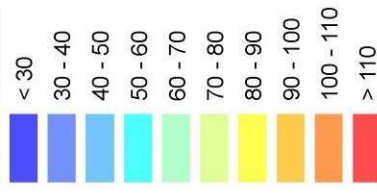
Le village de Saix, implanté le long de la RD 19, s'inscrit dans le fond de la vallée tandis que la plupart des hameaux se trouvent à mi pente au niveau du coteau à proximité de la RD 50.

*Cf. carte page suivante.*

### Topographie

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales

#### Altitude (en m) :





## 7.2. LA GEOLOGIE

La commune de Saix repose essentiellement sur des sols du Crétacé datant de l'ère secondaire. Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :

### QUATERNAIRE

**Fy** – Alluvions anciennes en basse terrasse : sables, graviers et galets

**Fx** – Alluvions anciennes en moyenne terrasse sables et graviers à blocs de petite taille

**LP** – Limons des plateaux

### TERTIAIRE – Eocène

**e<sub>6a</sub>, e<sub>6-7</sub> et ep** – Grès à *Sabalites*, poudingue siliceux et argiles (Bartonien à Eocène supérieur)

### SECONDAIRE – Crétacé

**A<sup>e</sup>C<sub>3-5</sub>** – Sables et grès à spongiaires (Coniacien – Santonien – Campanien altéré au Tertiaire)

**A<sup>e</sup>C<sub>2S</sub>** – Sables fins glauconieux (Turonien, partie supérieure, altéré au Tertiaire)

**C<sub>4-6S</sub>** – Sables quartzeux (Sénonien)

**C<sub>3c</sub>** – Calcaire bioclastiques glauconieux, grès « tuffeau jaune de Touraine » (Turonien supérieur)

**C<sub>3b</sub> et C<sub>2G</sub>** – Craie blanche micacée et parfois glauconieuse « tuffeau blanc » (Turonien moyen)

**C<sub>3a</sub> et C<sub>2I</sub>** – Craie blanche, tendre, à Inocérames (Turonien inférieur)

**C<sub>2b</sub> et C<sub>1M</sub>** – Craie glauconieuse, marnes glauconieuses blanches ou vertes à Huîtres (Cénomaniens)

**C<sub>1-2a</sub> et C<sub>1S</sub>** – Argiles, Sables quartzeux et glauconieux, grès non différenciés (Cénomaniens inférieurs)

### SECONDAIRE – Jurassique

**J<sub>5S</sub>** – Marnes grises à spongiaires à bancs de calcaire argileux (Oxfordien moyen)

*Source : infoterre.brgm.fr*

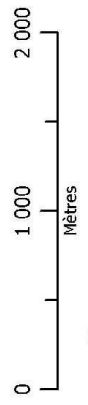
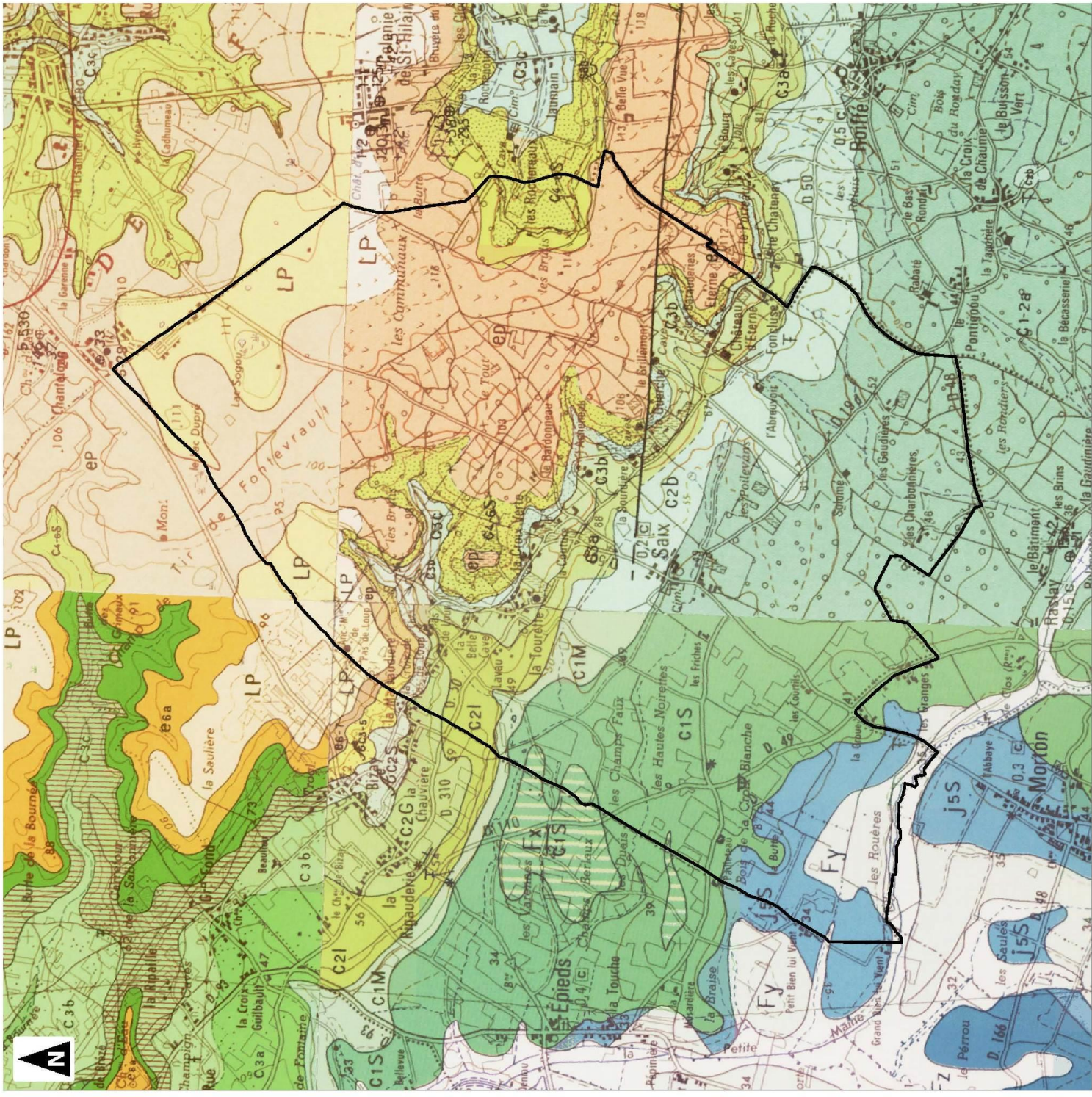


Commune de Saix (86)

Carte communale

### Géologie

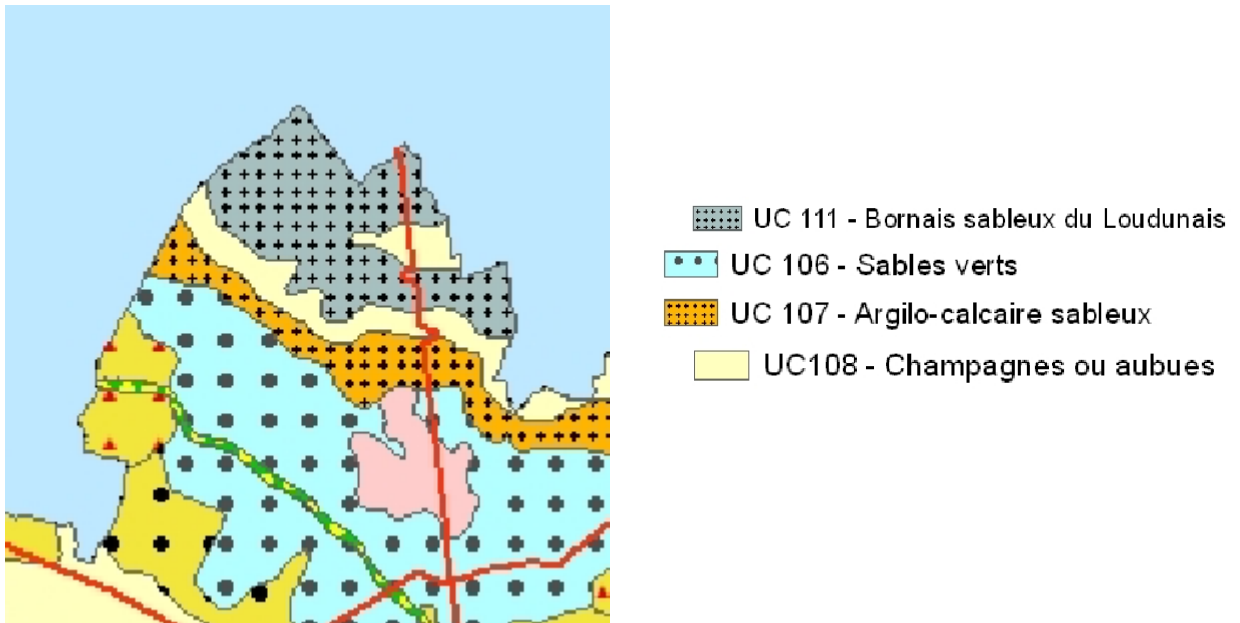
 Commune de Saix





### 7.3. LA PEDOLOGIE

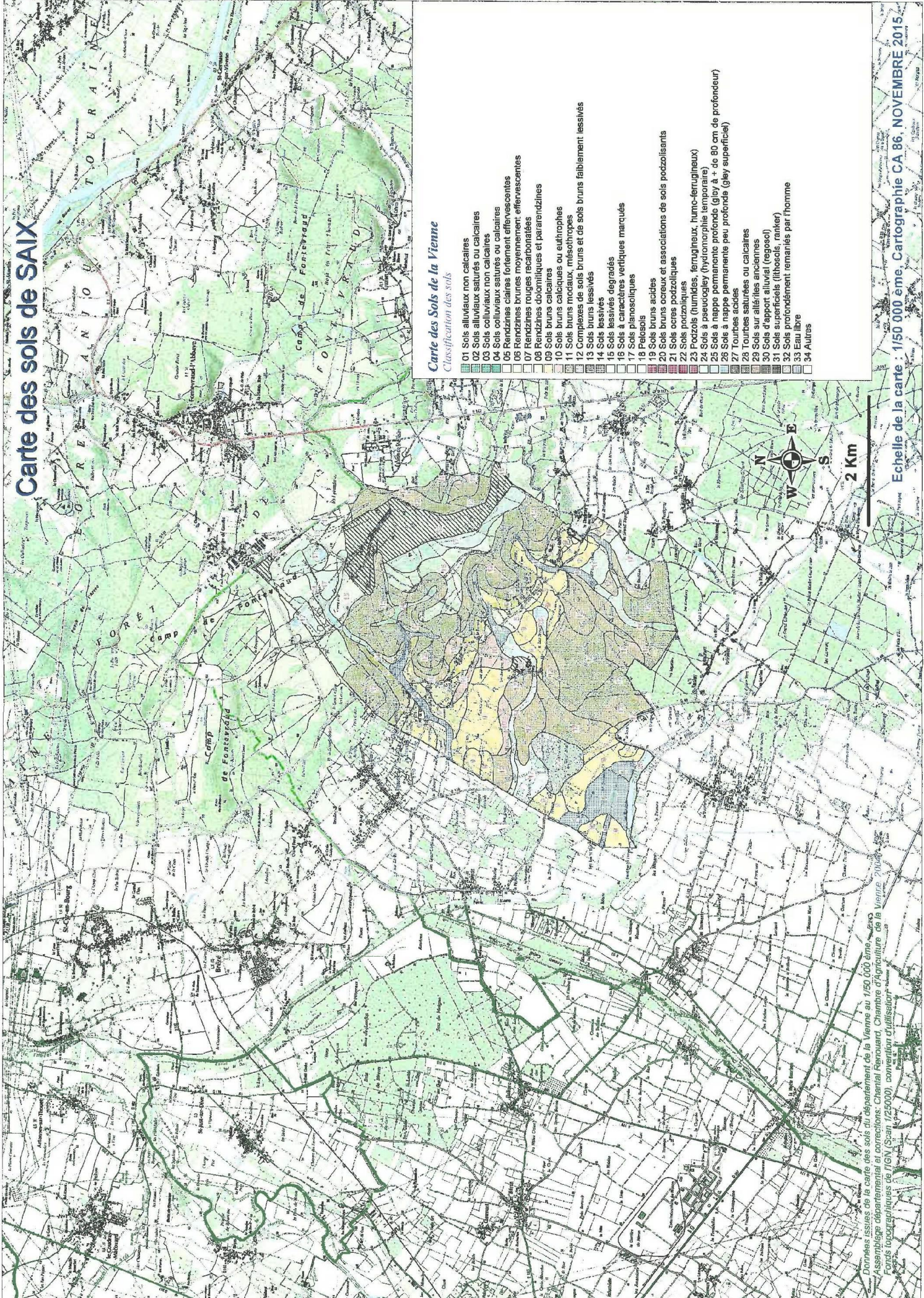
La commune de Saix présente globalement deux grands types de sols : les sols de Varennes (sols sableux à argilo-sableux), et les sols d'Aubue (sols limono-argileux calcaire ou calcique).



*Carte extraite des Pédopaysages en Vienne  
réalisée par IAAT Poitou-Charentes en 2009 sur la base des données pédologiques  
de la Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes.*



# Carte des sols de SAIX



## Carte des Sols de la Vienne

### Classification des sols

- 01 Sols alluviaux non calcaires
- 02 Sols alluviaux saturés ou calcaires
- 03 Sols colluviaux non calcaires
- 04 Sols colluviaux saturés ou calcaires
- 05 Rendzines claires fortement effervescentes
- 06 Rendzines brunes moyennement effervescentes
- 07 Rendzines rouges recarbonatées
- 08 Rendzines dolomiques et pararendzines
- 09 Sols bruns calcaires
- 10 Sols bruns calcaires ou eutrophiés
- 11 Sols bruns modaux, mésotrophiés
- 12 Complexes de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés
- 13 Sols bruns lessivés
- 14 Sols lessivés
- 15 Sols lessivés dégradés
- 16 Sols à caractères verticaux marqués
- 17 Sols planosoliques
- 18 Pelosols
- 19 Sols bruns acides
- 20 Sols bruns ocreux et associations de sols podzolisants
- 21 Sols ocreux podzolisés
- 22 Sols podzolisés
- 23 Podzols (humides, ferrugineux, humo-ferrugineux)
- 24 Sols à pseudogley (hydromorphie temporaire)
- 25 Sols à nappe permanente profonde (gley A + de 80 cm de profondeur)
- 26 Sols à nappe permanente peu profonde (gley superficiel)
- 27 Tourbes acides
- 28 Tourbes saturées ou calcaires
- 29 Sols sur alluvions anciennes
- 30 Sols d'apport alluvial (regosol)
- 31 Sols superficiels (lithosols, ranker)
- 32 Sols profondément remaniés par l'homme
- 33 Eau libre
- 34 Autres



2 Km

Données issues de la carte des sols du département de la Vienne au 1/50 000 ème  
 Assemblage départemental et corrections: Chantal Renouard, Chambre d'Agriculture de la Vienne  
 Fonds topographiques de l'IGN (Scan 1/25000), convention d'utilisateur

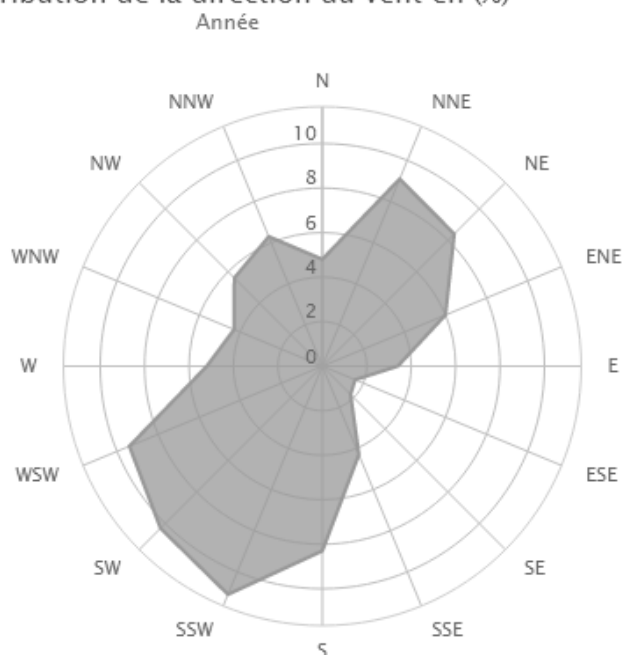
Echelle de la carte : 1/50 000 ème. Cartographie CA 86. NOVEMBRE 2015



## 7.4. LE CLIMAT

La Vienne possède un climat à forte dominance océanique. En effet sa position proche de l'Atlantique, à l'Ouest du continent européen lui assure un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver; en témoigne la moyenne annuelle des températures du département de 11,4 °C. Pour ce qui est des précipitations, elles s'échelonnent de 600 à 850 mm suivant la position géographique au Nord ou au Sud du département. La durée d'insolation moyenne se situe proche des 1 900 heures par an.

Distribution de la direction du vent en (%)



Mais le climat océanique n'empêche pas certaines variabilités du temps : le 7 mai 1997, il neige sur la Vienne, on observe même une fine couche en se dirigeant vers la Touraine, alors que le 2 mai il faisait entre 27 °C et 29 °C. Plus récemment, le 30 octobre 2008, on observe de la neige à Poitiers ne tenant pas au sol. Le 7 décembre 2000, il faisait encore 19°C à 22 h. Enfin, plus anciennement, le 15 août 1935, il gèle dans les zones rurales de la Vienne.





**La commune** bénéficie d'un climat de type océanique doux. **Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est. Ils viennent en majorité de la côte** mais également un peu de l'intérieur des terres.

Les hivers dans la région sont tempérés et pluvieux, le vent peut souffler fort sur le littoral et les îles. Au cours de l'été,







souvent sec et assez chaud, les orages sont relativement fréquents. Le Nord du Poitou se distingue avec des pluies moins abondantes, alors que les hauteurs de Gâtine sont nettement plus arrosées. Sur l'Est de la région, avec la proximité des premiers contreforts du Massif Central, les températures deviennent plus fraîches et les pluies plus abondantes.

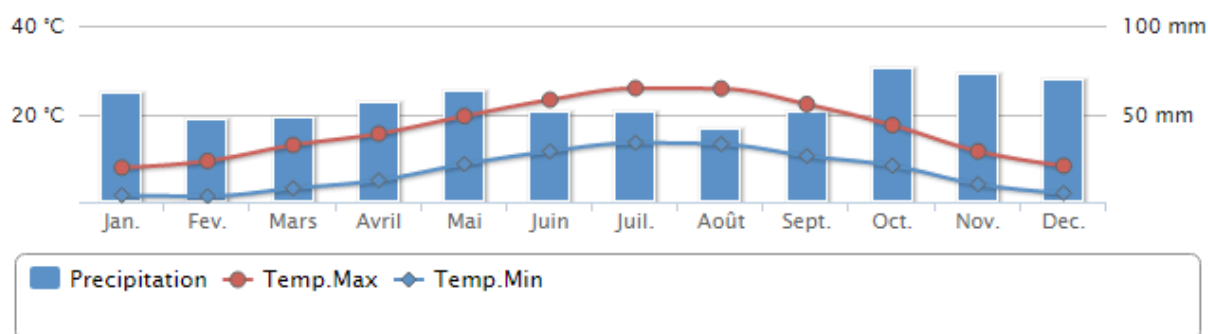
Les données présentées proviennent de la station météorologique de météo France implantée à Aéroport Poitiers-Biard à proximité de Poitiers (86).

Le tableau suivant indique les normales 1981-2010 des **températures, de l'ensoleillement et des précipitations** :

	 Température Minimale	 Température Maximale	 Hauteur de Précipitations	 Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,5 °C	7,8 °C	61,8 mm	69,7 h
Février	1,3 °C	9,3 °C	46,2 mm	96,1 h
Mars	3,1 °C	12,9 °C	47,4 mm	153,8 h
Avril	4,9 °C	15,5 °C	56,1 mm	174,6 h
Mai	8,6 °C	19,5 °C	62,6 mm	206,5 h
Juin	11,5 °C	23,2 °C	51,5 mm	232,9 h
Juillet	13,4 °C	25,8 °C	50,5 mm	242,7 h
Août	13,1 °C	25,7 °C	41,2 mm	241,8 h
Septembre	10,4 °C	22,2 °C	51,1 mm	194,2 h
Octobre	8,2 °C	17,4 °C	75,6 mm	128,8 h
Novembre	4,0 °C	11,5 °C	72,8 mm	82,6 h
Décembre	2,0 °C	8,2 °C	68,8 mm	65,2 h

### Normales annuelles - Poitiers

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,9 °C	16,6 °C	685,6 mm	109,3 j	1888,8 h	69,5 j



Le cumul des précipitations est d'environ 685,6 millimètres par an, soit une hauteur moyenne 57 mm par mois. Cependant il pleut beaucoup plus durant la période allant d'octobre à janvier ainsi qu'en mai. Le reste du temps la durée d'ensoleillement moyenne est donc meilleure. On comptabilise en moyenne 70 jours de bon ensoleillement. La température moyenne en été est de 25°C.



**Éléments à retenir au sujet de la topographie, de la géologie et du climat :**

**Le relief est marqué sur la commune** avec des altitudes variant de 34 mètres au sud-ouest à 116 mètres au nord-est.

La commune de Saix repose essentiellement sur **des sols du Crétacé datant de l'ère secondaire.**

**Le climat à Saix est qualifié de tempéré**, de type océanique dégradé. Les étés y sont plutôt chauds et ensoleillés et les hivers doux et pluvieux. Le territoire est également soumis aux vents du Sud-Ouest apportant des précipitations océaniques.

## 7.5. LA RESSOURCE EN EAU

### A. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** par bassin ou groupement de bassins **pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.** A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

**Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2015 et portant sur les années 2016 à 2021 incluses.**

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

## B. Le SAGE du bassin du Thouet

**Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un document de planification élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe pour une durée de 6 ans des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que les règles qui doivent permettre de remplir ces objectifs.

Le SAGE est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Le SAGE doit lui-même être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux).

**Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE** contenu dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). **La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure »** entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur.

**Le territoire communal est concerné par le SAGE du bassin du Thouet actuellement en cours d'élaboration depuis 2012.** Ce SAGE se situe à cheval sur les régions Poitou-Charentes et Pays de Loire, sur 192 communes réparties dans trois départements : les Deux-Sèvres, la Vienne et le Maine-et-Loire.

En plus de l'enjeu du partage des ressources et du respect de la Directive Cadre Sur l'Eau, **six enjeux majeurs plus spécifiques sont identifiés dans l'étude de préfiguration<sup>2</sup>** :

- Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- La reconquête de la qualité des eaux de surface ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles ;
- Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont – aval des cours d'eau ;
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau.

---

<sup>2</sup> Porter à la connaissance de l'Etat, Révision de la Carte communale de Saix, 2016

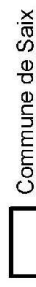


Commune de Saix (86)

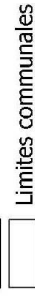
Carte communale

### SAGE

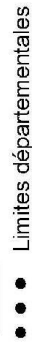
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)



Commune de Saix



Limites communales



Limites départementales

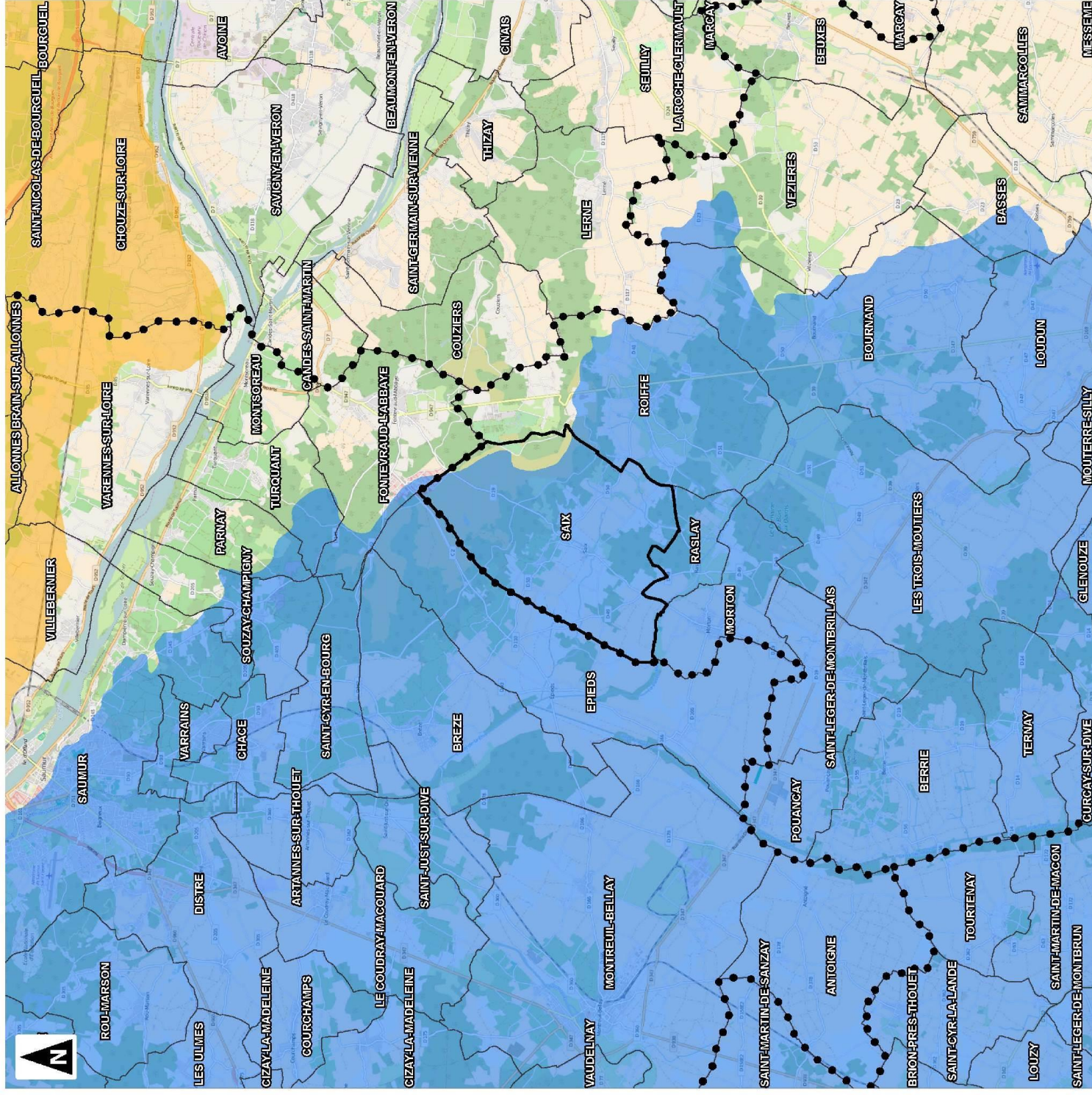
SAGE :



Thouet



Authion





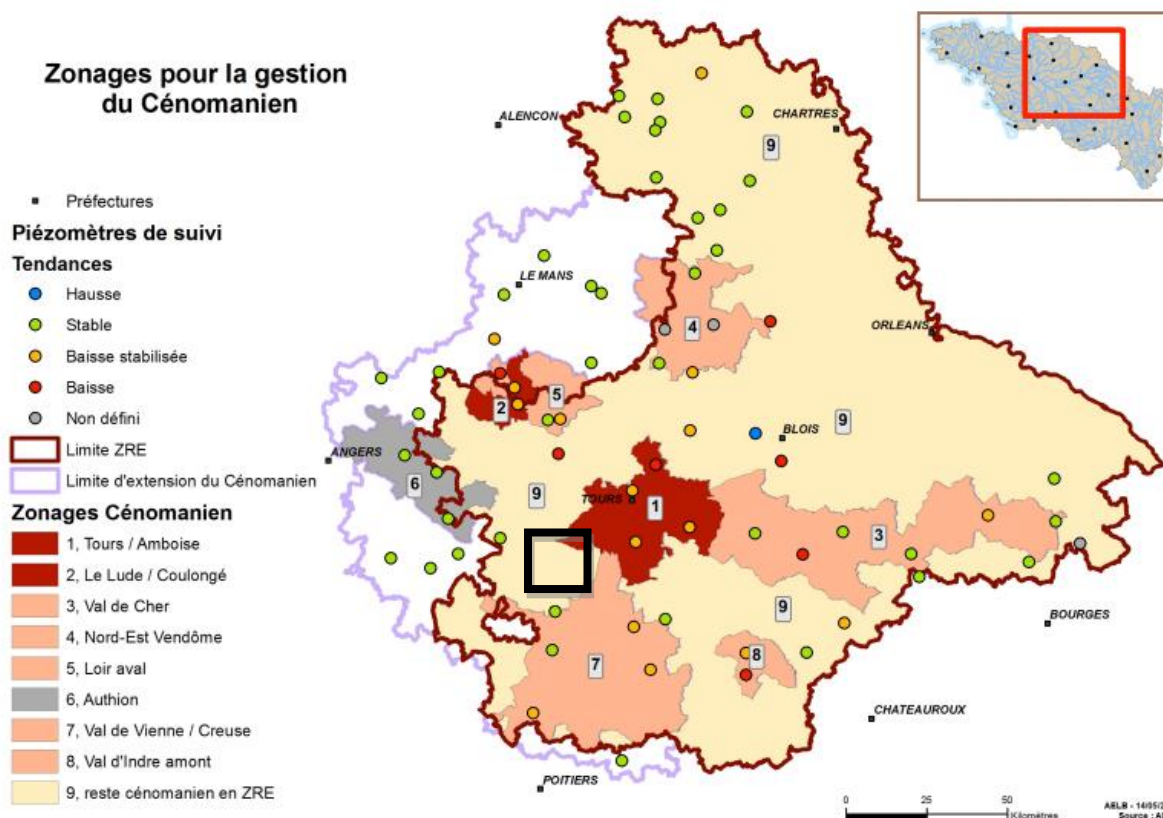
### C. Le cas particulier de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomaniens et du bassin hydrographique du Thouet

La commune de Saix est concernée par un classement au titre **d'une Zone de Répartition des Eaux** selon l'arrêté préfectoral n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux et l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2011.

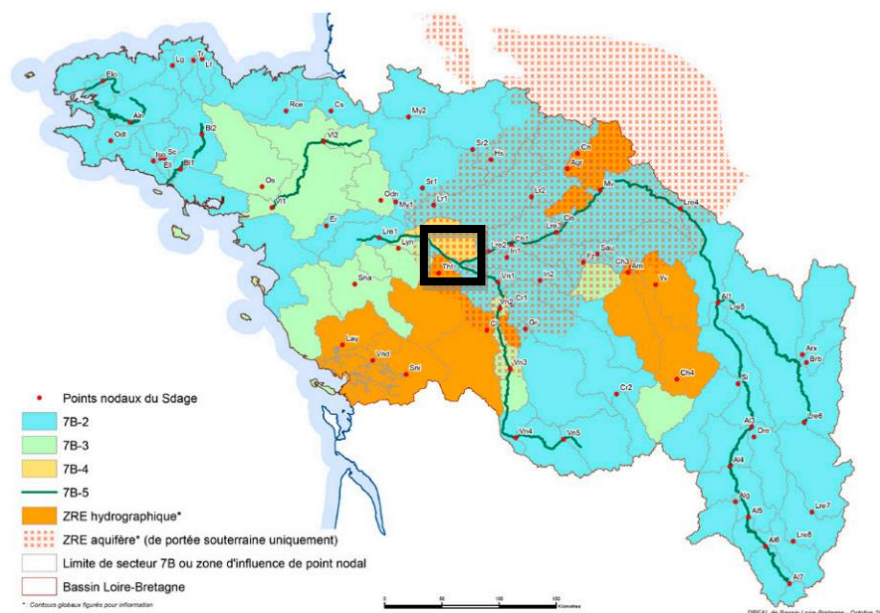
Elle est en effet concernée par la nappe des **sables du Cénomaniens**. Cette dernière constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.

La commune relève également d'une ZRE en raison de son intégration **au bassin hydrographique du Thouet**. L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Afin de gérer au mieux la nappe du Cénomaniens, le SDAGE a réalisé un zonage, qui est notamment fonction de l'évolution de la nappe ces dernières années, et du résultat d'un travail de simulation prospective. **La commune de Saix se trouve dans la zone n°9 : une zone à faible pression de prélèvements en ZRE**. Une légère augmentation des prélèvements est possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau, et ne peut excéder 2 millions de m<sup>3</sup>. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante et des volumes déjà prélevés dans cette zone. Pour la Vienne, ce potentiel d'augmentation en zone 9 représente 100 000 m<sup>3</sup>/an. **Le volume maximum prélevable tous usages confondus, en l'affectant prioritairement à l'alimentation en eau potable pour la zone 9 est 21,6 millions de m<sup>3</sup>/an.**



Carte des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5



#### D. La vulnérabilité des nappes

Un **bassin versant**, ou bassin hydrographique, est un territoire délimité par des lignes de crête, et où toutes les eaux superficielles s'écoulent en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun. Un **aquifère** ou masse d'eau souterraine est une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.





**La commune se situe dans le bassin versant de la Loire, de la Vienne à l'Authion.** Elle intègre les sous-bassins suivants : le Thouet, de la Dive à la Loire, et la Dive et des affluents. La commune contient 0,6 km de cours d'eau correspondant à la Petite Maine. Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saix se situe sur les aquifères suivants : Cotes De Loire / Entre La Vienne, La Loire Et Le Thouet à 54%, Loudunois / Region De Montreuil Bellay à 6%, Loudun / Cenomanien Argileux à 40% (source : <http://macommune.observatoire-environnement.org>).

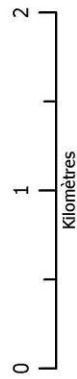
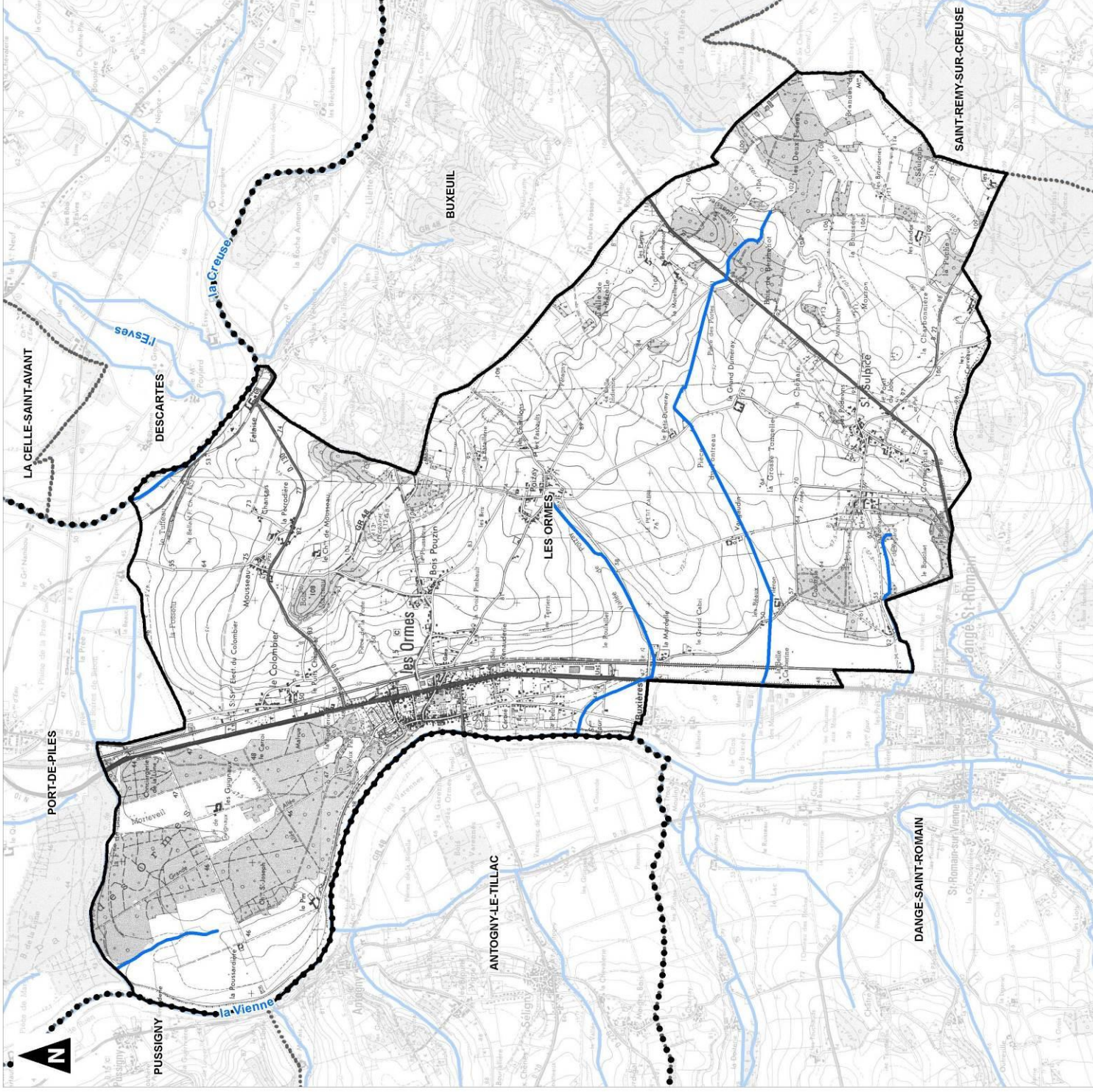
Les **objectifs de qualité** de la masse d'eau sont précisés par l'Agence de l'Eau dans le SDAGE 2016-2021 :

Code de la masse d'eau	Masse d'eau souterraine	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif chimique
FRGG122	Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire	2021	2015	2021
FRGR087	Craie du Séno-Turonien du Bassin versant de la Vienne	2015	2015	2015
FRGG142	Sable et Grés captifs du Cénomanien Unité de la Loire	2015	2015	2015
FRGR2115	La petite Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dive du Nord	2021	2015	2021
FRGR0361	La Vienne depuis la confluence de la Creuse jusqu'à sa confluence avec la Loire	2015	2015	2015



### Hydrographie

-  Commune de Les Ormes
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Réseau hydrographique



**1:30 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



## 7.6. LA GESTION DES EAUX USEES

### A. L'assainissement collectif

**L'assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La compétence assainissement collectif est gérée en régie par la commune. Elle s'occupe de la collecte, du transport et de la dépollution. Une station d'épuration collecte les eaux du bourg. Mise en service en 2007, elle repose sur un filtre à sable planté de roseaux, d'une capacité de 160 Equivalents-Habitants (Débit nominal : 24 m<sup>3</sup>/j - Charge nominale : 9,6 kg DBO<sub>5</sub>/j). En 2014, la charge hydraulique journalière moyenne mesurée en entrée de station était de 15 m<sup>3</sup>/j, ce qui équivaut à 63 EH.

Le rapport annuel 2015 indique que le fonctionnement est satisfaisant. L'effluent traité est de bonne qualité et conforme aux normes de rejets.

**Le document de zonage d'assainissement a été révisé en 2009.** La dispersion des écarts et des hameaux sur la commune ne permet pas d'envisager un assainissement collectif généralisé. Outre le bourg, les hameaux de la Tourette et des Noirettes doivent à terme être raccordés à l'assainissement collectif. Une procédure de révision sur les 18 Communes dans le Loudunais, dont la commune de Saix est actuellement en cours. L'enquête publique est prévue de mai à juin 2017.



 Zone d'assainissement collectif actuelle

*Extrait du projet de révision du schéma directeur d'assainissement : le bourg*

## B. L'assainissement non collectif

**L'assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Le document de zonage d'assainissement, approuvé en 2003, a fait l'objet d'une révision en 2009. La dispersion des écarts et des hameaux sur la commune ne permet pas d'envisager un assainissement collectif généralisé. Outre le bourg, les hameaux de la Tourette et des Noirettes doivent à terme être raccordés à l'assainissement collectif. Les constructions de ces hameaux dépendent pour l'instant d'installations autonomes. Aucun Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a été créé.

## C. La gestion des eaux pluviales

L'écoulement des eaux de pluie est assurée par des fossés ou par ruissellement sur la chaussée.

## D. Zone vulnérable à la pollution par les nitrates

**La commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.** Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « **zones vulnérables** » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables (date d'interdiction d'épandage, normes de rejets d'azote par animaux d'élevage, conditions particulières d'épandage...). **Tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable est concerné.**

## E. Zone sensible à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Par arrêté ministériel du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Loire-Bretagne, **l'intégralité du territoire communal est classée en zone sensible**, en application de la directive n° 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.

**A ce titre, des obligations réglementaires sont fixées en matière de qualité minimale des eaux traitées des stations d'épuration, ainsi que des obligations de surveillance de cette qualité pour les paramètres azote et phosphore.** Les rejets provenant des stations d'épuration, dans et hors zone

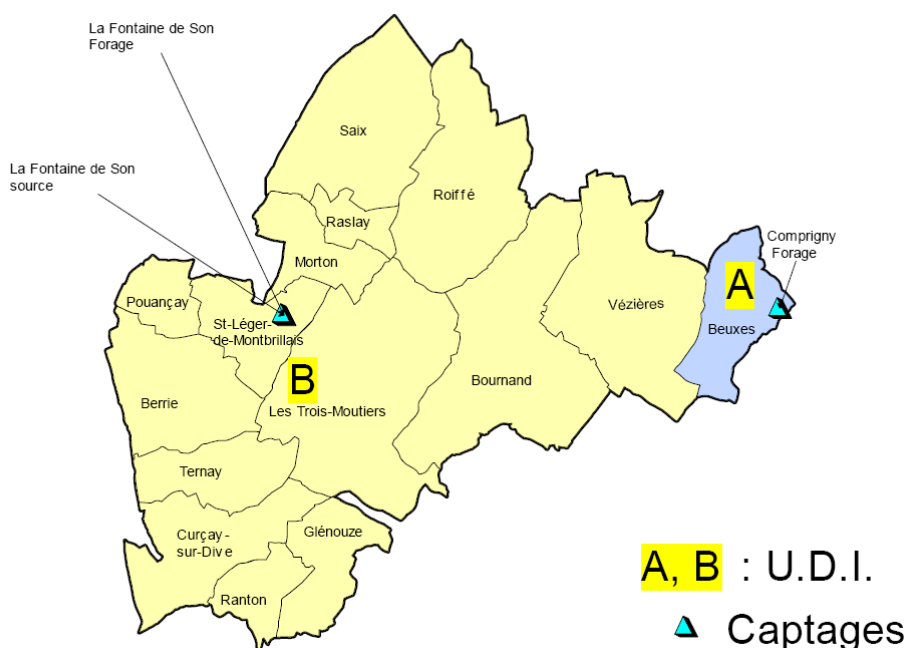
sensible, sont surveillés par le biais d'autocontrôles réalisés par l'exploitant de la station d'épuration ou de l'industrie.

### 7.7. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIVOM des Trois Moutiers, regroupant les communes de Berrie, Beuxes, Bournand, Curçay-sur-dive, Glenouze, Les Trois-Moutiers, Morton, Pouancay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Leger-de-Montbrillais, Saix, Ternay, Vezières. En 2015, le SIVOM assurait l'alimentation de 5953 habitants pour un total de 3239 abonnés.

#### L'eau potable consommée à Saix provient de deux ressources souterraines :

- L'Unité de Distribution d'eau (UDI) des **Trois Moutiers/Comprigny** est alimentée par les eaux du forage de Comprigny situé sur la commune de Beuxes qui exploite la nappe captive du jurassique supérieur. Son débit est de 170 m<sup>3</sup>/h ;
- L'UDI des *Trois Moutiers/Fontaine de Son* est desservie par les captages de la Fontaine de Son qui comprend une source exploitant la nappe libre du turonien avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h et un forage sollicitant la nappe captive du cénomanien avec un débit de 25 m<sup>3</sup>/h.



**Carte de localisation des UDI,  
extrait du Porter à la connaissance de l'Etat 2016, carte réalisée par l'ARS**

Les points de production d'eau :			Les stockages		Communes	Volume m <sup>3</sup>
	Débit en m <sup>3</sup> /h	Type				
			Bâche des Caves		Roiffé	500
Fontaine de Son	25	forage	Château d'eau de St-Hilaire		Roiffé	200
Fontaine de Son	60	source	Bâche de Curçay sur Dive		Curçay sur Dive	300
Beuxes - Comprigny	170	forage	Bâche de La Fontaine de Son		St-Léger de M	100
			Château d'eau de St-Léger de M.		St-Léger de M	800
			Bâche de Bournand		Bournand	500
			Bâche de Beuxes		Beuxes	200

Les stations de surpression de :		Les sites de traitements :	
	Débit en m <sup>3</sup> /h		Débit en m <sup>3</sup> /h Type de traitement
Les Caves	15	Beuxes	200 Déferrisation biologique exploitée à 170 m <sup>3</sup> /h
Curçay sur Dive	45	La Fontaine de Son	40 Déferrisation biologique exploitée à 30 m <sup>3</sup> /h
Beuxes-Bournand	90		
Bournand	60 maxi		
Fontaine de Son	100 maxi		

**Tableaux extraits du rapport annuel 2015 du Comité Local des trois-Moutiers  
– Source : Eaux de Vienne - Siveer**

Au total, 417 612 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution en 2015 pour 426 957 m<sup>3</sup> pompés et 323 220 m<sup>3</sup> vendus et une capacité de pompage de 530 000m<sup>3</sup>/an. Le rendement du réseau de distribution était de près de 79%, soit un rendement correspondant aux attentes du SDAGE Loire-Bretagne (objectif de 75% de rendement en milieu rural).

L'eau pompée, avant d'être distribuée à la population, subit une déferrisation (pour le forage de la Fontaine de Son et Comprigny) suivie d'une désinfection au chlore gazeux. Les analyses menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) montre une bonne qualité de l'eau distribuée.



### **Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau :**

La commune est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et notamment par le chapitre 9 de ce dernier concernant la maîtrise des prélèvements d'eau potable dans les nappes souterraines.

Sa carte communale devant être compatible avec ces documents, la commune doit notamment :

- **Gérer sa consommation en eau** pour participer notamment au bon état de la nappe du Cénomaniens et du bassin du Thouet ;
- **Maîtriser les eaux usées ;**
- **Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ;**
- **Préserver ses cours d'eau** qui constituent des réservoirs biologiques

**Les capacités d'alimentation en eau potable semblent suffisantes** pour couvrir les besoins journaliers.



## 8. LES RISQUES NATURELS

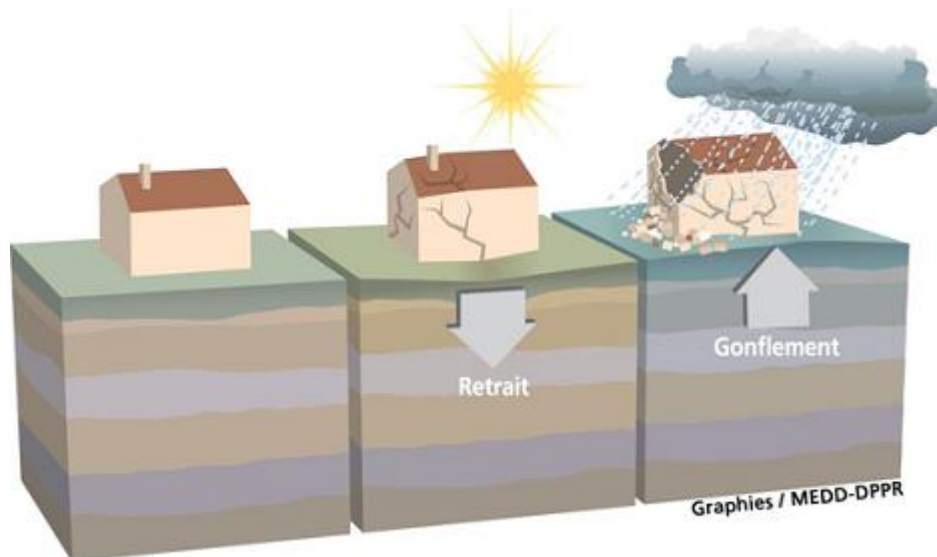
**Le risque est le produit de l'aléa et de la vulnérabilité.** Dans le cas des risques naturels, **l'aléa correspond à un phénomène naturel** qui peut être caractérisé par une intensité, un espace et une durée. **La vulnérabilité est liée à la présence humaine** et dépend des éléments exposés et de leurs résistances.

### 8.1. L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

**Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol :** elles « gonflent » en présence d'eau et se « rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'eau dans le sol ou le sous-sol peut donc **conduire à des mouvements de terrains pouvant être à l'origine de désordres aux bâtiments** (fissures...).

D'après la carte ci-après, la commune de Saix est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible à fort sur une partie importante de son territoire. Le bourg est particulièrement touché avec l'ensemble de son périmètre soumis à risque jugé de moyen à fort.**

La sensibilité au risque de **retrait et gonflement des argiles s'est traduite par la reconnaissance de plusieurs catastrophes naturelles dues à des mouvements de terrain** en 1999 et 2010.

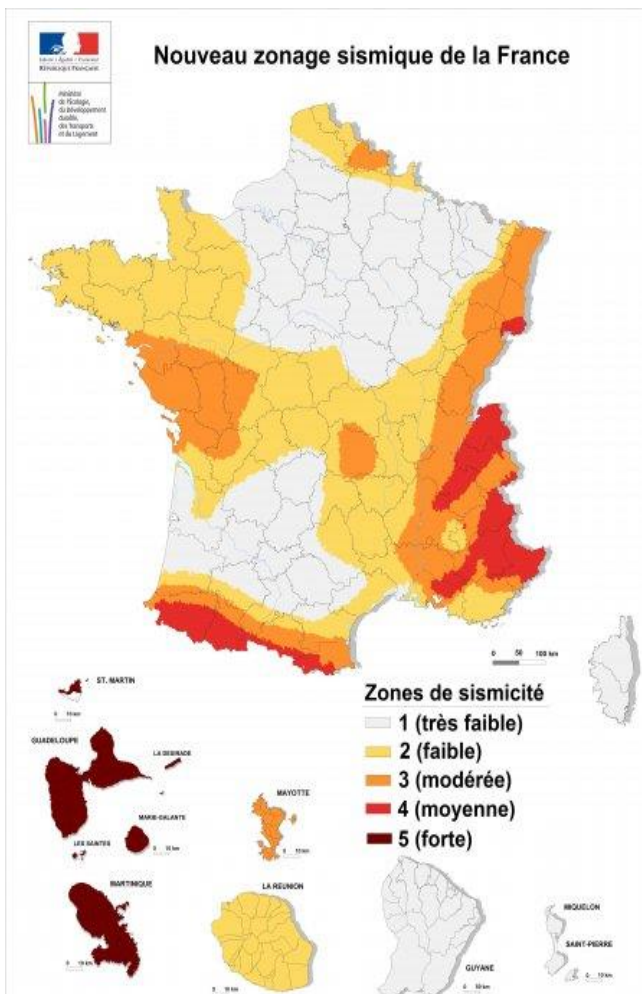


*Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM*





## 8.2. LE RISQUE SISMIQUE



La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode.

**Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :**

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

**Saix se situe dans une zone de sismicité modérée (3)** à l'image d'une grande partie du département. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la

classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » pour connaître les détails.

### EXTRAITS DU GUIDE « LA NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLIQUEE AUX BATIMENTS »

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, janvier 2011





Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

#### L'échelle M.S.K :

**L'intensité** est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European-Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

#### Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K<sup>(1)</sup> datant de 1964 :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.



### 8.3. LE RISQUE TEMPETE

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages. Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages. Parmi les plus marquantes, es 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'Ouest en Est.

**La commune de Saix est soumise au risque météorologique de type tempête.** Il peut occasionner des dégâts. Ce risque est occasionnel mais il peut se produire : dégâts aux toitures, arbres arrachés, routes coupées, etc.

### 8.4. LE RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

**Ce risque est directement lié aux conditions météorologiques.** Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Les documents locaux d'urbanisme, qui ont pour objet la maîtrise de l'usage du sol, doivent donc prendre en compte l'existence des massifs forestiers afin d'éviter : le mitage des zones boisées (construction d'habitations au milieu de forêts où elles sont particulièrement vulnérables aux incendies) et la diminution des zones tampons existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.

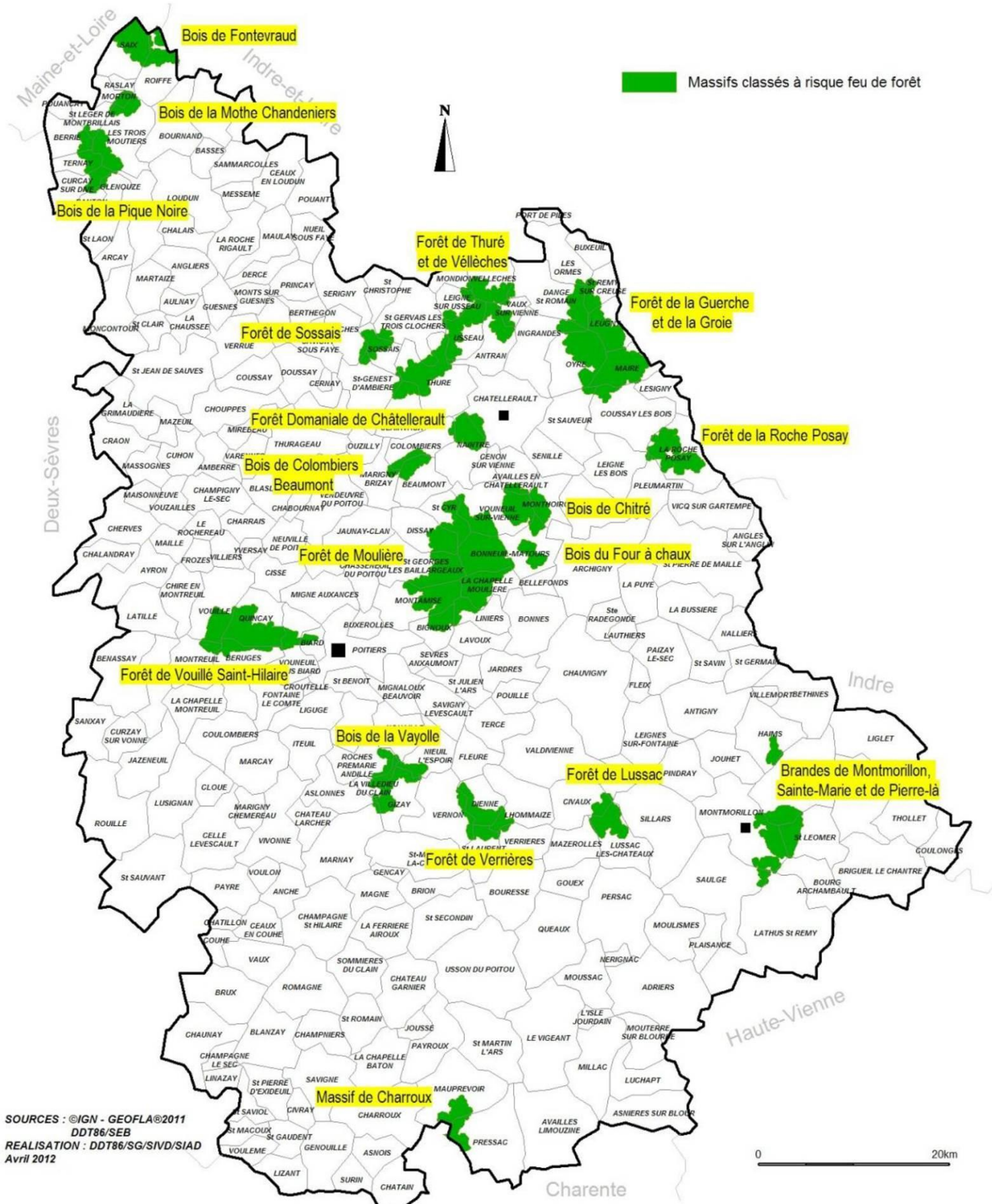
**Le département de la Vienne figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque.** La désertification rurale, le développement de la fréquentation de la forêt, l'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés, le contexte économique agricole et forestier sont autant de facteurs qui aggravent ce danger.

**Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies** a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2007, et a classé 18 massifs forestiers à risque feu de forêt dans le département de la Vienne. **Le territoire communal comporte un massif classé à risque feu de forêt** par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Vienne : **le bois de Fontevraud**. Ce classement implique notamment **une obligation de débroussaillage de 50 mètres autour de chaque construction concernée.**

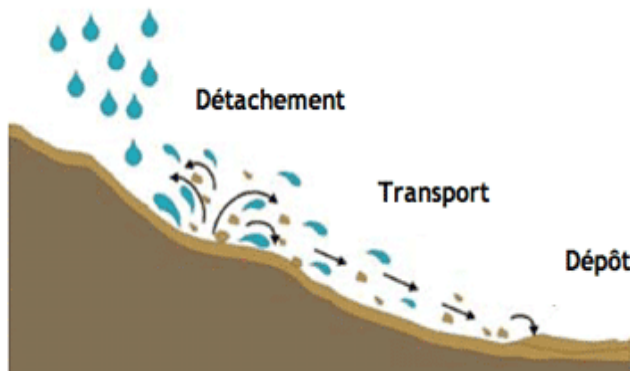
*Voir carte page suivante*

# Risque incendie de forêts

## Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



## 8.5. L'ALEA EROSION



Les trois phases de l'érosion des sols

**L'érosion est un phénomène naturel**, dû au **vent**, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

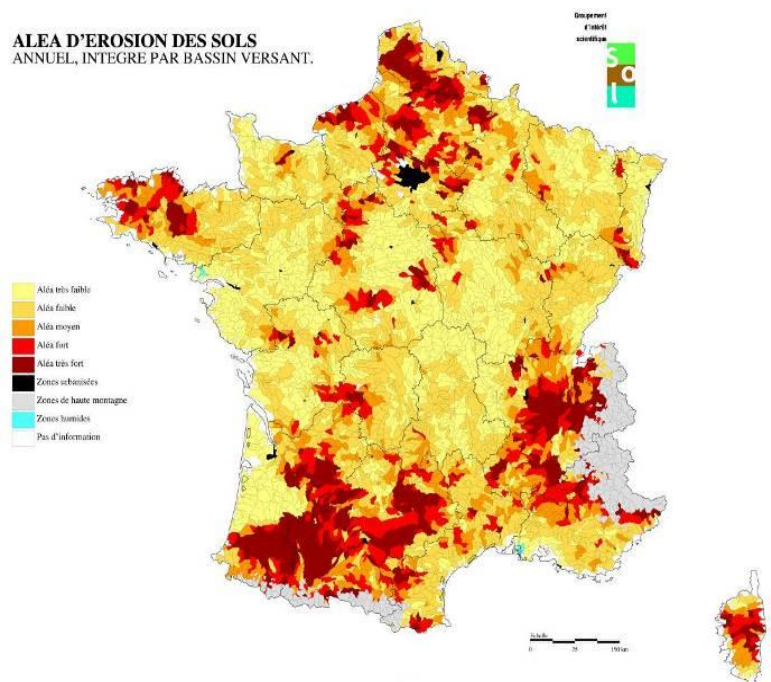
**L'intensité** et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu**.

ALEA D'EROSION DES SOLS  
ANNUEL, INTEGRE PAR BASSIN VERSANT.



L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

A Saix l'aléa **érosion** peut être important sur les pentes et **les espaces de grandes cultures**. Toutefois aucune étude précise n'a été menée sur le territoire. A l'échelle du département cet aléa est plutôt faible voir très faible.

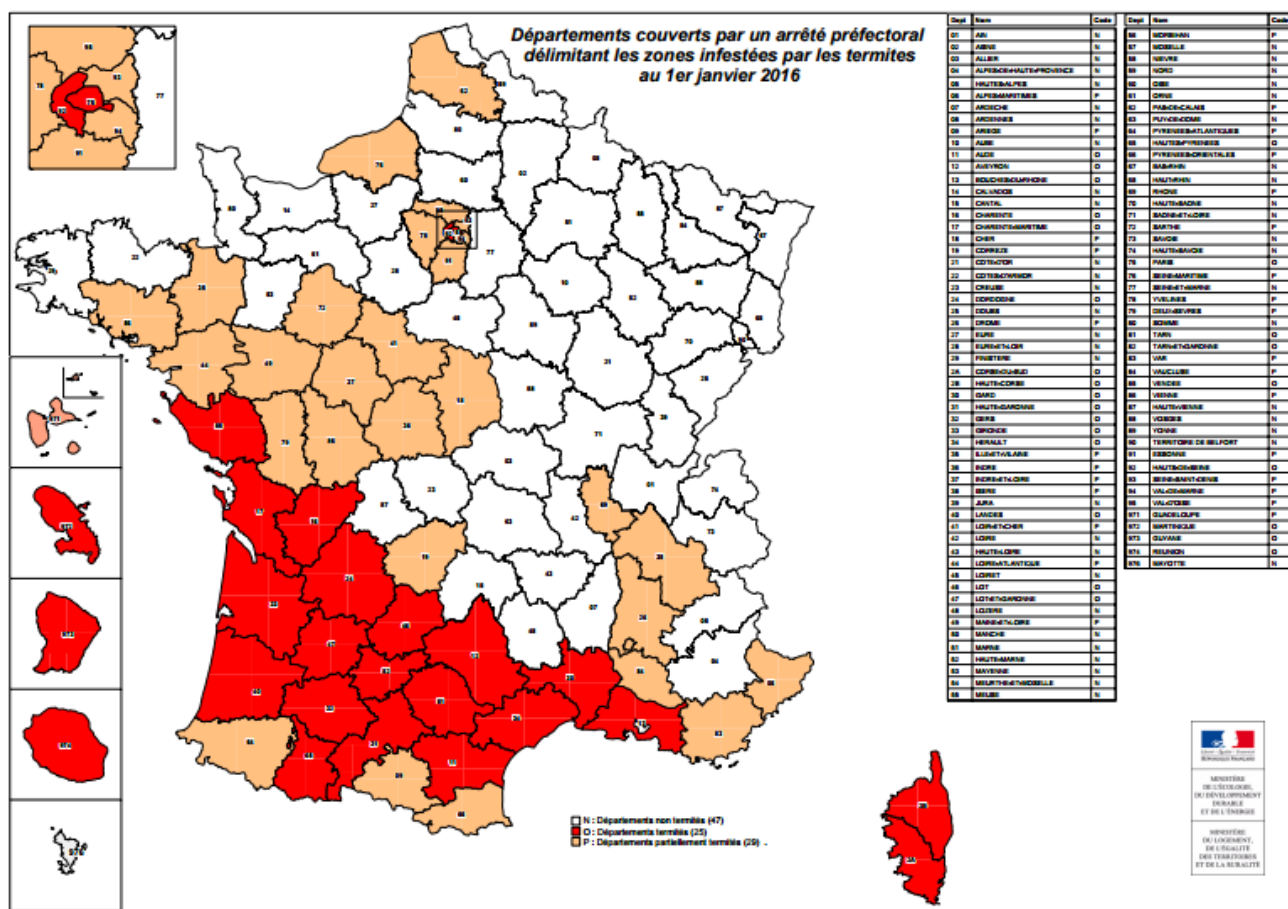
**Ce constat met tout de même en évidence l'importance de préserver les haies, les fossés et de ne pas développer l'openfield sur des espaces dont la topographie est marquée, afin de ne pas aggraver l'appauvrissement des terres agricoles.**



## 8.6. LES TERMITES

**La Vienne fait partie des 53 départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones reconnues infestées par des foyers de termites** ce qui génère des obligations renforcées pour prémunir les constructions (ou extensions) neuves : protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments, et protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterrains (attestées par notice technique fournie par le constructeur au maître d'ouvrage).

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.



D'après l'observatoire National Termites, **la commune de Saix n'est pas concernée par un arrêté préfectoral et son infestation est inconnue.** Lors de la construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, **des dispositions doivent être prises pour protéger l'ouvrage contre les insectes à larves xylophages** (arrêté du 27 juin 2006 modifié) : mise en œuvre pour les éléments bois ou dérivés participant à la structure, soit l'emploi de matériaux naturellement résistants aux insectes ou dont la durabilité a été renforcée (traitement de surface ou imprégnation), soit des dispositifs permettant un traitement ou un remplacement aisé des éléments.

## 8.7. LE PLOMB

Le bâtiment est une source prépondérante de l'intoxication par le plomb que l'on trouve dans d'anciennes canalisations ou dans de la peinture à base de céruse. Cette intoxication par le plomb, appelée saturnisme infantile est un problème de santé publique.

Les sources d'exposition au plomb sont les suivantes :

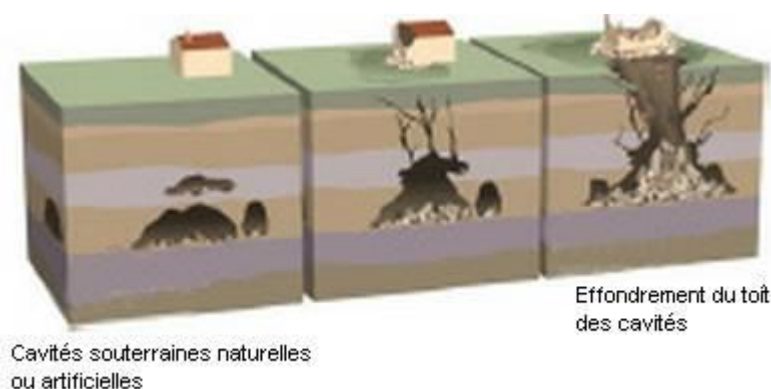
- les peintures anciennes (qui contiennent de 5 à 40% de plomb) par ingestion d'écaillés ;
- les poussières ;
- l'alimentation : plantes contaminées par le dépôt de poussières, produits animaux ;
- l'eau potable : l'eau peut se charger en plomb si elle est acide et si les canalisations sont anciennes (donc en plomb) ;
- les activités professionnelles liées à la fabrication et à l'utilisation du plomb et ses dérivés dans l'industrie (batteries, protection contre les rayonnements ionisants, supraconducteurs pour le plomb, teinture, colorants, verreries pour les dérivés).

Depuis l'arrêt de l'utilisation d'essence plombée, la contamination de l'air par retombé atmosphérique a profondément été réduite.

Selon l'article R161-8, du code de l'urbanisme, le **plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé à la carte communale**. Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme (articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique) et conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, **l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb**.

## 8.8. LES CAVITES SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels, des affaissements.



*Cavités souterraines – Source : BRGM*

**La commune de SAIX a fait l'objet d'un inventaire détaillé des cavités souterraines par le BRGM en 2013.** Cette étude, intitulée "Caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines dans 15 communes du département de la Vienne (86)" a permis de recenser dans ces 15 communes, près de 1444

cavités, d'en évaluer leurs emprises et d'apprécier les enjeux impactés. Les éléments suivant ont été observés sur la commune :

**« Les cavités souterraines se situent majoritairement dans les formations de craie blanche micacée d'âge Turonien moyen, en pied de plateau d'âge Tertiaire. Les entrées des cavités se situent au pied du coteau coiffé par du Tertiaire à des altitudes de l'ordre de 65-75 m NGF.**

*Au total, **186 cavités ont été examinées et caractérisées en termes d'enjeux sur la commune de Saix.** Les cavités rencontrées à Saix sont **en majorité des caves et des habitats troglodytiques** qui représentent 90 % des cavités répertoriées dans cette commune. Leur superficie est faible, généralement inférieure à 100 m<sup>2</sup>.*

**Les cavités se répartissent essentiellement dans les lieux-dits l'Acheneau, la Belle Cave, la Croix Verte, la Guerche, la Haute Perrière et la Tourette.** Dans cette commune, il resterait environ 15 sites où des cavités, probablement de petite dimension, n'ont pas été visitées. Elles se répartissent essentiellement dans le lieu-dit la Tourette et dans une moindre mesure dans les lieux-dits Belle Cave et la Croix verte. Dans la plupart des cas, leurs positions étaient trop incertaines lors de la pré-visite pour être retrouvées sur le terrain. Leur mémoire est néanmoins conservée dans la base de données du BRGM. »





A l'issu de cette étude, il a été jugé que la proportion de cavités de la commune concernées par un enjeu fort était inférieure à 30 %. La proportion de cavités concernées par un enjeu moyen était supérieure à 30 %.

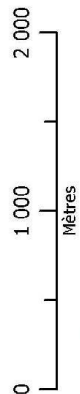
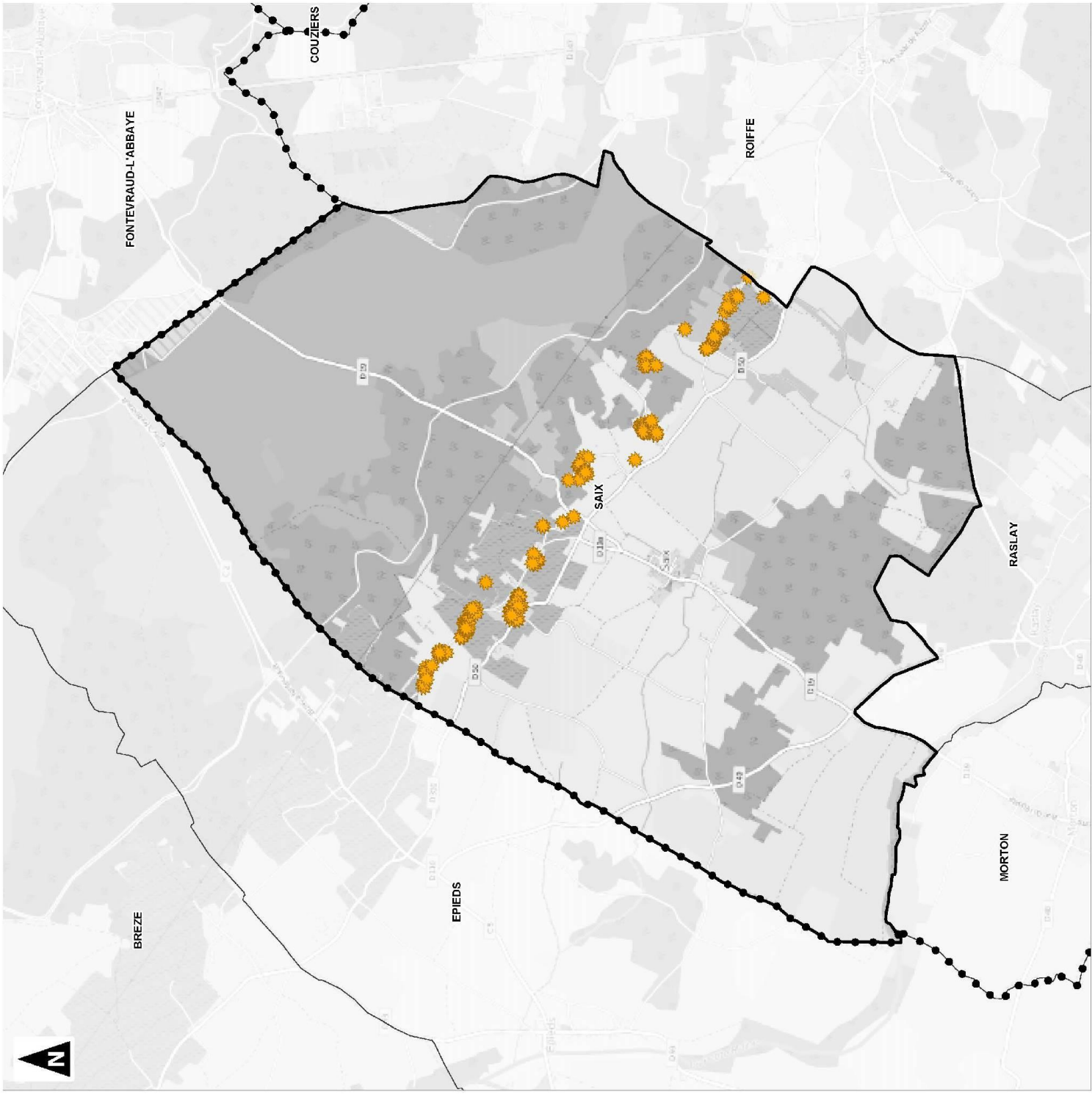


# Commune de Saix (86)

## Carte communale

### Cavités souterraines

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Cavité souterraine



## 8.9. LE RISQUE D'INONDATION

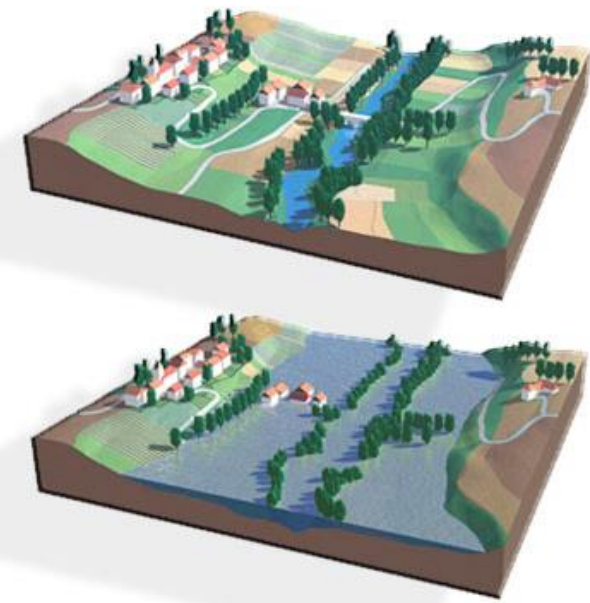
### A. Les différents types d'inondations

**Le risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.

### B. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents cours d'eau, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

**La commune de SAIX est concernée par l'atlas des zones inondables de La Petite Maine réalisé en janvier 2008 suivant une étude hydrogéomorphologique.**

L'atlas des zones inondables permet d'informer les collectivités sur l'étendue et l'importance des inondations, et constitue un premier élément de base pour appréhender ce phénomène et permettre sa meilleure prise en compte dans le cadre de l'aménagement durable du territoire.

A ce titre, bien qu'un atlas des zones inondables ne soit pas un document juridiquement opposable, il constitue un document de référence qui doit impérativement être pris en compte dans les documents d'urbanisme ou lors de l'instruction des actes d'urbanisme.





Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Vienne  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Carte d'inondabilité de la Vienne

1/25 000  
Petite Meane - Planche 1/2

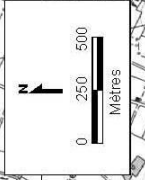
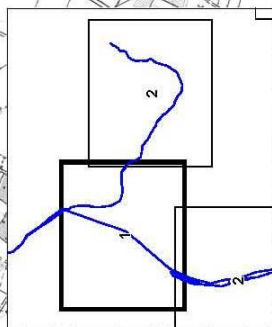
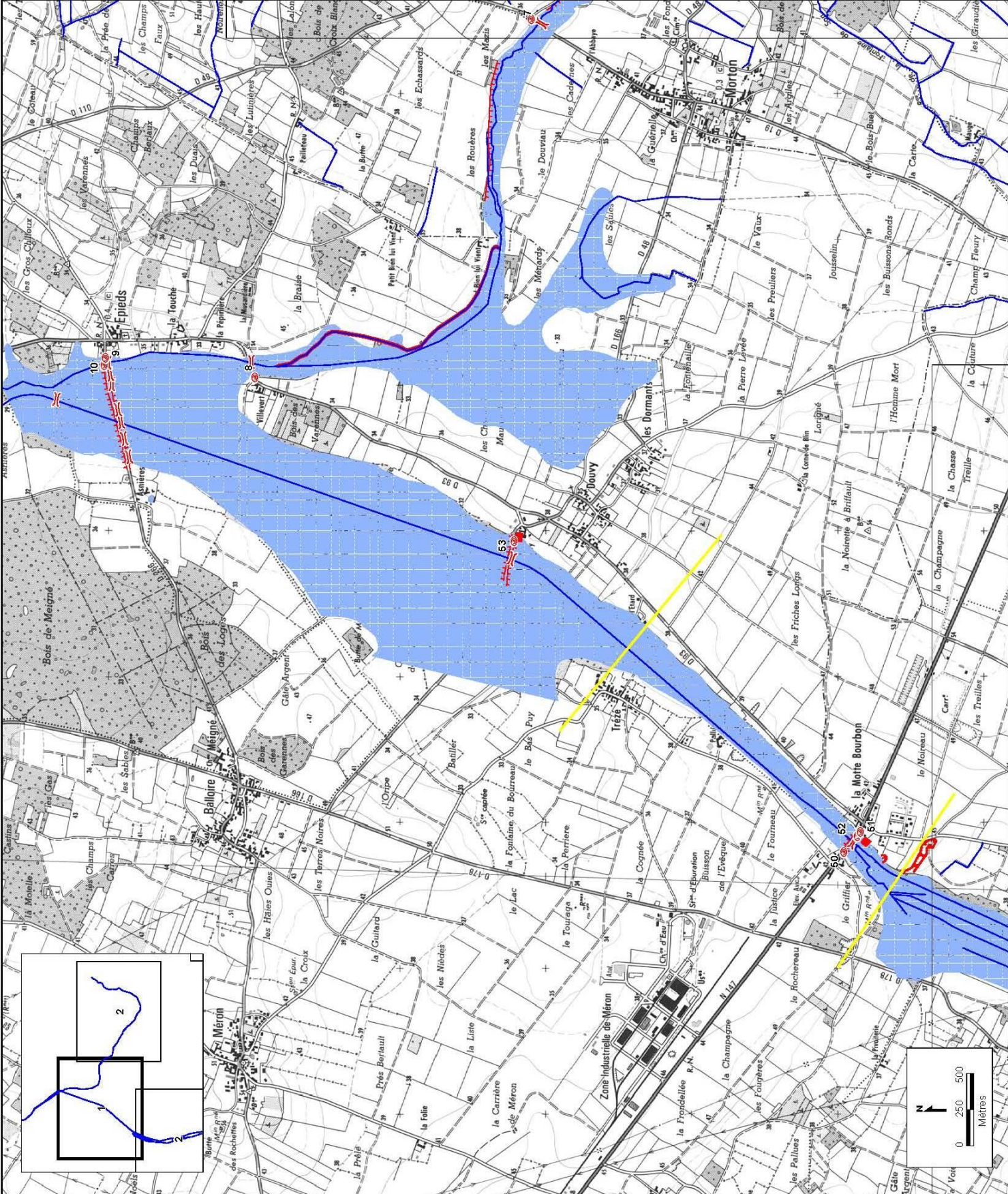
## LEGENDE

- Cours d'eau
- Zone inondable

## Éléments d'occupation du sol

- Ouvrages d'art
- Seuls, barrages
- Bâtiments
- Stations d'épuration
- Captage d'eau potable
- Remblais
- Carrières
- Remblais d'infrastructure

- Limite réglementaire existante (atlas, PPR,...)
- 1
- 2
- Photos (cf. atlas photographique des rapports)
- Limite de tronçon





### C. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

**La commune de Saix est également concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015.** Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Le PGRI est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). **La commune n'est pas dans un TRI.**

L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin.

**Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants.** L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers...).

Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.

### D. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

**La commune de Saix est concernée par le risque d'inondation par ruissellement ou par des coulées de boue sur son territoire.** A ce titre, quatre arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont porté en partie sur ce risque en 1982, 1997, 1999 et 2010. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense.**

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

**Les coulées de boue** quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement. La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée.

#### E. L'inondation par remontée de nappes phréatiques



**Inondations par remontée de nappes, source : BRGM**

**Les nappes phréatiques** sont également dites « libres », car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. **Elles sont alimentées par la pluie**, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante. **C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ;** le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

**Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :** des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, des dommages aux réseaux routiers, des remontées de canalisations enterrées, des pollutions...










La carte ci-dessous montre qu'**une sensibilité très forte existe, notamment sur le bourg**, face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurante**.

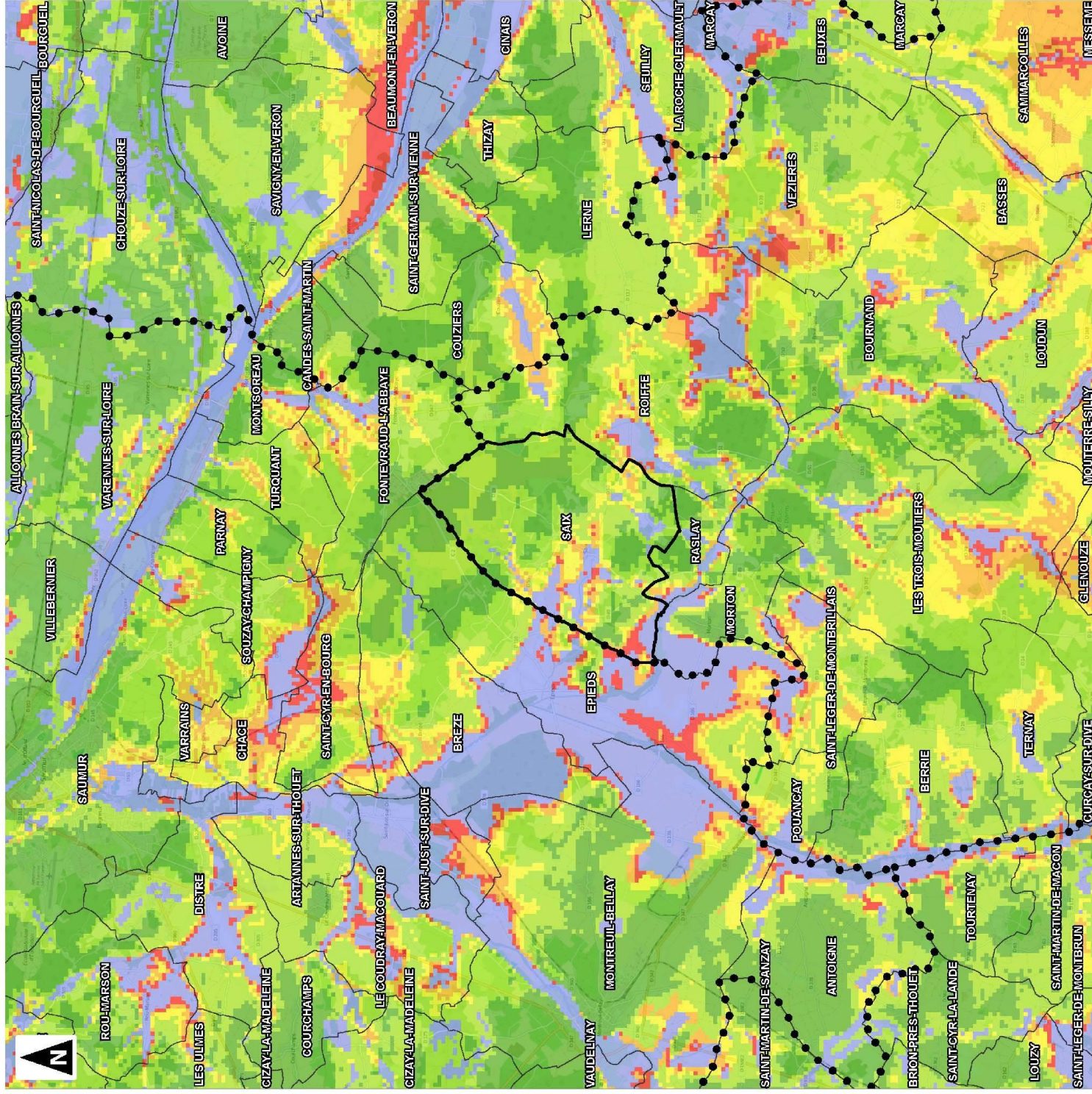


Commune de Saix (86)

Carte communale

## Remontées de nappes

-  Commune de Saix
  -  Limites communales
  -  Limites départementales
- Sensibilité aux remontées de nappes :**
-  Nappe sub-affleurante
  -  Sensibilité très forte
  -  Sensibilité forte
  -  Sensibilité moyenne
  -  Sensibilité faible
  -  Sensibilité très faible





### 8.10. LES ARRETES ET RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés **de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	10/08/1997	10/08/1997	03/11/1997
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010

Lors de la tempête de 1999 en France, les **communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



#### Éléments à retenir au sujet des risques naturels :

**La commune de Saix** est concernée par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de fort sur certaines parties de son territoire, notamment le bourg.

Le **risque sismique** est présent à **Saix** qui se situe dans une **zone de sismicité modérée (3)**.

La commune est également concernée par le **risque tempête** et par le **risque feu de forêt de par la présence de la forêt de Fontevraud**.

L'ensemble du département de la Vienne est par ailleurs **déclaré zone à risque d'exposition au plomb**. Le risque de la présence de **thermites** est également à prendre en compte.

La commune compte **de très nombreuses cavités souterraines, dont 15 qui n'ont pu être étudiées**.

Les **remontées de nappes concernent** la commune avec des sensibilités **très forte au niveau du bourg**.

## 9. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### 9.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

#### A. Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. C'est un risque mobile difficilement prévisible.

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Une matière dangereuse peut-être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Selon le Porter à la connaissance de l'Etat, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, **un accident de transport de matières dangereuse (TMD) par la route peut survenir pratiquement n'importe où sur la commune de SAIX**. Or, un accident peut produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel.

#### B. Carrières et activités extractives

**L'Observatoire des matériaux** du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer). **Cet observatoire recense une carrière à ciel ouvert sur la commune de Saix, au sud-ouest du territoire près du Bois de la Croix Blanche. Elle n'est cependant plus en activité.** Le Schéma départemental des carrières de la Vienne a été approuvé le 9 juin 1999.

#### C. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense de nombreux sites sur la commune accueillant ou ayant accueillis une activité industrielle ou de services.

L'inscription d'un site dans la base BASIAS ne signifie pas obligatoirement une pollution du sol à cet emplacement, elle signale qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site, et, qu'en conséquence, les sols peuvent avoir été souillés. Il convient de prendre en compte et d'évaluer ces risques en cas de modification de l'usage des lieux.

**Aucun site n'est identifié dans la base BASIAS sur la commune de Saix.**

#### D. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

La base BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

**La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense pas de sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.**

#### E. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.** Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, ou d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : introduit en juin 2009, ce régime est un intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

**La commune de Saix n'héberge pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Et n'est pas concernée par un établissement SEVESO.**

## 9.2. LA QUALITE DE L'AIR

**Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air** est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme doit tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il doit veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances**.



### A. L'ATMO Poitou-Charentes

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du SRCAE (*cf.* partie sur les documents cadres), l'ATMO Poitou-Charentes a réalisé une étude visant à définir les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. La définition et l'identification de ces territoires constituent également un moyen de connaissance et de diagnostic utile à la planification.

Les polluants considérés dans la définition des zones sensibles sont des espèces chimiques dont les concentrations en certains endroits peuvent justifier le caractère prioritaire d'actions en faveur de la qualité de l'air.

Il ressort des zones sensibles trois catégories de communes :

- Des communes sous l'influence des grands axes de circulation : la Nationale 10 et l'autoroute A10,
- Des communes appartenant à des zones de fortes densités de population,
- Des communes accueillant des sites industriels.

**Le territoire de Saix n'est pas classé en zone sensible.**

### B. Le Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) établit des actions pour un environnement favorable à la santé des habitants de Poitou-Charentes : air extérieur et intérieur, ressource en eau et eau distribuée, amiante, habitat indigne, bruit, zones de cumul de nuisances environnementales, risques auditifs liés à la musique amplifiée, éducation à la santé environnementale.

Le troisième PRSE est en cours d'élaboration. Le second PRSE fixait un plan d'actions pour la période 2011-2014 visant à prévenir les risques en santé-environnement. Il déclinait le 2e Plan National Santé-environnement organisé autour de 2 grands axes :

- La réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...)
- La réduction des inégalités environnementales qu'elles soient liées aux conditions de vie, aux surexpositions professionnelles ou aux différences géographiques dans l'altération de l'environnement.

**Ce plan régional ne se décline pas directement sur le territoire puisqu'il s'agit d'actions de différents acteurs prédéfinis par les ateliers thématiques et validées par les instances de gouvernance.**

Cependant, certaines actions peuvent être liées à des initiatives sur le territoire telles que celles concernant :

- la qualité de l'air extérieur, avec des actions sur les transports, la promotion des déplacements alternatifs et la mobilité douce ;
- la qualité de l'air intérieur avec des actions sur l'habitat insalubre, la réduction des expositions au radon ;
- concernant la ressource en eau avec la sécurisation de l'eau potable, l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux naturels, l'amélioration des eaux de baignade, la gestion des forages privés ;
- les pollutions et nuisances, avec la réduction des expositions aux pesticides, la gestion des sites et sols pollués ou encore l'atténuation des nuisances liées au bruit généré par les transports.

### C. Le Plan Climat Energie Territoriale (PCET) de la Vienne 2009-2014

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

En outre, les PCET, compatibles avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

**Ce plan ne se décline pas directement sur le territoire puisqu'il s'agit d'actions relevant des compétences et du fonctionnement du Conseil Général.** Cependant, certaines actions peuvent être liées à des initiatives sur le territoire (favoriser les transports en commun, réhabiliter le parc privé ancien...).

Actions	
Diagnostic et évaluation	
1	Diagnostic : Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des services et sur l'ensemble du territoire départemental
2	Suivi de l'état de l'environnement et évaluation des actions par les observatoires régionaux de l'ADEME
Fonctionnement du Conseil Général	
3	Commande publique éco-responsable
4	Constructions départementales
5	Réduction et valorisation des déchets des services et des archives éliminables
6	Diminution des émissions de CO <sub>2</sub> de la flotte de véhicules
7	Plan d'éco-mobilité
8	Maîtrise de la demande énergétique au travers du fonctionnement quotidien des agents
9	Boisements et protection de l'environnement
Compétences obligatoires du Conseil Général	
10	Maîtrise de la demande énergétique et développement des énergies renouvelables dans les collèges
11	Valorisation des produits agricoles locaux dans les cantines des collèges
12	Réduction et valorisation des déchets des collèges
13	Transports scolaires et interurbains
14	Valorisation du produit de l'entretien des haies en bord de routes départementales
15	Mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
Compétences optionnelles ou effet de levier du Conseil Général	
16	Expérimentation pour la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie dans le parc public existant d'habitat social
17	Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc privé existant d'habitat
18	Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc public neuf d'habitat social
19	Diffusion de lampes basse consommation dans les foyers à faibles revenus
20	Conditionnalité des aides aux communes en fonction de leur incidence énergétique
21	Sensibilisation à l'aménagement et l'urbanisme durable
22	Guide pratique pour des zones de développement de l'éolien en Vienne
23	Viennopôles
24	Aides pour les véhicules propres
25	Développement d'une filière bois énergie en Vienne
26	Valorisation des produits d'origine agricole dans l'éco-habitat
27	Participation à la plateforme régionale de co-voiturage
28	Soutien au pôle de compétitivité MTA
Sensibilisation et communication	
29	Sensibilisation des habitants de la Vienne à la lutte contre le changement climatique
30	Communication et valorisation du programme d'actions

#### D. Le Registre Français des Emissions Polluantes

**Le Registre Français des Emissions Polluantes** ne recense **aucun un établissement émetteur de substances polluantes dans l'air sur la commune**

Cependant, les **établissements à proximité** :

- CHIMIREC PPM (2 sites - 20.14Z - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base à La Roche-Clermault (37) ;
- LES LAVANDIERES (ELIS POITOU - 77.29Z - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques) à Loudun (86) ;
- EURAMAX (29.32Z - Fabrication d'autres équipements automobiles) à Montreuil-Bellay (49) ;
- AFMB (Ampcor Flexibles Montreuil-Bellay - 18.12Z - Autre imprimerie (labeur)) à Montreuil-Bellay (49) ;
- PHYTEUROP (20.20Z - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques) à Montreuil-Bellay (49) ;
- Chaucer Foods SAS (10.39A - Autre transformation et conservation de légumes) à Saint-Cyr-en-Bourg (49) ;
- Aromes de Chacé (10.39A - Autre transformation et conservation de légumes) à Chacé (49).

**Les entreprises présentant un risque pour la qualité de l'air sont donc situées à plusieurs kilomètres de Saix ; ce qui en minimise la portée pour la commune.**

### 9.3. LES NUISANCES SONORES

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet de la Vienne a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 4 catégories (de 1 la plus bruyante à 4 la moins bruyante). **Le classement a été fixé par arrêté préfectoral n° 2015-DDT-830 du 1er septembre 2015.**

**Des secteurs de nuisances**, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement et de santé, des hôtels conforme à la réglementation.

**Sur le territoire de la commune de SAIX, aucune voie n'est recensée dans le classement sonore.**

### 9.4. LES DECHETS

**En Poitou-Charentes le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux est en cours d'élaboration.** Les grandes orientations de ce plan sont les suivantes :

- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'oeuvre d'actions non contrôlées.
- Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.



- Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO2.

**Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vienne (PDEDMA)** a été révisé et approuvé en avril 2010 par le comité départemental des risques sanitaires et technologiques. Il couvre la période 2009-2018. Ses priorités sont :

- la réduction de la quantité de déchets produits
- la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB)
- la collecte et la valorisation des biodéchets
- l'importation de déchets enfouis dans la Vienne

Le plan révisé fixe pour 10 ans les modes d'organisation et les moyens pour la gestion des déchets. Le plan encourage aussi l'harmonisation des conditions d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries.

**Un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP** a été élaboré et une Charte Départementale a été signée le 11 avril 2006. Leurs principaux objectifs sont les suivants : la limitation du transport, la réduction de la production et de la nocivité, la valorisation par réemploi ou recyclage en assurant les débouchés.

Le Conseil Départemental est chargé de l'élaboration du PDEDMA ainsi que du plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ce dernier recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les décharges sauvages.

**Sur la commune de Saix, l'établissement en charge de la compétence déchets est la Communauté de Communes du Pays Loudunais depuis 1993.**

**Le ramassage des ordures ménagères se fait en porte à porte** une fois par semaine. Le tri sélectif est collecté également en porte à porte tous les quinze jours grâce à des sacs jaune. Un point d'apport volontaire pour les papiers et le verre est installé sur la commune. La Communauté de Communes du Pays Loudunais favorise également le compostage chez les habitants en proposant des composteurs. Des bornes textiles sont disponibles sur le territoire de l'intercommunalité.

**Par ailleurs, l'intercommunalité dispose de 5 déchetteries :** La Grimaudière, Saint-Clair, Les Trois-Moutiers, Loudun-Messemé, Monts-sur-Guesnes. Les encombrants y sont notamment collectés. **Saix dépend de la déchetterie des Trois-Moutiers.**

En 2014, 5 289 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en porte à porte. On constate une diminution importante des tonnages collectés (-23%) en 15 ans depuis la mise en place de la collecte sélective.

En 2014, 2 169 tonnes d'emballages recyclables et de papiers ont été collectés soit une augmentation de 5.5 % par rapport à l'année 2013.

Depuis 2006, la production d'ordures ménagères résiduelles des ménages diminue fortement (-62Kg/hab/an en moyenne).

Pour le papier et le verre, les ratios de collecte restent stables.

Pour la collecte en porte à porte des déchets recyclables, les habitants ont mieux trié avec une progression de plus de 32%.

En 2014, plus de 82 000 entrées ont été enregistrées en déchèteries soit une augmentation de 20% en 5 ans. Les tonnages ont aussi fortement augmenté : +16 % en six ans pour dépasser 8 740 tonnes. Les déchets verts et les gravats avec respectivement 2 907 T et 2 852 T, représentent 65% des déchets déposés dans les 5 déchèteries du Pays Loudunais.

**Tableau du devenir des déchets collectés extrait du rapport annuel 2014**

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT		
Déchets Collectés	Unité de traitement et localisation	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	CSDU COVED (Chanceaux-près-loches-37)	Enfouissement
Emballages hors verre	Centre de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Journaux-Magazines	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Tri mécanique, livraison vers le recycleur UPM Chapelle darblay
Verre	Centre de Valorisation St Gobain (Cognac-16)	Recyclage direct
Déchetteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE (Ingrandes 86)	Compostage
Tout-venant	CSDND COVED (Champceaux-près-loches-37)	Valorisation matière
Ferrailles	AFM Derichebourg (Châtellerault -86)	Enfouissement
Bois	ECOSYS (37)	Valorisation matière
Gravats	ISDI (Messeme-86)	Valorisation-matière Enfouissement
Cartons	AFM Derichebourg (Châtellerault -86)	Enfouissement Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (huiles minérales, batteries, piles)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Screlec	Valorisation matière
Textiles	MEGAPNEUS (37), Aliapur	Valorisation Matière
DEEE	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
	Ecosystèmes (86)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets



**Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :**

La commune est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses

Elle compte **1 anciennes carrières à ciel ouvert.**

Aucun site pollué n'est recensé sur la commune par les bases de données BASIAS et BASOL.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune.

## 10. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

### 10.1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

#### 10.1. LES SITES NATURA 2000

■ GÉNÉRALITÉS

**Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.** Il s'agit de promouvoir une **gestion adaptée des habitats naturels et des habitats** de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. **Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite.**

Le réseau NATURA 2000 est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en **Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux** et en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux et espèces (hors oiseaux)**.

**Les secteurs Natura 2000 le plus proche sont :**

- **La ZPS « Champagne de Macron » s'étendant notamment au sud de la commune d'Epieds ;**
- La ZPS « Basse vallée de la Vienne et de l'Indre » en Indre-et-Loire ;
- La SIC « La Loire de Candes Saint-Martin à Mosnes ».

**La ZICO la plus proche est situé à Epieds, à 5 km du centre bourg et à 2 km de la limite communale la plus proche : Zone de Protection Spéciale « Champagne de Méron ».**

■ **LA ZPS « CHAMPAGNE DE MACRON »<sup>3</sup>**

Il s'agit d'un secteur de plaine dont la nature du sol (affleurement de calcaire en plaques) est à l'origine d'une mise en valeur agricole plus extensive et de milieux variés favorables aux oiseaux. Ce secteur est très important pour les oiseaux de plaine, en particulier le busard cendré, l'oedicnème criard et l'outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur une aussi faible surface, ce qui fait de la Champagne de Méron un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger.

Ce site est particulièrement vulnérable à l'évolution des pratiques agricoles, et à la présence d'une zone industrielle à proximité et à la pratique de loisirs (ULM).

■ **LA ZPS « BASSE VALLÉE DE LA VIENNE ET DE L'INDRE »<sup>4</sup>**

Le site englobe les zones naturelles d'inondation de l'Indre et de la Vienne, ainsi qu'un tronçon supplémentaire de la Vienne près d'Anché. Ces zones sont largement occupées par des prairies. Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive. D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment la Pie-grièche écorcheur et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (30 couples) est présente sur la commune d'Anché. Le site est également une zone de nourrissage pour l'Aigrette garzette, les Mouettes rieuse et mélanocéphale ou encore la Cigogne noire (rare).

---

<sup>3</sup> Source : inpn.mnhn.fr

<sup>4</sup> Id.



La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :

- précocité des fauches de prairies ;
- disparition des prairies naturelles ;
- abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ;
- déprise agricole

■ **LA SIC « LA LOIRE DE CANDÉS SAINT-MARTIN À MOSNES »** <sup>5</sup>

A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles. Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

Ce site est particulièrement vulnérable à l'évolution des pratiques agricoles (abandon dans certains secteurs et intensification dans d'autres), à l'extension locale de zones industrielles, à la création de plans d'eau de loisirs et au développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes). L'extraction de granulats est en recul.

On peut distinguer trois unités :

- de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormie qui subsistent en stations souvent remarquables.
- de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodium et le Nanocyperion ;
- à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable. Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares. Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies-grièches. A noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades.

L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons

---

<sup>5</sup> Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)

## 10.2. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

**Deux types de zones sont définis :**

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit. Une jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

**La commune de Saix n'est pas concernée par ces espaces inventoriés.**

Toutefois, **le territoire communal est limitrophe de la ZNIEFF de type II « Bois et landes de Fontevault et abords de Champigny »** présente sur les communes de Fontevraud-L'Abbaye et d'Epieds. La commune de Roiffé accueille également deux ZNIEFF de type 1 :

- « Bois de Grand Jean » situé 4 km du centre bourg et à 2 km de la limite communale la plus proche.
- « Pont de Luserne » situé 4 km du centre bourg et à moins de 1 km de la limite communale la plus proche.
- 

### ■ BOIS ET LANDES DE FONTEVRAULT ET ABORDS DE CHAMPIGNY (TYPE II)

**La ZNIEFF de type II « Bois et landes de Fontevault et abords de Champigny » s'étend sur près 3543 hectares.**

Il s'agit d'un vaste ensemble de landes, de bois, de pelouses et de friches calcicoles, avec la présence également de zones humides et de petits étangs naturels. Ces différents milieux, assez bien préservés, s'imbriquent pour former un site remarquable, d'une très grande richesse faunistique et floristique. Intérêt ornithologique essentiellement aux oiseaux de landes, avec des effectifs élevés pour certaines espèces.

On y trouve la nidification de rapaces forestiers en limite d'aire de répartition. De nombreuses espèces d'amphibiens et de reptiles y sont aussi répertoriés. De nombreuses espèces de mammifères rares ou menacés y sont présentes, essentiellement des chiroptères trouvant refuge dans les cavités souterraines bordant l'ensemble du massif.

Une très grande diversité botanique est observée avec la présence de près de 150 plantes rares ou menacées au niveau régional, dont plusieurs sont protégées au niveau régional ou national. On y trouve aussi une grande richesse fongique : 700 espèces recensées, dont de nombreuses rares ou très rares. L'intérêt entomologique reste à confirmer. Quelques araignées très rares dans le département sont présentes dans les zones les plus ouvertes.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont : l'extraction de matériaux, l'écobusage, les pratiques et travaux forestiers, la chasse et les incendies.





### 10.3. LES ZONES HUMIDES

#### Définitions

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar<sup>6</sup> a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

**Ainsi, les milieux aquatiques correspondent aux mares, étangs, plans d'eau, fossés... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.**

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

**Le territoire communal présente plusieurs milieux aquatiques et humides. La DREAL Poitou-Charente a en effet pré-localisé une trentaine de zones humides sur la commune.**





---

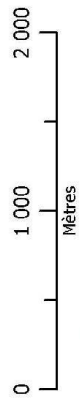
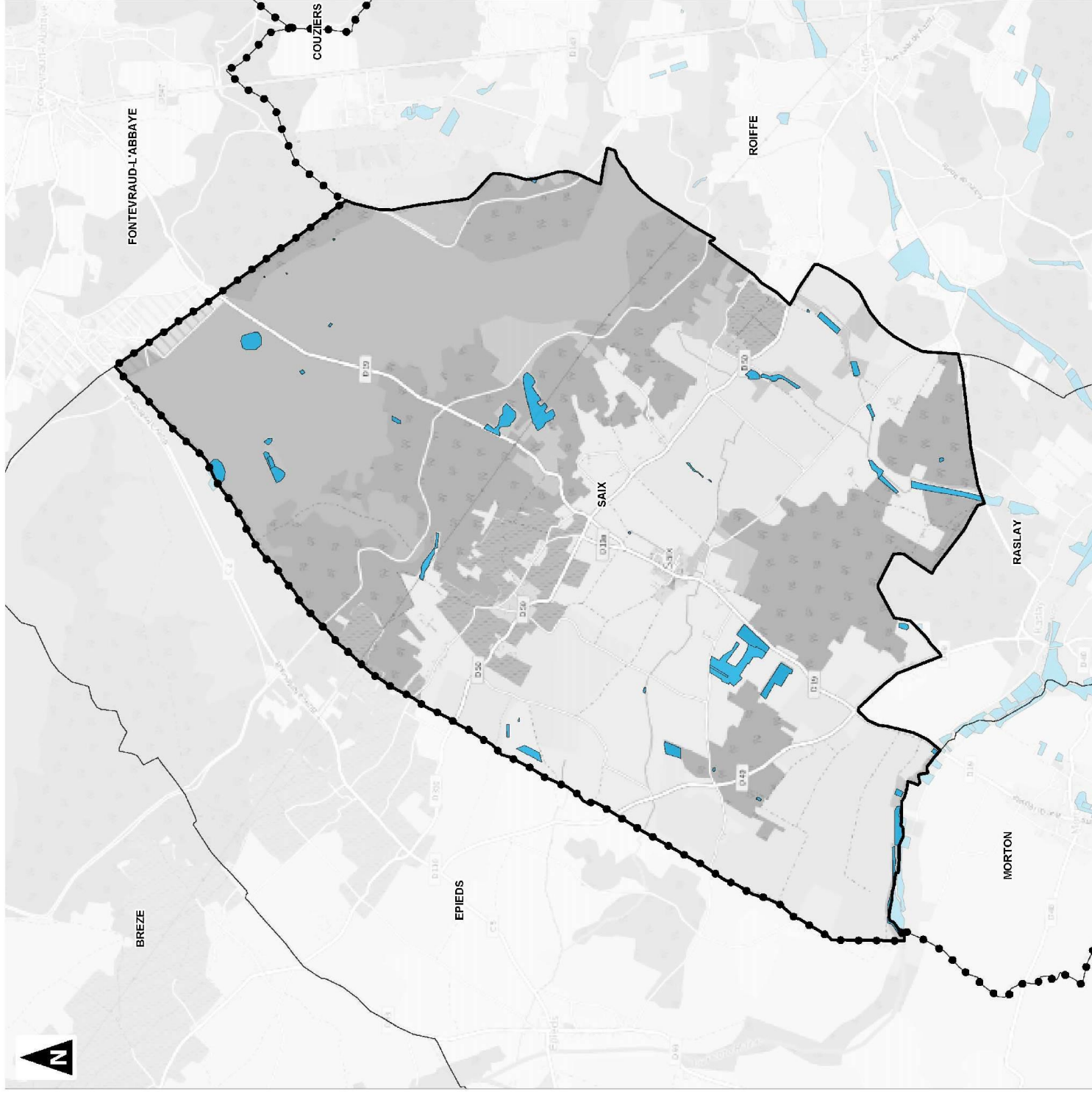
<sup>6</sup> Traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

## Commune de Saix (86)

### Carte communale

#### Pré-localisation des zones humides

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Pré-localisation des zones humides



**En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide, devront notamment être compatibles avec la mesure 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021** qui prévoit notamment que « les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.»

#### 10.4. LES FORETS COMMUNALES

**Le taux de boisement communal est de 46,97 %, supérieur à la moyenne départementale (18,3 %).** La surface forestière totale est 1059,09 hectares. La commune n'accueille aucune forêt publique. Le couvert forestier est essentiellement situé au Nord du territoire communal. On y trouve principalement des bois de chênes décidus purs et des mélanges feuillus.

##### ■ LE ROLE SOCIAL DES ESPACES BOISES

Une forte demande sociale existe pour la fréquentation des forêts, pour la chasse, la randonnée pédestre, l'équitation, le VTT... Avec l'accroissement et la densification de la population, ce phénomène pourrait s'accroître dans les années à venir. Il sera alors nécessaire de prévenir les éventuels dégâts occasionnés par cette fréquentation accrue.

##### ■ LE ROLE ECONOMIQUE DES ESPACES BOISES

Le potentiel économique des peuplements est variable. La majorité des boisements est constituée de forêts fermées de chênes (218 hectares), ou bien de mélanges de feuillus (90 hectares).

Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local, avec notamment un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et surtout présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent cependant se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière. Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la pression forte exercée par les chevreuils dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abrouissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de chêne au bénéfice du noisetier.



■ LE ROLE ENVIRONNEMENTAL DES ESPACES BOISES

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver dans la mesure du possible.

Un effort de conservation et de plantation pourrait donc être conduit le long des petits cours d'eau et de leurs affluents.

Voir page suivante ; la liste indicative des essences préconisées sur le secteur de Saix (source : Porter à la connaissance de l'Etat 2016)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des  
territoires de la Vienne

Service : Eau- Biodiversité

20, rue de la Providence  
B.P. 80 523  
86020 Poitiers Cedex

## Plantation de boqueteaux ou de haies arborées

### Liste indicative des essences préconisées dans le département de la Vienne

---

#### **I - Les contraintes à prendre en compte avant de planter :**

##### **\* Contraintes climatiques :**

Du fait de son éloignement de la façade atlantique, le département de la Vienne est concerné par un climat océanique très atténué ; les influences continentales sont ainsi très marquées à l'Est du département et notamment dans le Montmorillonnais.

Le cumul annuel des précipitations présente une variabilité significative et passe de moins de 600 mm, ce qui est insuffisant pour de nombreuses espèces d'arbres, dans le Loudunais, à plus de 800 mm au contact de la Charente et des premiers contreforts du Limousin.

Quel que soit le secteur du département, il existe une **sécheresse estivale marquée** ainsi qu'une période de déficit pluviométrique en cours de printemps (le mois d'avril étant peu arrosé). Sauf si la réserve en eau du sol est importante, le choix d'essences rustiques, résistantes à une sécheresse estivale s'impose.

Le département est peu exposé aux problèmes de neiges lourdes ; par contre, le risque de gel important doit être pris en compte (températures inférieures à -15 °C lors des hivers 1985/86, 2008/09, 2009/10) pour le choix des végétaux.

##### **\* Contraintes de sol :**

Les sols du département, et donc la végétation naturelle, sont largement influencés par une assise calcaire. Les essences calcifuges comme le châtaignier (ou le chêne liège présent ponctuellement sur le massif forestier de la Guerche et de la Groie) sont à réserver aux seuls terrains décarbonatés en surface.

Le problème le plus fréquemment rencontré est l'hydromorphie (engorgement du sol pouvant provoquer une asphyxie racinaire et une faible croissance voire une mort des végétaux) ; ces phénomènes d'hydromorphie peuvent parfois être limités par des travaux de décompactage des sols, de drainage ou la plantation sur des ados.

La richesse chimique est le plus souvent suffisante sauf sur certains sols développés sur des matériaux détritiques (cas sur les plateaux de Moulière ou sur les sables qui entourent Châtellerault).

Dans le cas des plantations urbaines ou sur parking, le volume de sol disponible pour les racines et la surface libre d'imperméabilisation doivent être évaluées.

##### **\* Contraintes de voisinage :**

Il convient de prendre en compte les règles édictées par le Code civil (articles 670 à 673) et les Usages locaux de la Vienne (cf. pièce jointe) pour déterminer les distances de plantation minimales à respecter vis-à-vis des fonds voisins. Pour les particuliers ou les entreprises, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme mais aussi règlements de lotissement) peuvent apporter des précisions supplémentaires. Les nouvelles plantations ne doivent pas entraîner une perte de jouissance pour les tiers.

Il n'existe pas actuellement de réglementation des boisements dans le département de la Vienne.

### **\* Autres points à prendre en compte :**

**Paysage protégés / Monuments Historiques :** Les plantations d'arbres susceptibles de modifier le paysage existant sous soumis à l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au sein des sites classés au titre la Loi de 1930 ou dans les périmètres de protection des monuments historiques.

**Exposition / situation topographique :** Lors d'un projet de plantation, les conditions d'exposition ou de drainage des terrains sont à prendre en compte (en général les terrains situés en pied de pente ou exposés à l'Est sont les plus favorables pour les arbres).

**Maladies :** certaines essences sont fortement sujettes à des pathologies et doivent être évitées en plantation. C'est le cas de l'aulne glutineux (dépérissements liés à un champignon pathogène : *phytophthora sp*), des ormes (*la graphiose* se manifestant encore de manière cyclique), de certains peupliers (*rouilles, puceron lanigère...*), des marronniers (brunissement estival du feuillage lié à la teigne minière *Cameraria ohridella*),

Les frênes sont sujet à un dépérissement du à une maladie, *la chalarose*. Cette maladie très pathogène, apparue au début des années 90 en Pologne, est maintenant présente sur le quart nord-est du territoire national. Encore absente de la Vienne, **il est important d'en retarder son apparition en ne plantant plus de frêne**

**Dégâts causés par les animaux :** Lors d'une plantation en zone agricole, naturelle ou en bord de cours d'eau, la présence des animaux sauvages susceptibles de dégrader les jeunes arbres doit être prise en compte (pose de protections contre les rongeurs ou contre les chevreuils).

## **II - les essences recommandées en Vienne :**

Avant de finaliser un projet de plantation, il est conseillé de s'inspirer des essences poussant naturellement dans les haies et bois situés à proximité du projet.

Les essences citées ci-dessous sont des essences locales ou présentes de longue date dans le paysage de notre département. Peuvent aussi être utilisées dans les secteurs au caractère urbain plus marqué de nombreuses essences horticoles (en veillant toutefois à leur rusticité) en limitant l'usage à proximité du bâti de qualité des feuillages panachés ou pourpres...

Autour des bourgs, hameaux (au niveau des « péri villages ») et en secteur viticole, de nombreux **arbres isolés** étaient plantés. Ces arbres peuvent donner une identité forte au paysage local comme dans les plaines du Neuvillois ou du Loudunais. Pour l'installation de nouveaux sujets, il est conseillé de choisir les essences traditionnelles comme le noyer commun et les fruitiers divers sur tige (amandier, cerisiers, pruniers...). Des vergers haute tige ont aussi été implantés le long de la vallée de la Vienne (Vouneuil-sur-Vienne, La Chapelle Moulière, Bonnes...).

Eventuellement, notamment dans les parcs, quelques résineux peuvent être introduits de manière ponctuelle : cèdre de l'Atlas, sapins méditerranéens, séquoias, pin laricio de Corse, pin sylvestre, pin maritime. L'épicéa commun ou le douglas sont inadaptés au climat local sauf sur les franges limousines.

### **A – Les arbres :**

#### **Sur coteaux (et sur les sols superficiels) :**

\* **en zone à caractère naturel** : chêne pubescent (voire chêne vert si exposition sud), érable de Montpellier (exposition sud), érable champêtre, érable sycomore (pied de pente, exposition nord), tilleul (pied de pente), charme (exposition est ou nord), fruitiers forestiers divers (alisier torminal, cormier, poirier et pommier sauvages), clone « résistant » de l'orme champêtre ...

\* **dans les zones au caractère plus urbain** : Micocoulier, arbre de Judée, amandier,...

#### **En fond de vallée :**

\* **en zone à caractère naturel** : chêne pédonculé, tilleul, charme (sol drainant), érable sycomore (situation confinée), noyer commun (haie, terrains agricoles), noyer hybride, merisier...

**et plus proche de la rivière** : saules autochtones, peupliers (noirs, trembles, grisards...), *aulne glutineux* (*plantation déconseillée mais valorisation des sujets naturels*).

\* **dans les zones au caractère plus urbain** : marronnier, platane, tulipier de Virginie, (cyprès chauve),...

#### **Sur les plateaux :**

chêne sessile (haies, bois), chêne pubescent, noyer commun (haie, terrains agricoles), érable champêtre, tilleul, charme (sol profond), fruitiers forestier divers (alisier torminal, merisier, cormier, poirier et pommier sauvages), clone « résistant » de l'orme champêtre, châtaignier (*si sol décarbonaté*),...

\* **dans les zones au caractère plus urbain** : marronnier, platane, mûriers,...



\*  **dans les parcs :** outre les contraintes de sols, il peut être recommandé de choisir les végétaux au sein d'une gamme caractéristique de l'époque de création du parc ou en adéquation avec le bâti proche. Outre les tilleuls (qui a souvent accompagné les ormes) ou les chênes, on peut planter des végétaux comme les sophoras, ginkgos, féviers d'Amérique, marronniers, liquidambers, cèdres ou résineux de collection...

## **B – Les arbustes :**

\*  **en zone à caractère naturel :** noisetier, charme, buis (coteaux calcaires), fusain d'Europe, sureau, aubépine, églantier, prunellier, ajonc d'Europe (sol acide), viorne aubier et lantane, troène commun, cornouiller sanguin, genévrier commun, bourdaine, camérisier à balais, chèvrefeuille, houx, if (*baies toxiques !*), groseillier commun, cerisier Ste Lucie, néflier, cognassier, épine vinette...

\*  **en zone au caractère plus urbain :** les mêmes + lilas, arbre de Judée, arbousier (baies comestibles), cytise (*! baies toxiques !*), seringat, rosiers divers, lilas des Indes (exposition chaude), groseilliers à fleurs, eleagnus, laurier noble, laurier-tin, romarin, cotoneaster, ceanothus, pyracanthas, spirées, althéas, forsythia...

### **A déconseiller et proscrire en zone naturelle et agricole et pour les aménagements publics :**

- les plantations de haies monospécifiques à base de thuyas, cyprès de Leyland ou laurier palme.
- les essences envahissantes pour le milieu naturel : faux vernis du Japon (ailanthe), arbre aux papillons (buddleia), renouée du Japon, robinier,...

## **III – conseils techniques :**

Les plantations doivent être réalisées en règle générale pendant le repos végétatif : de novembre à mars. Les plantations les plus précoces donnent souvent les résultats les meilleurs.

Il est préférable pour la majorité des espèces d'utiliser des plants jeunes (de 1 à 3 ans) en racines nus ou en petite motte ; la plantation de sujets plus âgés impose des dispositions particulières (travail du sol sur un volume important, paillage et arrosage obligatoires pendant au moins deux années, installation de tuteurs).

Un paillage biodégradable (paille naturelle, Bois Raméal Fragmenté, compost, feutre ou dalles...) est recommandé. Si un paillage plastique est utilisé pour la plantation d'une haie, celui-ci devra être enlevé après 3 ou 4 saisons de plantation pour permettre la germination de ligneux spontanés, la densification progressive de la haie et assurer sa pérennité (les semis naturels pouvant assurer le renouvellement progressif des végétaux plantés).

Pour les arbres tiges, en cas d'exposition très chaude ou pour les espèces possédant une écorce fine (merisier, tilleul, ...), une protection des jeunes troncs contre les rayons du soleil peut être requise pour éviter des brûlures et des nécroses du tronc.

Les protections contre les rongeurs ou les cervidés, les liens nécessaires au tuteurage devront être enlevés pour éviter des blessures de la tige.

Pour avoir un effet visuel plus rapide et éviter des effets de transparence, planter les haies sur deux ou trois rangs.

### **Diversité biologique :**

La plupart des haies ou des boisements sont composés de plusieurs espèces ; les plantations monospécifiques sont en général à éviter (sauf pour certaines formes architecturées comme les charmielles).

Cependant, il convient notamment en zone rurale de ne pas tomber dans l'excès inverse : on rencontre rarement plus d'une dizaine d'espèces d'arbres dans une haie ou un boisement dit spontané et il est inutile de vouloir planter trop d'espèces différentes sauf à obtenir un effet « arboretum » totalement artificiel.

Il est recommandé de **limiter le nombre des essences introduites mais par contre de gérer les plantations de manière à favoriser l'installation d'une biodiversité locale.**

Le respect et la valorisation du recrû ligneux spontanée permettra à des espèces locales comme l'aubépine, le lierre, les ronces de s'installer progressivement... ces espèces sont souvent essentielles pour permettre la nidification et la nutrition des oiseaux.

Pour les projets de grande ampleur en zone rurale (par exemple, création de coulées vertes), il est conseillé de faire appel à des pépiniéristes spécialisés pouvant proposer des « **contrats de culture** » permettant de planter des végétaux dont l'origine locale sera avérée.

Pour augmenter les fonctions de nutrition et d'abri assurées par les haies, il est nécessaire de permettre la floraison et la fructification des espèces ligneuses : une emprise suffisante doit être prévue pour **éviter une taille tous les ans** (de nombreuses essences ne fructifiant que sur du bois de 2 ou 3 ans) au moins pour la partie sommitale de la haie. Le lamier est préférable au broyeur surtout sur les bois anciens.

## 10.5. UN TERRITOIRE S'INSÉRANT DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

### A. Généralités

« La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Article L371-1 1° du Code de l'environnement).

**La trame verte** comprend tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces. La trame bleue comprend les cours d'eau (du ruisseau jusqu'au fleuve) et les zones humides qui en dépendent.

**Les corridors écologiques** sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

**Les réservoirs de biodiversité** sont les zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

### B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - la trame verte et bleue régionale

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les SRCE co-élaborés par les régions et l'État.

**Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations.** Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TV) de la région Poitou - Charentes**, imposé par le Grenelle II, **a été adopté** par arrêté du préfet de région le 3 novembre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 16 octobre 2015. Le Plan d'actions du SRCE est décliné en 7 grandes orientations :

1. Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances
2. Orientation transversale de prise en compte effective des continuités écologiques
3. Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
4. Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
5. Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
6. Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire
7. Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

Les cartes du SRCE identifient les **continuités écologiques terrestres** (trame verte) et **aquatiques** (trame bleue). Ces dernières sont constituées de **réservoirs** (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des **corridors écologiques** facilitant ainsi le déplacement des espèces. **Les obstacles aux continuités écologiques** sont également identifiés.

### C. L'identification de la trame écologique à Saix

La commune de Saix est concernée par :

- **des réservoirs de biodiversité de type cours d'eau ;**
- **un réservoir de biodiversité de type forêts et landes :** il s'agit de la forêt de Fontevraud et du sud-est de la commune.
- **des zones de corridors écologiques diffus :**

Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.

Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés mais de petite surface), de mares, de ripisylves, ... suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.

Il n'y a pas d'objectifs de préservation ou de remise en bon état spécifiques à ces corridors.










Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents.

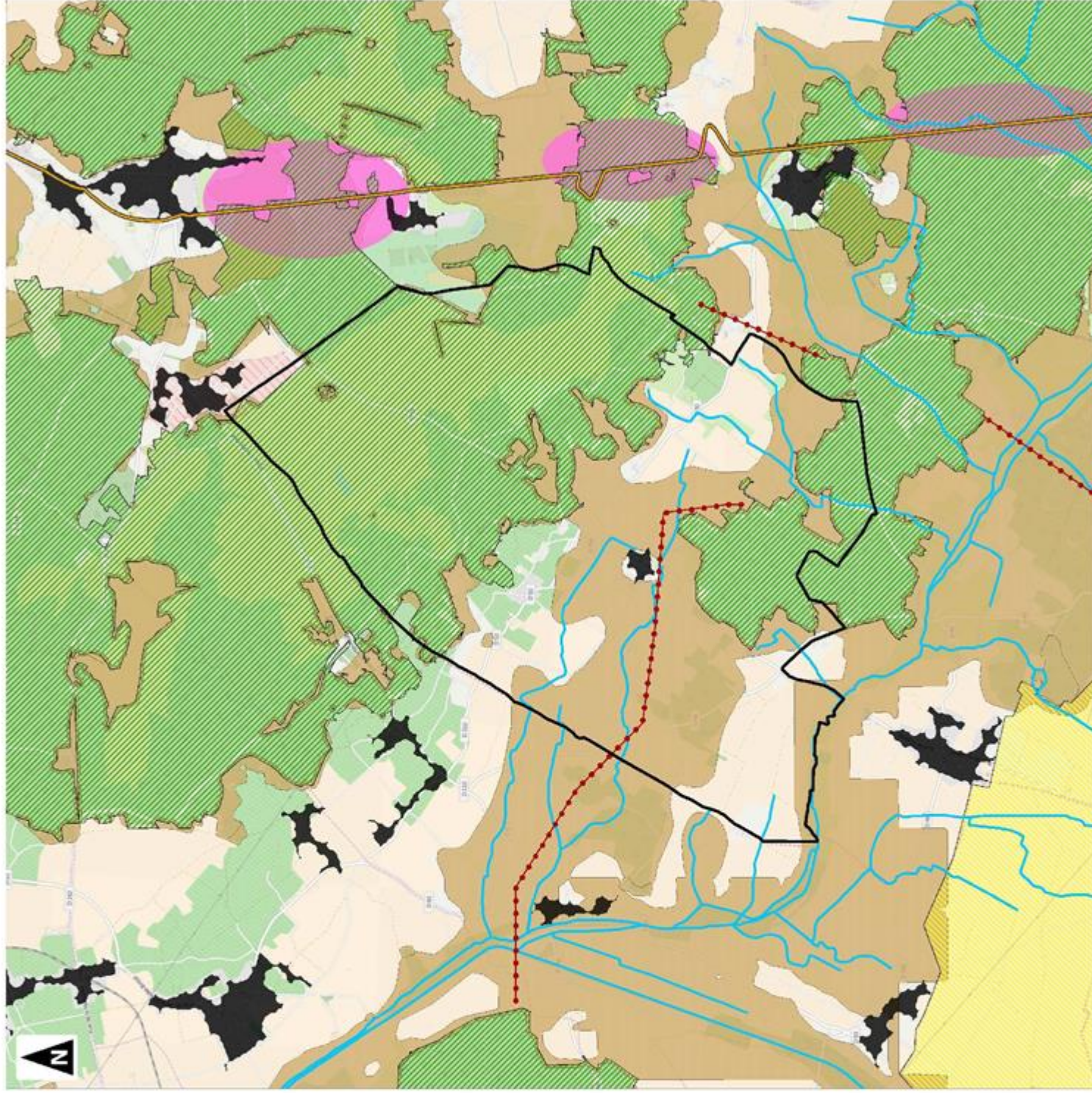
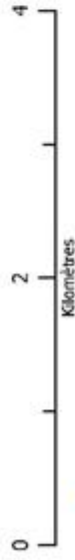
A Saix, il s'agit notamment des espaces agricoles.

- **des réservoirs de biodiversité plaines ouvertes :** elle comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager. Les cultures céréalières (40% du territoire régional) et la viticulture y sont particulièrement bien représentées. Elle accueille des espèces aviaires qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation.
- **des corridors écologiques chemins de moindre coût :** Ce sont des corridors écologiques linéaires. Ils sont d'importance régionale. Les corridors écologiques linéaires favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides sont représentés par un trait rouge comprenant une alternance de points. Il s'agit de tracés de principe s'appuyant dans la mesure du possible sur des éléments structurants du paysage. L'objectif est de représenter un " axe " sur, ou à proximité duquel, le corridor existe.



### Schéma Régional de Cohérence Ecologique

-  Commune de Saix
- Trame Verte et Bleue :**
  -  Réservoirs de biodiversité cours d'eau
  -  Réservoirs de biodiversité forêts et landes
  -  Réservoirs de biodiversité plaines ouvertes
  -  Zone de corridors écologiques diffus
- Corridors écologiques :**
  -  Corridors écologiques chemins de moindre coût
- Éléments fragmentants :**
  -  Ensembles urbains fragmentants
  -  Zone de contact entre un réservoir de biodiversité ou corridors et un élément fragmentant
  -  Routes nationale et départementale retenue comme fragmentantes





#### D. La fragmentation des espaces naturels

**La fragmentation des habitats** constitue la **principale cause d'extinction des espèces** animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines<sup>7</sup>, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres. La **capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels** structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

Sur le territoire communal, les éléments fragmentants sont **les principaux hameaux que le bourg, et deux axes de transport routier de grandes circulation**. La commune ne compte **pas d'obstacle ponctuel à l'écoulement des eaux**.

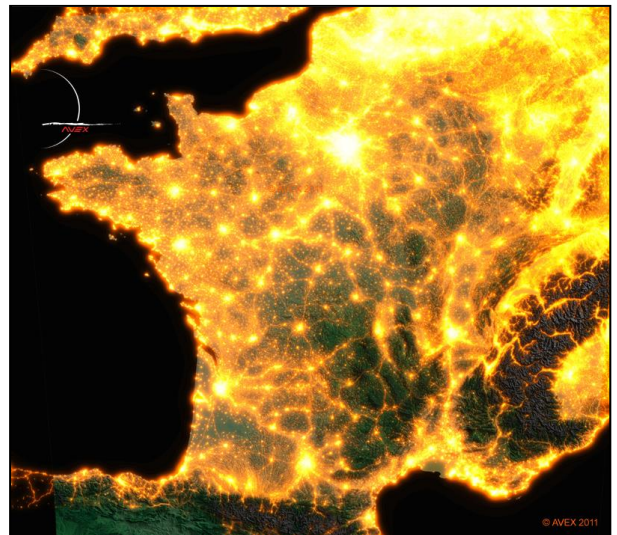
#### ■ LA POLLUTION LUMINEUSE

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter **la fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.



AVEK 2011

**Le territoire de Saix n'est pas concerné par cette pollution lumineuse.**




<sup>7</sup> Urbanisation linéaire ou non maîtrisée, agriculture intensive, infrastructures routières, ferroviaires..., certains aménagements touristiques (campings, bases nautiques...), zones industrielles ou commerciales non aménagées...



# Commune de Saix (86)

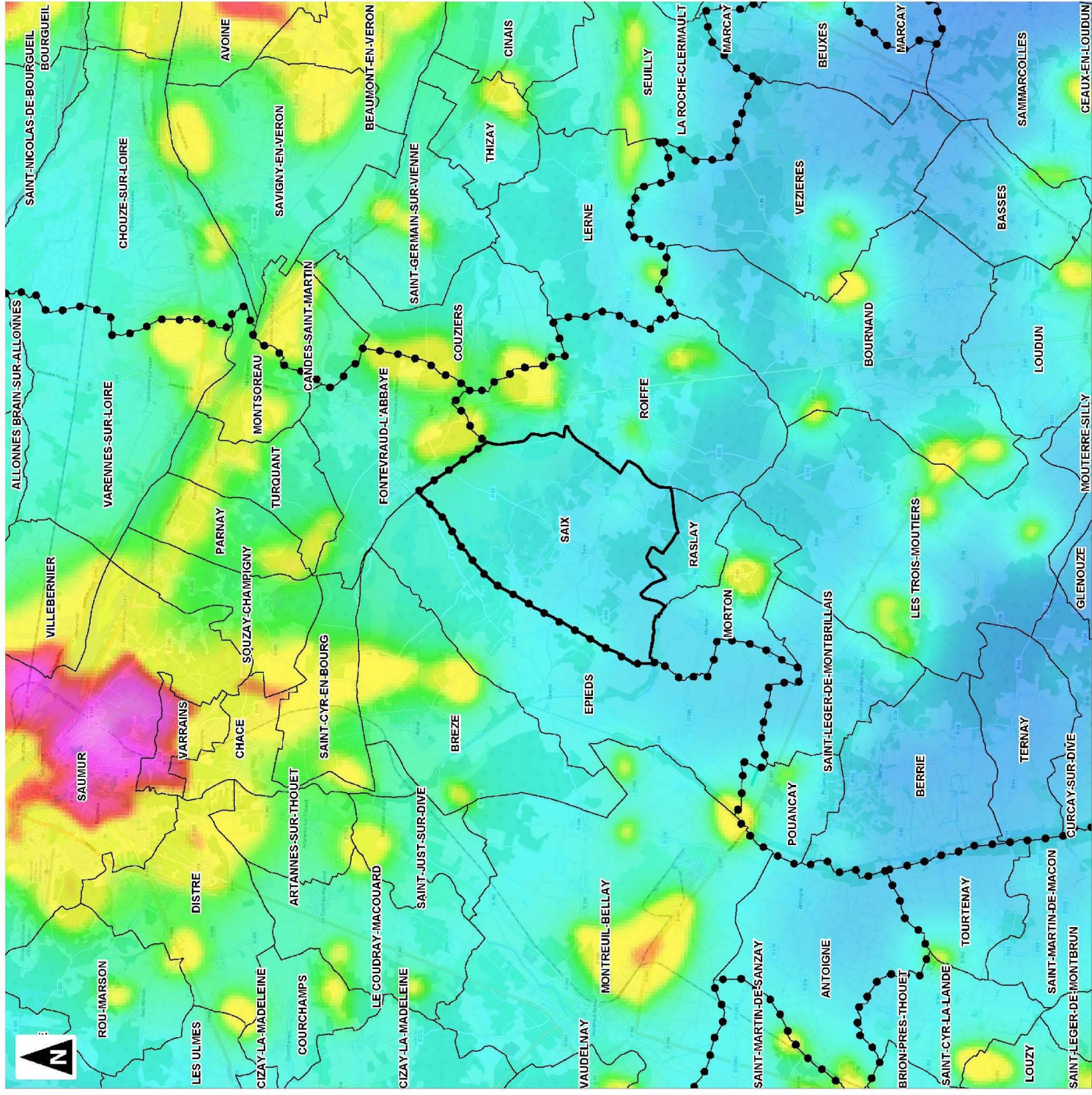
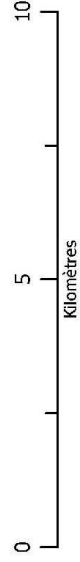
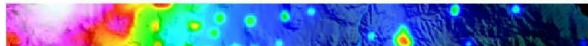
## Carte communale

### Pollution lumineuse

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales

#### Echelle visuelle AVEX

- Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
- Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge** : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
- Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu
- Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur
- Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus de détails
- Bleu** : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là et la seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon
- Bleu nuit** : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel
- Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon







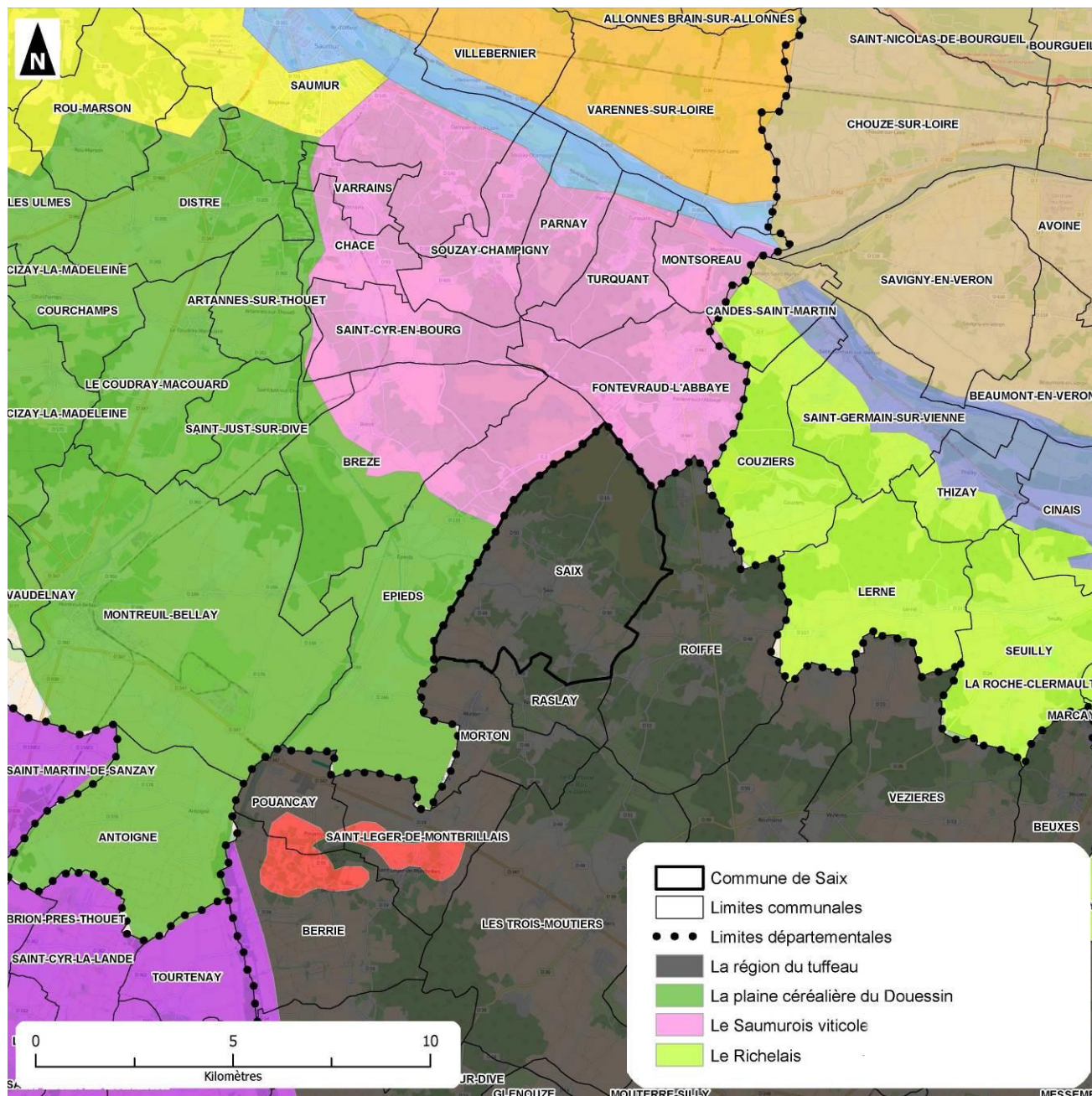
**Éléments à retenir au sujet des milieux naturels :**

La commune n'est concernée **ni par une ZNIEFF ni par une zone Natura 2000. Toutefois, des sites sont relativement proches de la commune.**

En outre, le territoire de la commune est caractérisé par **un patrimoine naturel important en lien avec la trame verte ainsi qu'avec la trame bleue définies par le SRCE**, qui est toutefois soumis à des fragmentations écologiques.

## 11. LES ENTITES PAYSAGERES

### 11.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI



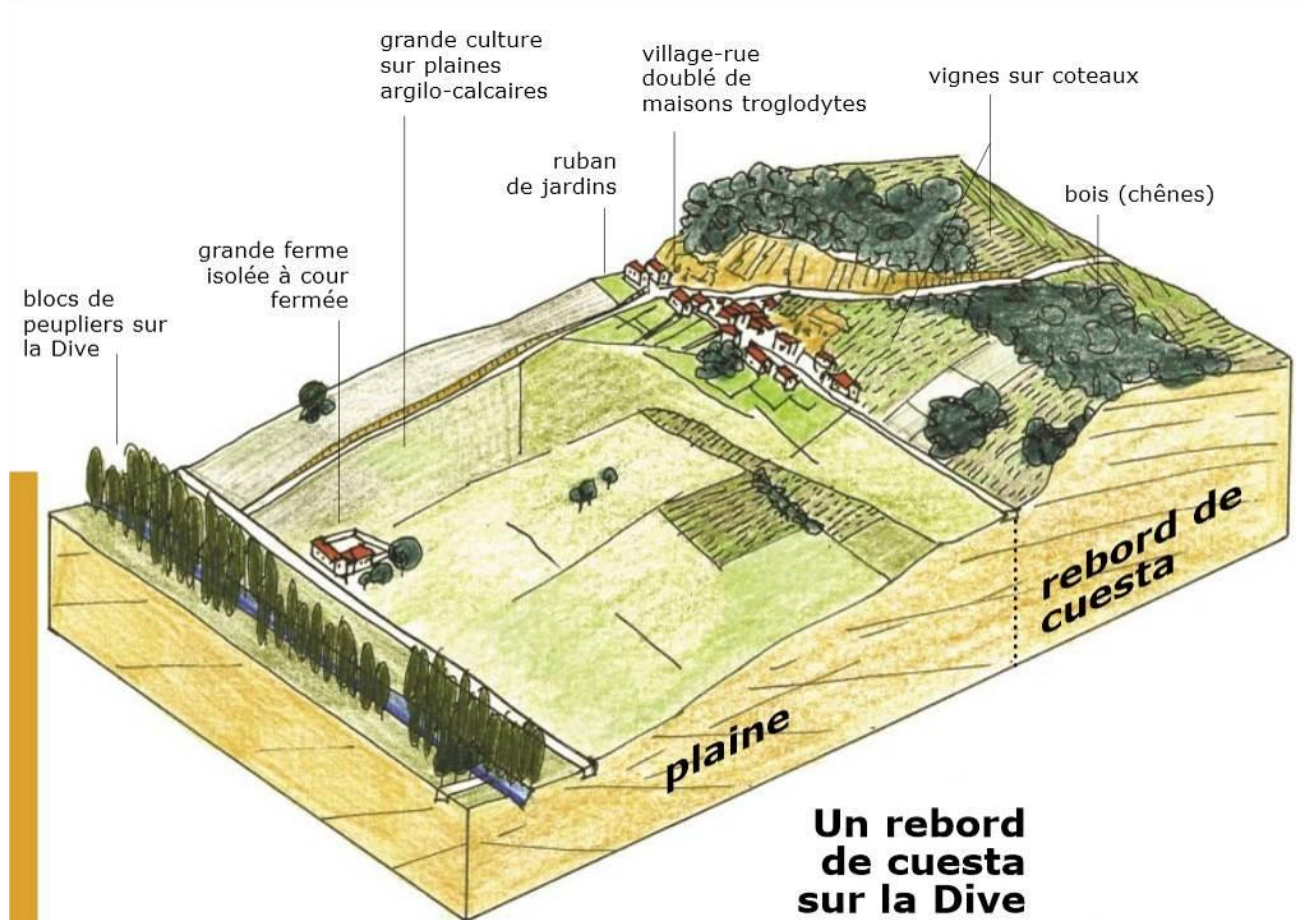
La commune de Saix appartient à l'unité paysagère régionale de la **région du Tuffeau**. Son territoire communal est limitrophe de deux unités paysagères du Maine et Loire : **la plaine Céréalière du Douessin** et **le Saumurois Viticole**.



### A. La région du Tuffeau

"Pays souvent joli, dont l'harmonie aimable contraste avec la rigidité des plaines calcaires...", aimable, joli, la phrase de l'auteur Jean Pitié affirme la qualité de ce paysage qui vient rencontrer l'image mentale, très fortement inscrite, d'une succession de douces lignes de collines. La perception de ces paysages est principalement conditionnée par la relative platitude du relief qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines dégagées. Non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines de champs ouverts mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon. Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans véritablement former de composition "qui se tient". Cependant, la beauté des arbres vient donner de la vigueur au paysage : des chênes et des châtaigniers le plus souvent à la silhouette remarquable, se détachent dans les champs ou le long d'une haie, voire au long des routes.

#### Civray-sur-Dive : système de cuesta



*Source : Inventaire des paysages de Poitou-Charentes 2016 – conservatoire des espaces naturels et sites*



Il y a un étagement marqué des cultures : collines charpentées de bois, vignes sur les coteaux, quelques arbres isolés et bosquets accompagnants les écarts et hameaux. L'habitat rural est historiquement dispersé, constitué de grandes fermes en « U ». La dynamique pavillonnaire existe en raison de la proximité de Saumur.



*Ferme ouverte en « U » au Lieudit « l'Abreuvoir »*

### B. Le Saumurois Viticole (unité paysagère voisine)

Cette entité paysagère se caractérise par des ondulations viticoles marquées dominant les vallées de l'Anjou, du Thouet et de la Dive. Au Nord, la forêt de Fontevraud ferme les vues et appuie l'ouverture visuelle vers les vallées de l'Anjou et du Thouet. Le site de l'abbaye et de son écrin forestier marque l'unité paysagère. Les bourgs du plateau sont soumis à une dynamique pavillonnaire sous l'influence de la ville de Saumur. Côté Thouet, le coteau viticole est souligné par un cordon d'urbanisation ancienne.

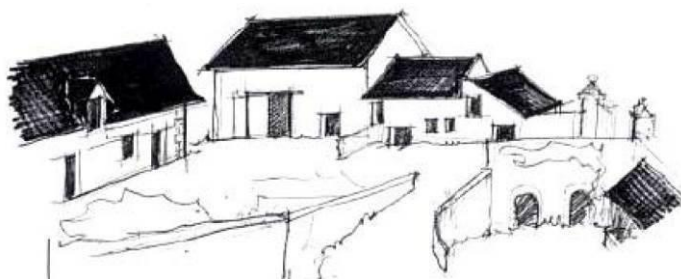


*Abbaye de Fontevraud*



### C. La plaine céréalière du Douessin (unité paysagère voisine)

Il s'agit d'une plaine ouverte céréalière et horticole. Les vallées ont un relief peu prononcé mais leurs fonds sont marqués par du boisement. Le patrimoine bâti est de qualité, ponctuant les ondulations agricoles. L'habitat troglodytique marque le coteau de tuffeau. La maison et les bâtiments forment une cour intérieure

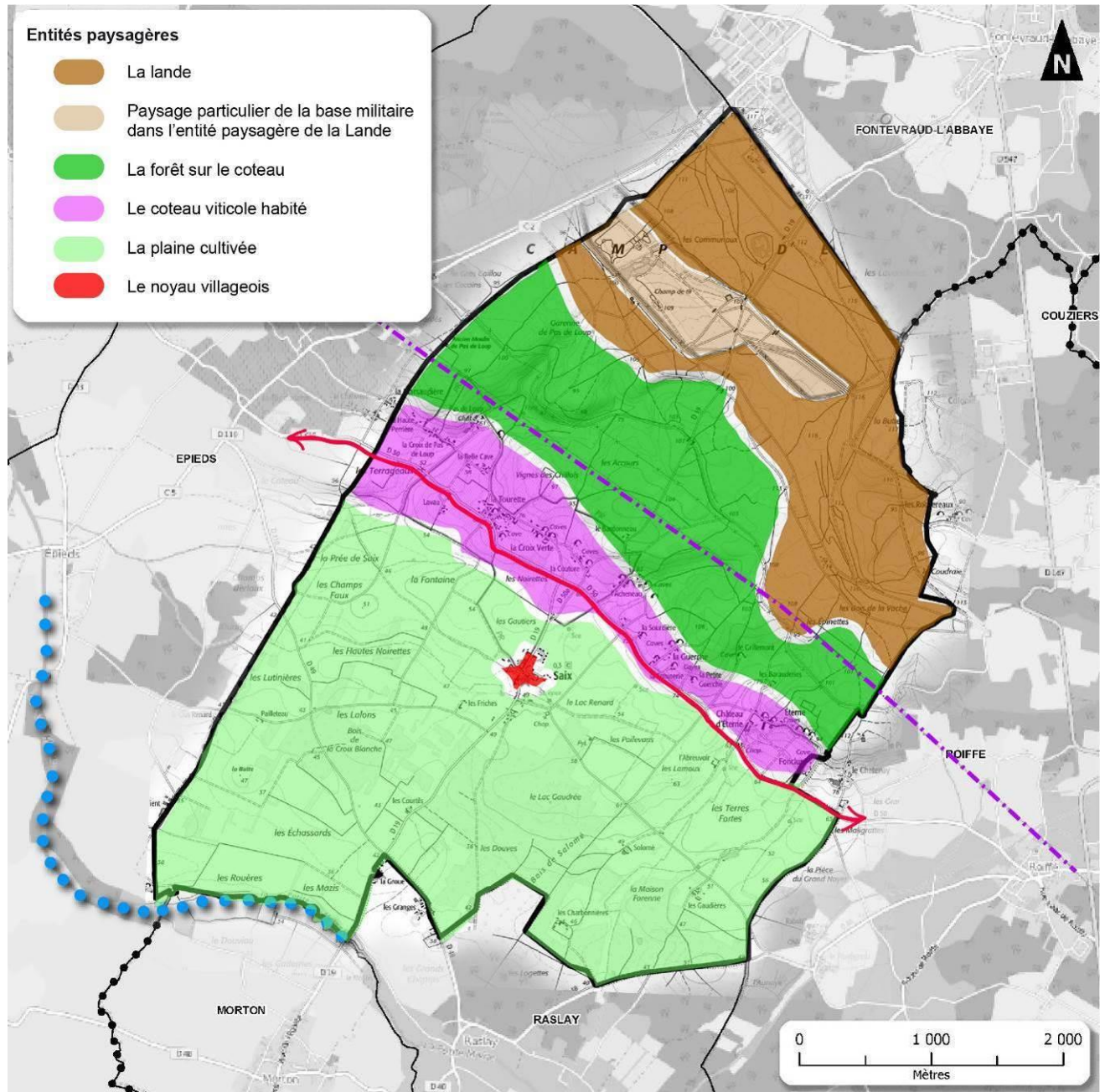


fermée par un mur avec un portail d'entrée. **L'habitat troglodyte s'est enrichi** avec de grands volumes d'habitation, un enrichissement des ornements (frontons, encadrements), grenier à céréales, un pressoir. Les annexes et stockages sont soit des bâtiments indépendants, soit des anciennes caves d'extraction du tuffeau.

*Source croquis : atlas des paysages des paysages du Maine-et-Loire de 2002*

Doué-La-Fontaine est construite au cœur d'une singularité géologique. L'exploitation de falun et grison sous la ville a permis la construction de celle-ci et dessiné un réseau de galeries. On y remarque l'empreinte urbanistique du Baron Joseph François Foulon et de son jardinier Edme Crépin Chatenay. Ce dernier a introduit dans la cité du falun la culture des rosiers.

## 11.2. LES ENTITES PAYSAGERES COMMUNALES



*Entités paysagères communales*

La commune présente **5 entités paysagères**. Les cinq entités présentent la particularité d'une même orientation Nord-Ouest à Sud-Est dans l'axe du coteau de Tuffeau et de son infrastructure de découverte, la D50. Dans l'entité paysagère de la Lande, on recense le paysage particulier anthropique : la base militaire.



### A. La lande

Paysage ouvert avec peu d'éléments arborés constitué d'un sol acide pauvre. Il caractérise l'extrémité Nord du territoire communal. La D19 en constitue la principale vitrine car les terrains militaires ont sanctuarisé la lande. L'ajonc y est très présent. Une gestion durable est mise en œuvre par l'ONF pour maintenir l'ouverture du milieu et préserver la qualité écologique (coupe des ligneux arborés pionniers car sinon risque d'évolution vers un milieu forestier fermé avec enrichissement du sol aboutissant à la perte de la mosaïque des milieux caractérisant la forêt du camp militaire de Fontevraud)



*La Lande vue depuis la D19*

Le paysage particulier de la base militaire : il s'agit du même paysage de Lande mais avec les équipements marquant la présence du camp militaire (barrières et barbelés, signalétiques, perception du campement). La forêt du camp militaire de Fontevraud, affectée au Ministère de la défense, est un espace de manœuvre et de tir dédié à l'entraînement du personnel de l'armée de terre. Longtemps propriété des abbayes de Fontevraud et de Seuilly, la forêt a été acquise par l'état au profit de l'armée en 1917. Devenu site historique de la cavalerie de Saumur, le camp militaire fera l'objet de plusieurs extensions (1930, 1955, 1970, 1978) afin de répondre aux besoins générés par la mécanisation de ce corps d'armée.

### B. La forêt sur le coteau

La crête du coteau est coiffée d'une forêt à dominante de feuillus tels que le chêne tauzin, le chêne chevelu, le châtaignier, le robinier, le merisier, l'érable, l'alisier, le charme, le hêtre et le tilleul. Parmi les conifères, on rencontre du pin maritime, pin sylvestre et pin laricio. Ce milieu forestier fermé appuie la vue sur le coteau viticole ouvert puis sur la plaine cultivée jusque la rivière de la Petite Maine.



*La forêt sur coteau ferme le paysage du territoire communal au Nord (vue au Sud de la D50)*



### C. Le coteau viticole habité

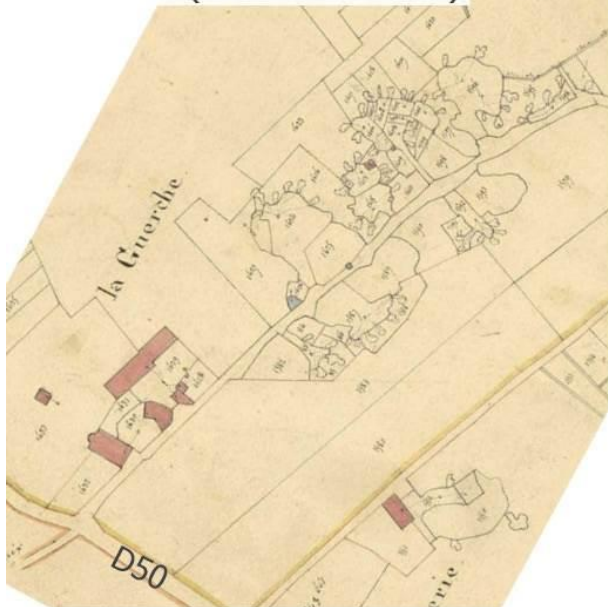
C'est un paysage ouvert sur le Sud-Ouest. Les structures paysagères constitutives de l'entité sont les hameaux viticoles traditionnels en pierre de tuffeau taillé, les caves troglodytes ancien lieux d'extraction de la pierre de taille de tuffeau, les vignes et les murs de pierre, les fermes en « U » avec portail et pilastres. La D50 met en scène l'entité paysagère et permet une vue sur la plaine ouverte.



**La Croix de Pas de Loup : un hameau viticole**

Comme le montre la comparaison du cadastre ancien et celui actuel, la structure bâtie a peu changée. Cela montre la structure préservée du paysage habité du coteau viticole de Saix et l'enjeu du maintien de sa qualité paysagère et architecturale pour les générations à venir.

La Guerche (cadastre de 1847)



La Guerche (cadastre actuel)



#### D. La plaine cultivée

Il s'agit d'un paysage agricole ouvert dans lequel s'insère le noyau villageois de Saix. Dans ce paysage, les arbres isolés, les bosquets prennent une importance forte puisqu'on les perçoit depuis la D50 adossée au coteau viticole.



**En arrière-plan : le boisement humide fermant l'entité paysagère de la plaine cultivée**



**Arbres isolés (ici châtaignier) ponctuant la plaine cultivée**

#### E. Le noyau villageois

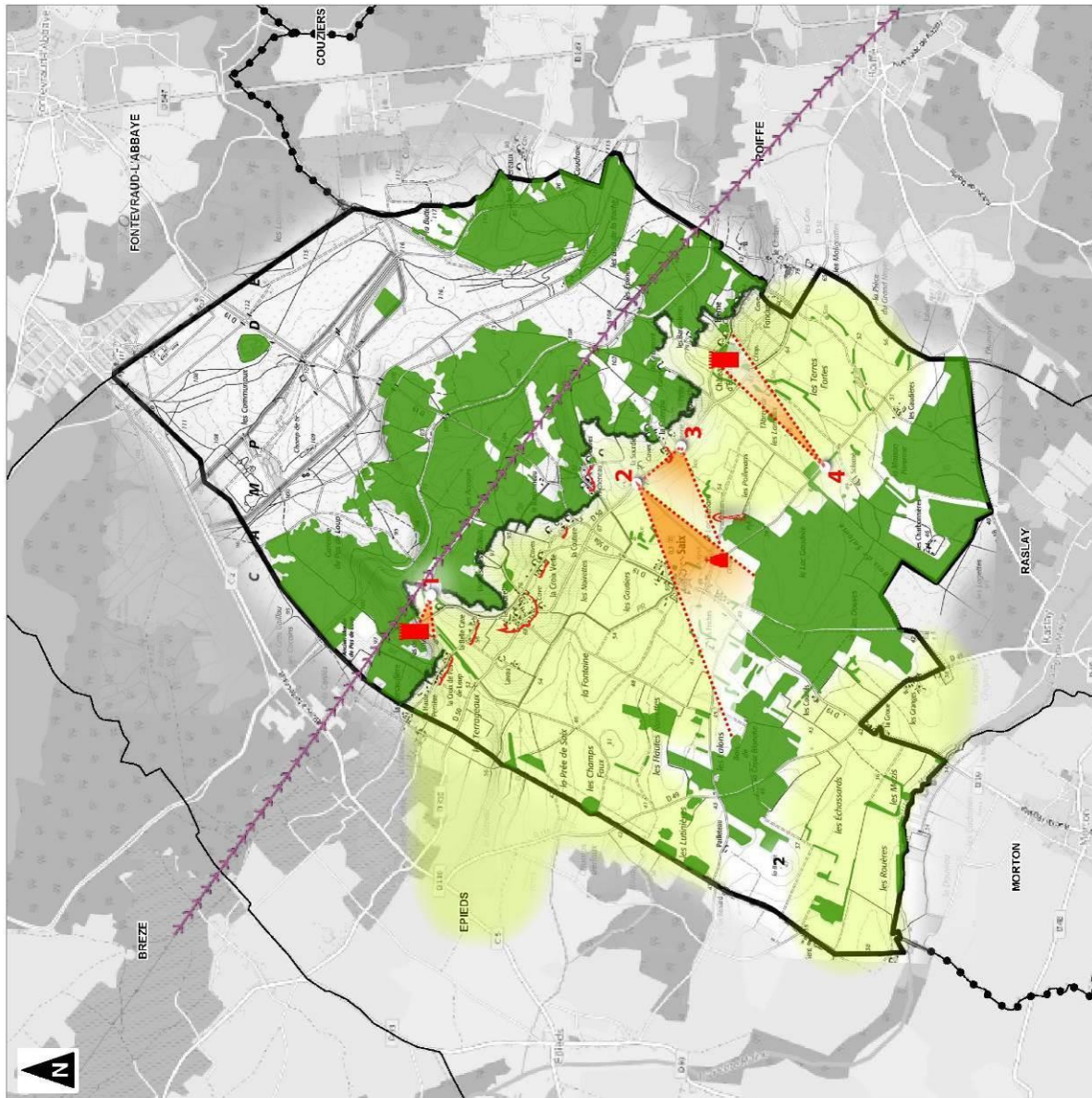


**Cadastrage ancien de 1847 du centre bourg**

Le village s'est construit autour de l'ancien château démoli à la révolution. Il ne reste de ce dernier que la tour et une partie de l'enceinte Sud. La structure historique aérée avec des dispositions en cours a perduré. Seul le paysage d'eau figurant sur le cadastre ancien à gauche a disparu. De nouveaux pavillons sont apparus principalement au Nord du village.






### 11.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES ET LE RELIEF









Commune de Saix (86)

Carte communale

#### Les perceptions visuelles et les vues particulières

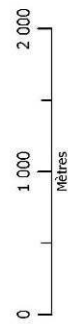
-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales

#### Perceptions visuelles

-  Front boisé
-  Front bâti à dominante patrimoniale
-  Points focaux des châteaux du coteau viticole
-  Point focal de la chapelle Sainte-Radegonde
-  Point focal de l'antenne relais
-  Ligne électrique aérienne

#### Vues particulières

- 1 - Vue sur le château de Pas de Loup
- 2 - Vue sur la Chapelle Sainte-Radegonde depuis la D50
- 3 - Silhouette villageoise et coteau viticole depuis la D50
- 4 - Vue sur le château et de domaine d'Eterne



**1:30 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
 Sésam'Info - AUDICÉ URBANISME 2017  
 Source de fond de carte : Open Street Map  
 Sources de données : IGN - AUDICÉ URBANISME 2017



A. Les vues particulières (situées sur la planche de la page précédente)

**Vue 1 – Vue sur le château de Pas de Loup :** Le chemin d'accès à la fontaine du château de Pas de Loup, en surplomb par rapport au château, permet une vue privilégiée sur le château et la fuie à plan carré.



**Vue 2 – Vue sur la Chapelle Sainte-Radegonde depuis la D50 :** L'infrastructure adossée au coteau calcaire offre une vue large sur la plaine cultivée. La chapelle en tuffeau dédiée à Sainte-Radegonde des Avoines et située en dehors de la silhouette villageoise constitue un point focal du paysage.



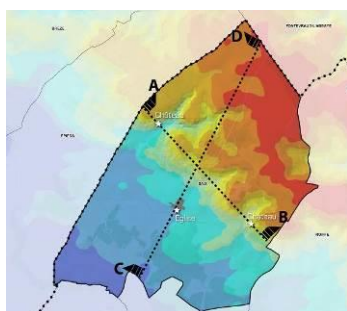
**Vue 3 – Silhouette villageoise et coteau viticole depuis la D50 :** le noyau villageois appartient au paysage de la plaine cultivée. La D50 est adossée au coteau calcaire et à la forêt de Fonteveraud. La fermeture du couvert arboré de la forêt au Nord-Est renforce l'ouverture visuelle de plaine cultivée.



**Vue 4 – Vue sur le château et le domaine d’Eterne :** un chemin parcourt le paysage de plaine. Il permet une vue sur le château d’Eterne montrant ainsi le dialogue visuel entre la plaine cultivée et le coteau viticole.

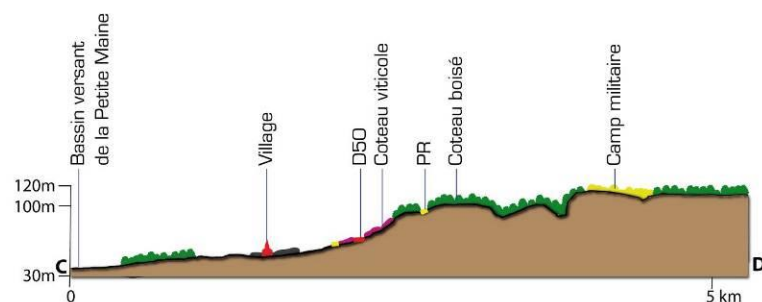
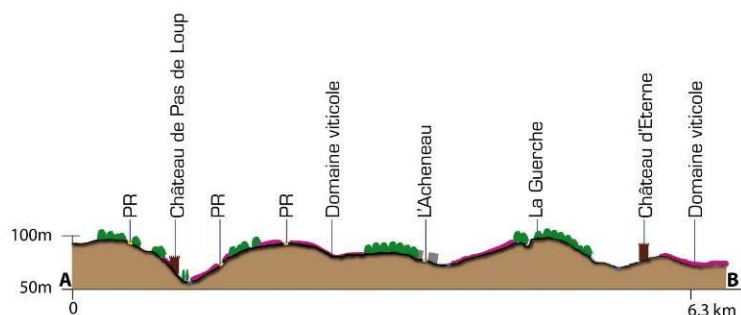


### B. Le relief



**Coupe AB :** La coupe réalisée du château de Pas de Loup au château d’Eterne montre un plateau viticole entaillée de vallées lui donnant un caractère onduleux. Vignes et boisements alternent sur le coteau. Les boisements renforcent les lignes du relief onduleux.

**Coupe CD :** Le village est en contrebas du coteau viticole. Le bassin versant de la Petite Maine est en pente régulière vers le Sud-Ouest.



#### **Éléments à retenir concernant les entités paysagères et les perceptions visuelles :**

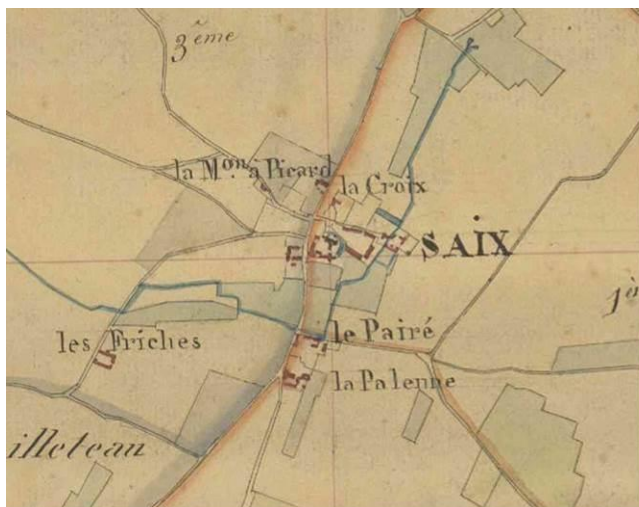


- Un paysage sanctuarisé de landes et de boisement au Nord-Est de la commune
- Une lecture simple des entités paysagères depuis la D50 : forêt sur coteau, coteau viticole habité, plaine cultivée et noyau villageois

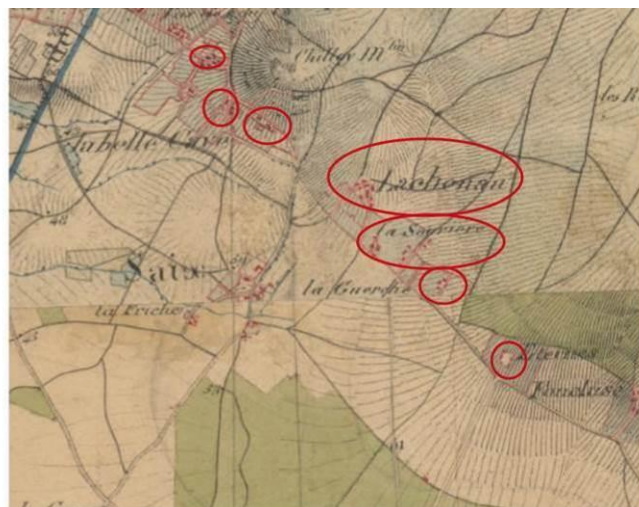


## 12. LE PAYSAGE URBAIN

### 12.1. L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE DU XIXÈME SIÈCLE A AUJOURD'HUI



**1845 (Cadastre ancien) :** le village ancien est présent majoritairement à l'Est de l'actuelle D19



**1900 (carte d'état-major) :** on observe déjà les hameaux viticoles de la colline de Tuffeau



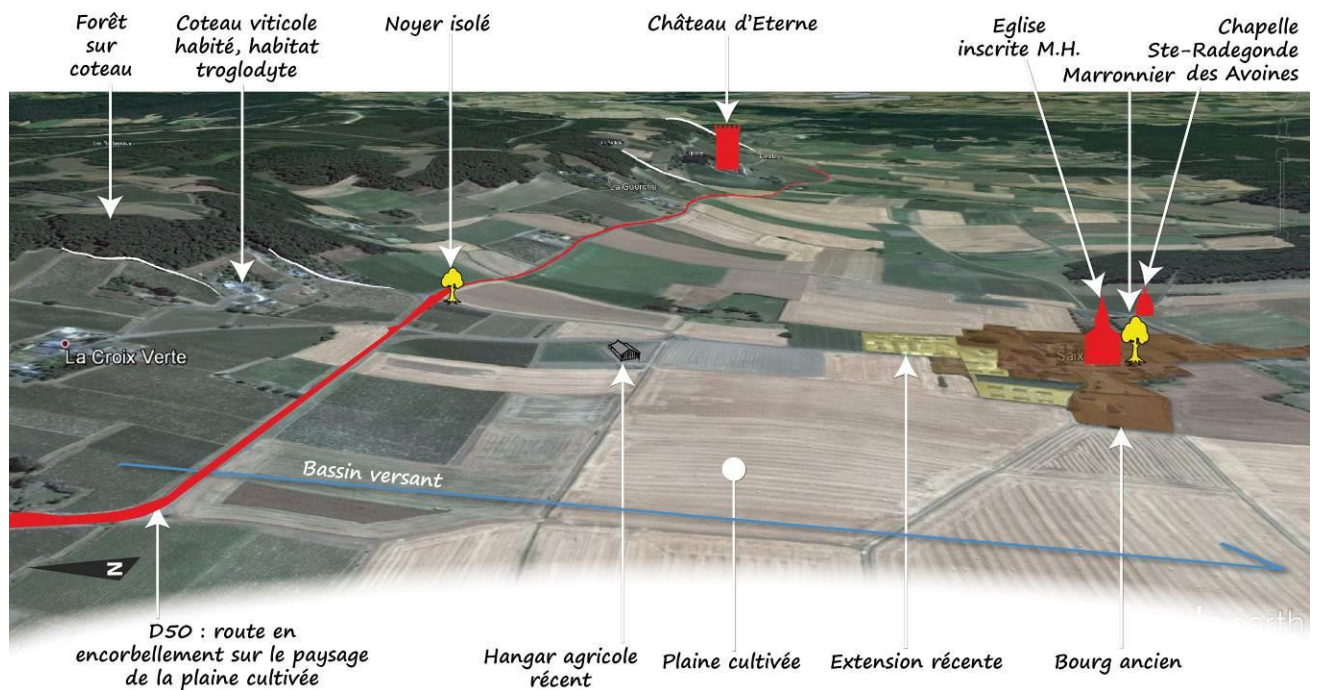
**1980 (Cadastre ancien) :** la structure ancienne perdure



**2017 (Photographie aérienne) :** le tissu pavillonnaire a gagné la partie nord du noyau villageois. Un accompagnement arboré de la frange Nord a permis toutefois de bien l'inscrire dans le paysage.



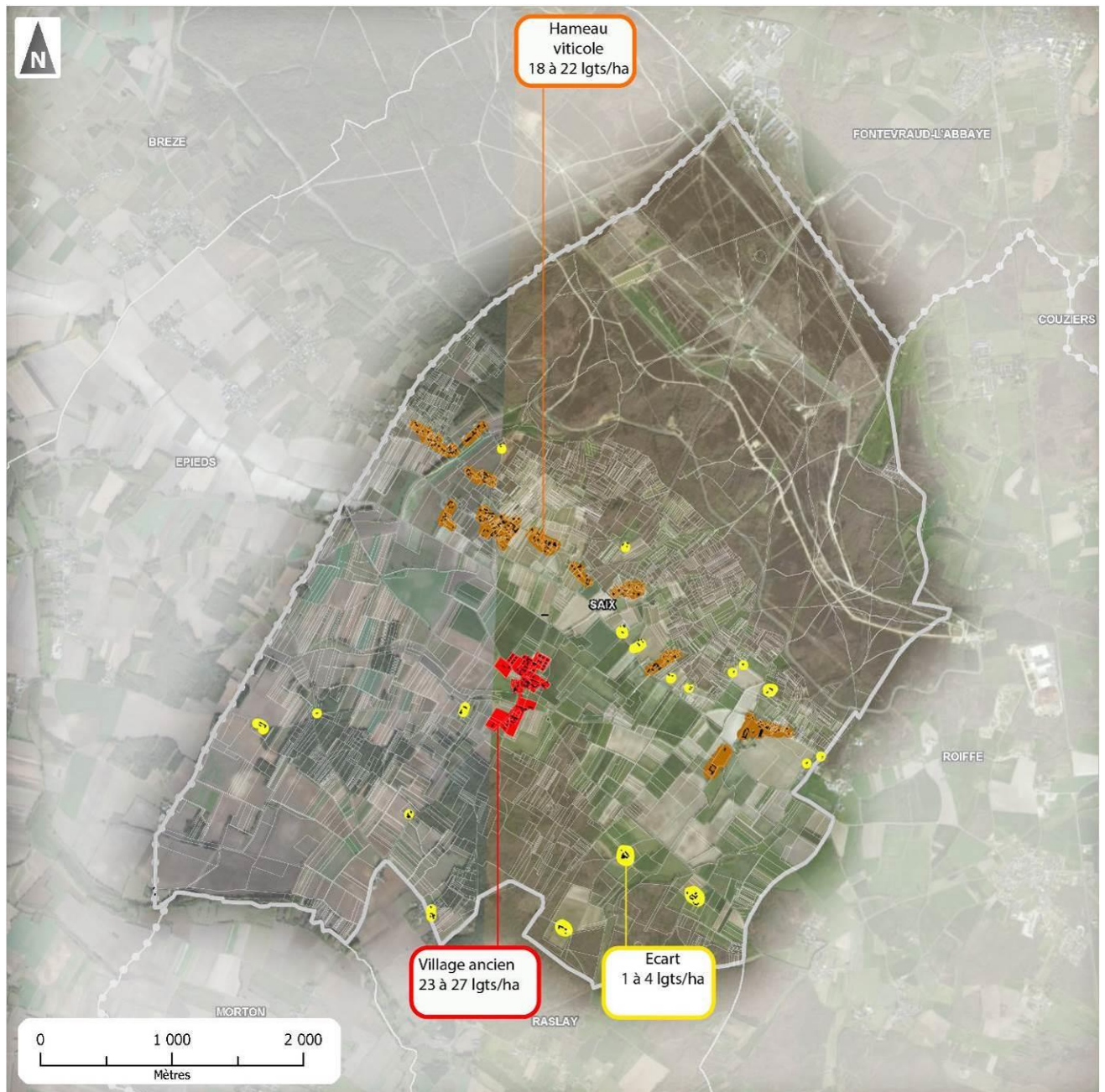
## 12.2. LA FORME URBAINE DU VILLAGE



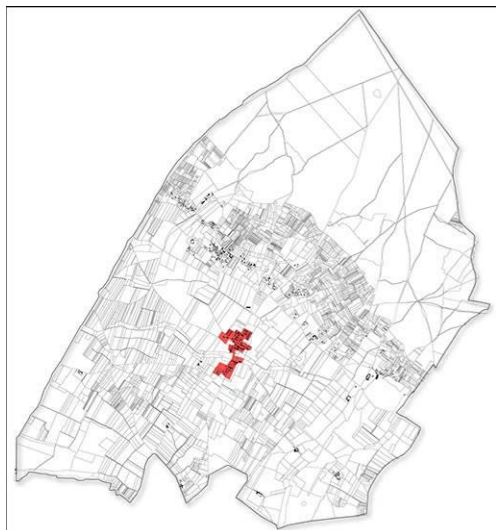
Les caractéristiques principales de la forme urbaine sont :

- Une implantation géographique du noyau villageois dans la plaine cultivée ;
- Une forme urbaine en noyau, historiquement aérée ;
- Un noyau villageois qui a perdu son paysage de mares et d'étangs (par comparaison au cadastre de 1847) ;
- Une bonne prise en compte de la sensibilité visuelle des extensions récentes du village depuis la D50 par la plantation d'une frange arborée au Nord de la commune ;
- Un coteau viticole avec des hameaux d'habitat troglodyte à caractère patrimonial préservé : un enjeu de maintien pour les générations futures.

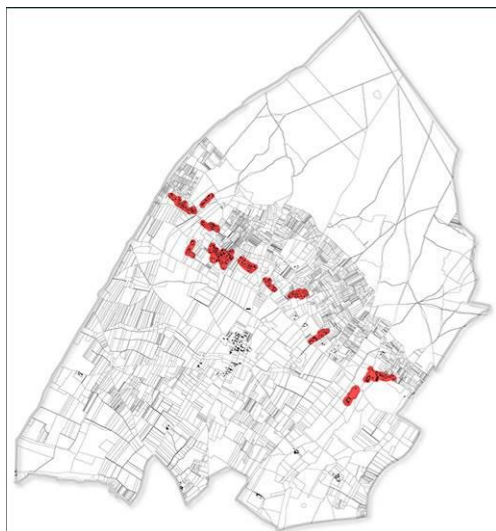
### 12.3. LES DENSITES BATIES







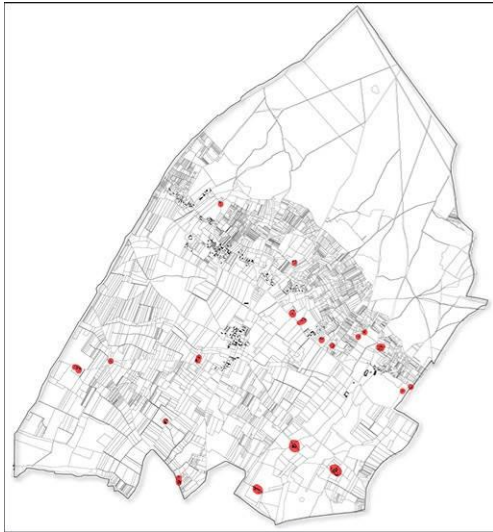
**1 – Bourg ancien :** Habitat à dominante ancienne, disposé en cour en « U » à l'alignement de l'espace public. Volumétrie R+C à R+1+C maximum. La densité bâtie est comprise entre 23 et 27 logements à l'hectare.



**2 – Hameaux viticoles :** Habitat à dominante ancienne, disposé à l'alignement de l'espace public. Volumétrie R+C le plus souvent. Implantation adossé au flanc de la colline de Tuffeau en des entités homogènes. Caractère patrimonial marqué avec l'omniprésence de la pierre de taille de tuffeau, les caves demeurantes, les châteaux. La densité bâtie est comprise entre 18 et 22 logements à l'hectare.







**3 – Les écarts :** Habitat ancien de volumétrie R+C le plus souvent. Caractère rural très préservé. Il est localisé au plus proche des parcelles d'exploitation. La partie Nord du territoire communal ne présente pas d'écarts en raison des boisements et de la Lande, du terrain militaire également. La densité bâtie est comprise entre 1 et 4 logements à l'hectare.



## 12.4. LES ENTREES

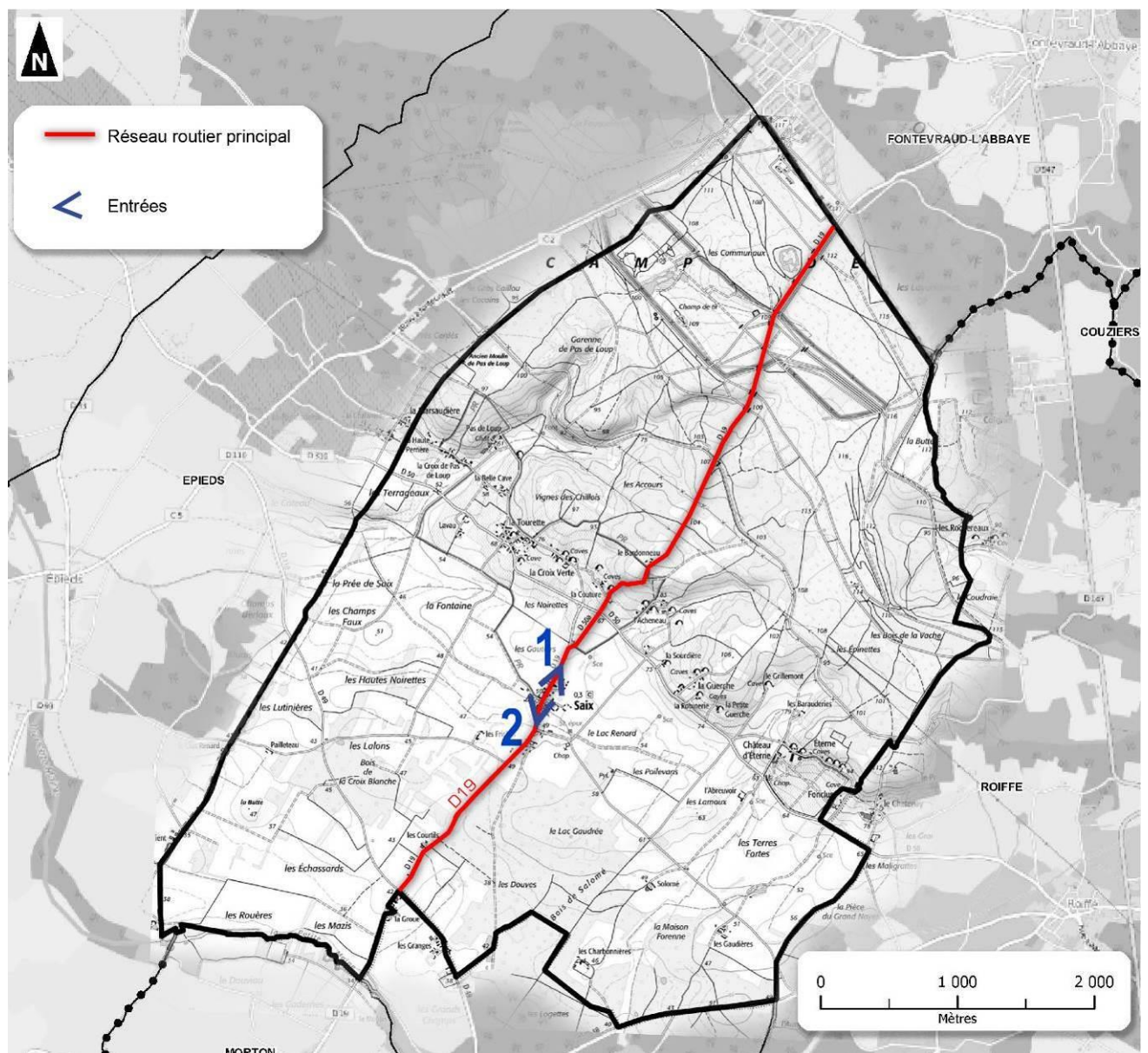
La Commune de Saix est située en dehors des grandes infrastructures régionales. Il existe donc peu d'enjeux de sécurité. De plus la traversée de village courte et l'ambiance rurale marquée incitent au ralentissement.



1 - Entrée Nord par la D19.



2 - Entrée Sud par la D19





## 12.5. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

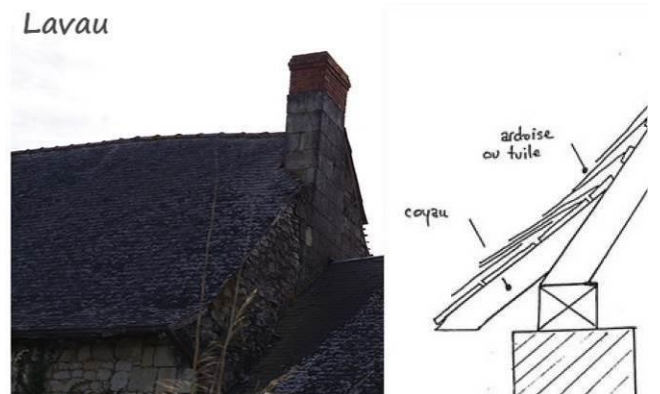
L'architecture vernaculaire avec l'utilisation de matériaux locaux (calcaire à grain fin de Tuffeau, ardoise) est factrice d'une unité architecturale du noyau villageois ancien et de ses écarts. Elle fait également sens avec le paysage local en reprenant ses teintes.

Acheneau



Mur en pierre de taille de tuffeau avec dispositif de pierre en saillie. Ligne faîtière en tuile romane rouge orangé. Couverture générale en ardoise rectangulaire.

Lavau



Devers de toiture avec coyau en queue de vache. Couverture en ardoise.

Noyau villageois



Appareillage de pierre de taille de tuffeau travaillé en lignisur un mur gouttereau de grange. Couverture en ardoise plate rectangulaire.

Noyau villageois



Détail de frise en pierre de taille de Tuffeau illustrant la richesse patrimoniale du travail du calcaire dans la région

La Croix de Pas de Loup



Diposition caractéristique en « U » avec l'importance des murs dans le paysage urbain des hameaux viticoles. Pilastres en pierre de taille de Tuffeau.

Château d'Eterne



Mur à redans accompagnant le relief du coteau viticole. Chaperon de profil trapézoïdal de pierre pleine masse de tuffeau.



## 12.6. LES TYPOLOGIES BATIES

*Maison bourgeoise*



De volumétrie R+1+C. Façade équilibrée avec des baies plus hautes que larges. Présente dans une grande parcelle le plus souvent ceinturée de murs de pierre de tuffeau. Couverture en ardoise. Cheminées monumentales. Pignon aligné sur l'espace rue et faîtage principal perpendiculaire à la voie.

*Maison villageoise*



De volumétrie R+1+C mais assez trapue. Maçonnerie apparente en pierre de taille de tuffeau. Couverture en ardoise avec tuile faîtière rouge orangé. Pignon aligné côté route et faîtage principal perpendiculaire à la voie.

*Pavillonnaire en opération d'ensemble*



Volumétrie R+C. Maçonnerie avec enduit clair. Couverture adoptant le matériau régional (ardoise) et respectant une ligne faîtière en tuile rouge orangé. Frange nord arbustive qui assure une bonne transition paysagère de l'extension depuis le coteau viticole dominant le village.

*Caves demeurantes/Habitat troglodyte*



Situés sur les lieux d'extraction de la pierre de tuffeau, les habitats troglodytiques marquent le coteau viticole dominant le village. Les maisons apparaissent soudées à la paroi calcaire et forment un tout cohérent avec le paysage.



### **Éléments à retenir du paysage urbain**

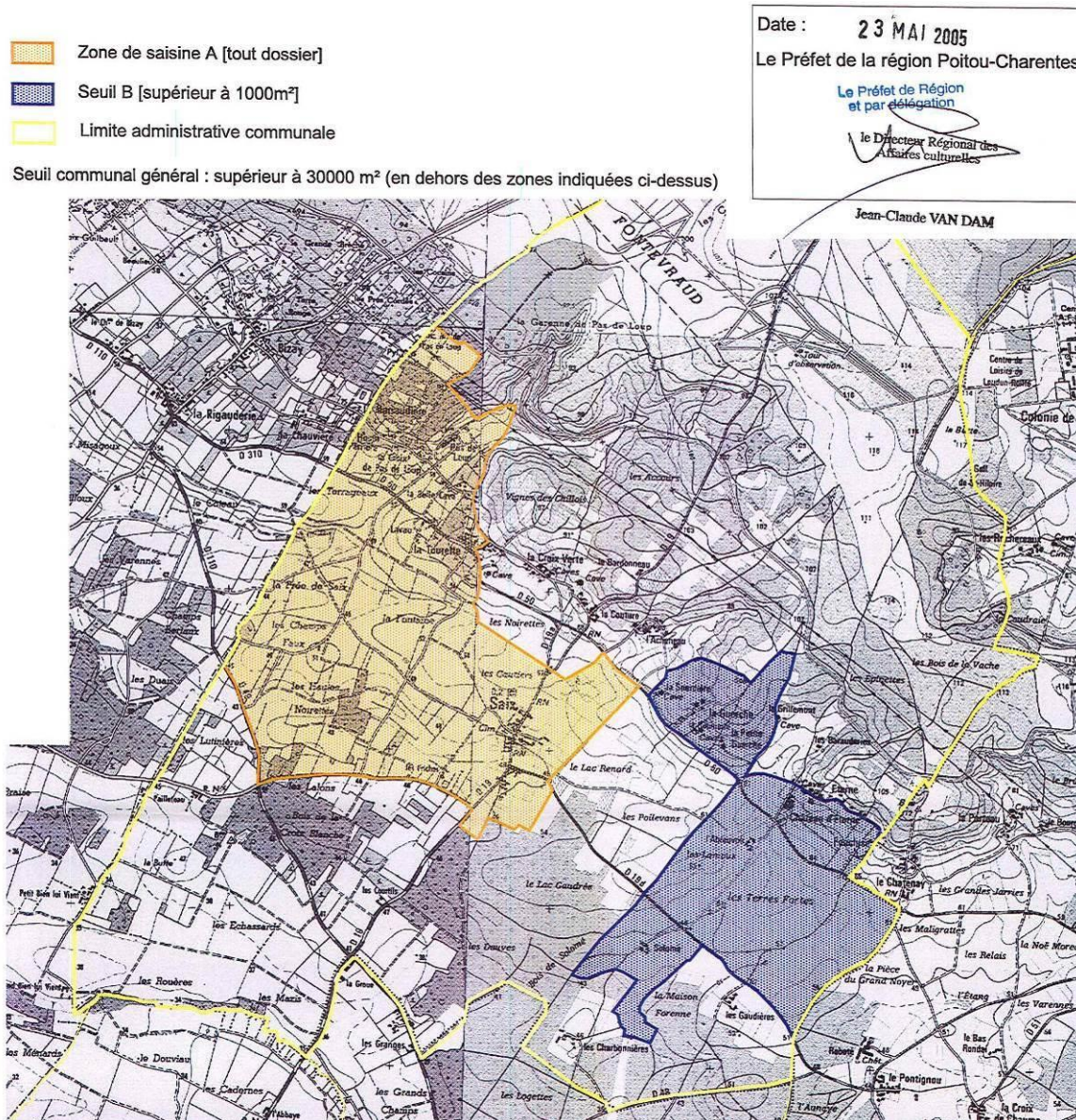
- Une bonne prise en compte de la sensibilité visuelle des extensions récentes du village depuis la D50 par la plantation d'une frange arborée au Nord de la commune ;
- Un coteau viticole avec des hameaux d'habitat troglodyte à caractère patrimonial préservé : un enjeu de maintien pour les générations futures.



## 12.7. LE PATRIMOINE

### A. Le patrimoine archéologique (Archéologie préventive)

Le territoire présente 3 zonages hiérarchisés. Chaque zone définit un seuil de saisine en fonction du degré de sensibilité estimé pour l'archéologie préventive par les services de l'état.



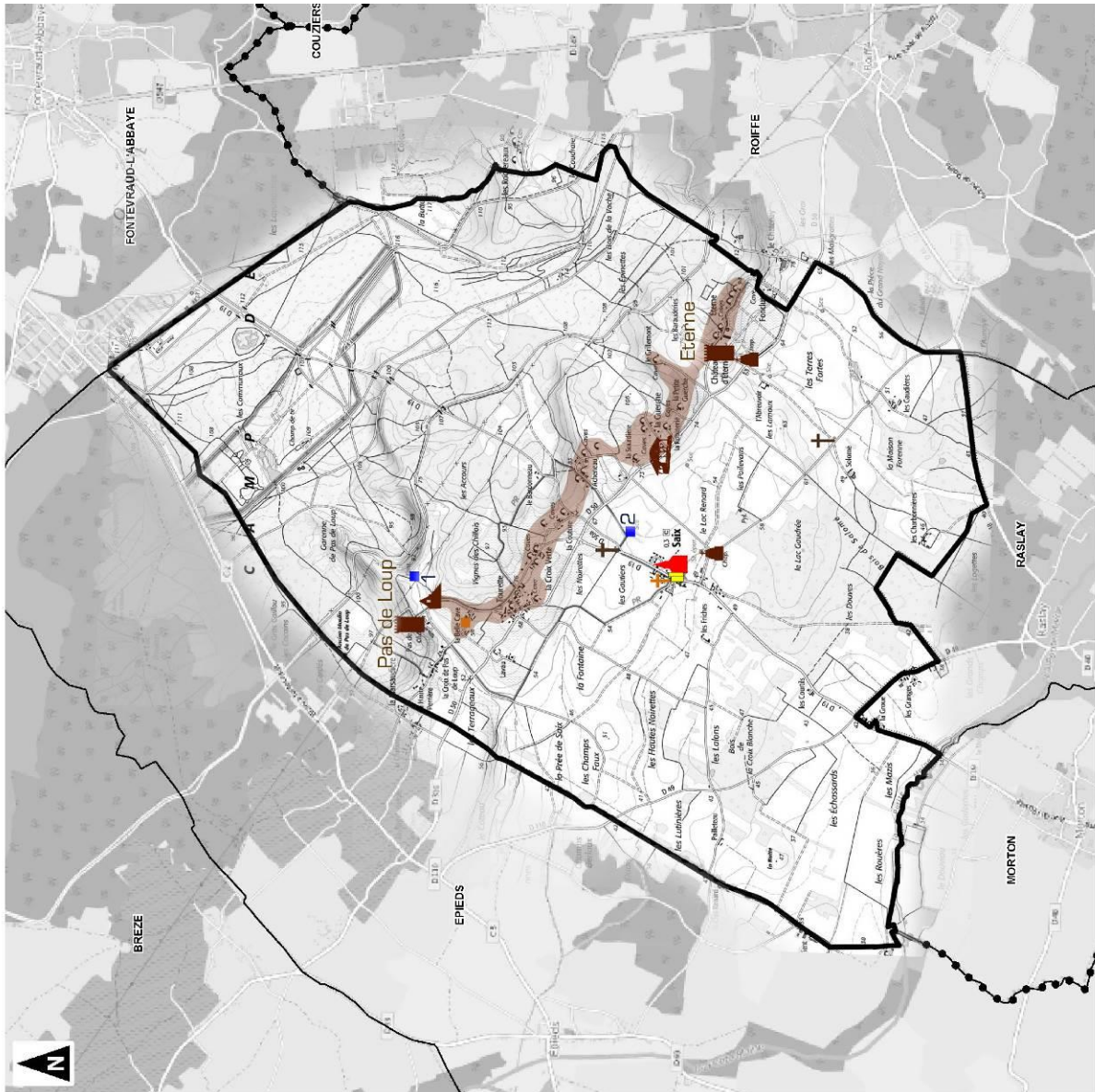
Dans la zone géographique « A » : aucun seuil n'est observé donc toute demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de réalisation de Z.A.C. devra être transmise au préfet de région (DRAC, SDAP) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles). Il s'agit donc du zonage le plus sensible de la commune pour l'archéologie préventive.

Dans la zone géographique « B » : pour les mêmes types de demande, elles seront transmises aux mêmes services lorsque la surface de terrain d'assiette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Enfin, sur le reste du territoire communal non concerné par les deux zonages ci-dessous, le seuil appliqué est de 30000 m<sup>2</sup>. A partir de ce seuil, les demandes seront transmises au préfet de région (DRAC et SDAP).



B. Le patrimoine bâti




Commune de Saix (86)












Carte communale

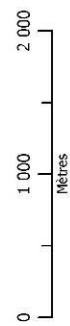
**Le patrimoine bâti**

**Le patrimoine bâti protégé**

-  Eglise inscrite M.H. (Choeur et abside)

**Le patrimoine bâti non protégé**

-  Château
-  Chapelle (Sainte-Radegonde des Avoines, chapelle du château d'Eteimbe)
-  Tour de l'ancien château du village
- Fontaine :**
  -  1 - Château de Pas de Loup
  -  2 - Fontaine des Petits Bodeaux
-  Maison de vigneron
-  Grange en pierre de Tuffeau
-  Pigeonnier (La Belle Cave)
-  Calvaire, croix
-  Monument aux morts (cimetière)
-  Secteur dense de caves en tuffeau, caves demeurantes associées au domaine viticole



**1:30 000**  
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
 éditeur : AUDDICCÉ URBANISME 2017  
 Sources et fond de carte : Open Street Map  
 Révision de données : IGN - AUDDICCÉ URBANISME 2017





**Eglise romane de Sainte-Radegonde** construite entre le XIème et XIIIème s. L'un des murs de la nef est intégré à l'enceinte de l'ancien château, transformé en ferme après la révolution. **Sont inscrits aux monuments historiques** : l'abside et le chœur depuis 1939.



**Chapelle Sainte-Radegonde des Avoines.** Il s'agit d'un oratoire qui a été agrandi en chapelle en 1878.



**Chapelle Sainte-Marthe** du château d'Eterne datée du XVIème siècle.



**Calvaire** à l'entrée Nord du noyau villageois de Saix.



**Château de Pas de Loup.** Fief qui relevait de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers au XVème s. Château daté de la première moitié du XVIIIème s. Une haute tour carrée présente un niveau de plus que le logis principal. Dans le jardin, on observe une fuie et une chapelle du XVIIème s.



**Château d'Eterne.** Eterne a été nommé pour la 1ère fois dans les écritures en 889. En 1379, le domaine appartient aux moines de Saint Hilaire puis au XIVème s. fut rattaché à l'abbaye de Fontevraud. A la fin du XIXème s., d'importantes améliorations sont apportées à la construction.





**Grange.** A l'entrée du hameau de la Guerche sur la D50. La grange est ajourée à l'Est permettant de protéger les récoltes des vents humides venant de l'Ouest.



**Maison de vigneron.** Maison proche du domaine viticole du château de Pas de Loup. Architecture typique avec escalier extérieur en pierre de taille de tuffeau.



**Fontaine de Pas-de-Loup.** Présentation architecturée en temple antique Sur la parcelle n°772



**Fontaine des Petis Bodeaux.** A Caractère naturel récemment aménagé sur la parcelle n°20



**Pigeonnier au lieudit La Belle Cage.** Inclus dans l'enceinte du mur de la parcelle 1977. Profil carré avec toit en pavillon en ardoise rectangulaire, bien visible depuis l'espace public.



## 12.8. LE PATRIMOINE NATUREL



*Pulsatille rouge*

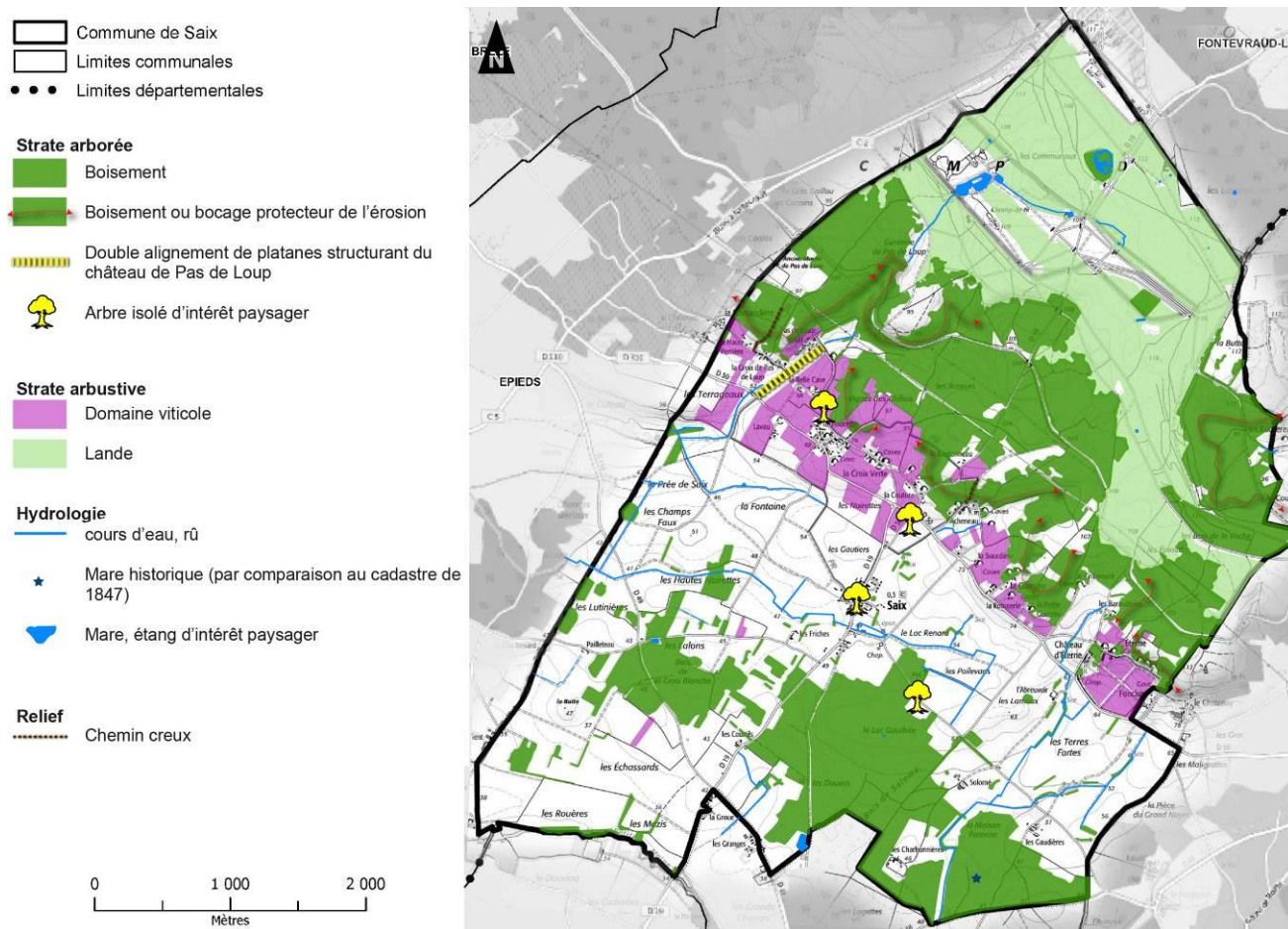
*Orchis pyramidal*

La richesse majeure du patrimoine arboré de Saix se situe en partie Nord-Est dans le domaine de la forêt de Fontevraud jusqu'au coteau de Tuffeau. Cette forêt est marquée par une mosaïque de milieux ouverts ou fermés permettant le maintien d'espèces rares (exemple : Pulsatille rouge, Orchis pyramidal).

La forêt joue un rôle protecteur de l'érosion des terres surtout sur les pentes abruptes du coteau calcaire. La carte ci-dessous localise les boisements protecteurs de l'érosion.

Dans la plaine cultivée, les arbres isolés ont une présence visuelle forte. Il ne s'agit pas d'arbres labélisés remarquables mais d'arbres d'intérêt paysager ayant une fonction repère dans le paysage urbain ou agricole.

Le Château de Pas de Loup présente un double alignement structurant de platanes marqueur du paysage.



Le patrimoine hydrologique de la commune est riche car la colline de tuffeau est entaillée de petites vallées où des petits cours d'eau prennent naissance (ex : fontaine du château de Pas de Loup, fontaine des Petits Bodeaux).



### Les arbres isolés d'intérêt paysager

Tilleul au lieudit «La Tourette» pc 1967



Lieudit «La Gaudrie» pc 97



Marronnier au Sud-Ouest de l'église, pc 414



pc 13



#### **Éléments à retenir sur le patrimoine**



- Une commune concernée par l'archéologie préventive dans 3 secteurs ;
- L'église du village inscrite aux monuments historiques (abside et chœur) ;
- Une configuration de coteau avec une richesse visuelle sur le patrimoine (deux château, chapelle isolée de Sainte-Radegonde-des-Avoines) ;
- Le contexte d'anciens lieux d'extraction de la pierre naturelle de tuffeau a donné une richesse patrimoniale forte aux hameaux du coteau viticole et au noyau villageois ;
- La forêt de Fontevraud est constituée d'une mosaïque de milieux d'une richesse écologique majeure pour le territoire ;
- Un coteau de tuffeau au relief marqué où le couvert forestier permet de lutter contre l'érosion des sols par les eaux de ruissellement.

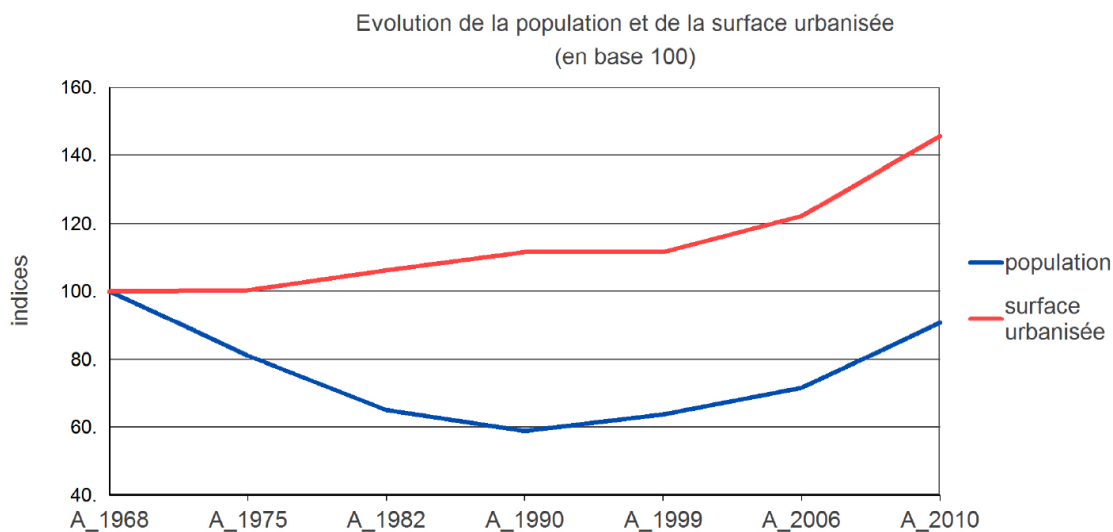
### 13. DENSITE ET CONSOMMATION FONCIERE

On définit la **densité de population** comme le **nombre moyen d'habitants par unité de surface, en général le kilomètre carré**. Pour chaque territoire de comparaison on divise le nombre d'habitants de ce dernier par sa superficie en kilomètre carré. En France métropolitaine la densité de population est de 118 habitants par kilomètre carré.

La carte page suivante montre **que Saix est une commune rurale avec une population localisée essentiellement au niveau du coteau dans des hameaux, (La Croix Verte, La Tourette) et de nombreux écarts**. En matière de densité, le bourg ne se distingue que peu du reste des hameaux de la commune. Les communes les plus densément peuplées aux alentours sont Montreuil-Bellay (49), Saumur (49) et Loudun (86).

La DREAL Poitou-Charentes a conduit en 2013, en étroite collaboration avec les DDT(M) de la région, des travaux et études sur la consommation de l'espace et sur la reconstruction de la ville sur la ville à partir de l'exploitation des fichiers fonciers (millésime 2011). Le CEREMA, direction territoriale sud-ouest, a été missionné pour exploiter ces fichiers fonciers afin d'obtenir des indicateurs de consommation d'espace et de renouvellement urbain. Les éléments suivants résultent de cette étude et ont été présentés dans le Porter à la connaissance de l'Etat en 2016.

Les surfaces urbanisées sont obtenues à partir des parcelles contenant au moins un logement ou un local d'activité (commerciale, industrielle et de services privés). Ne sont pas prises en compte les carrières. **On constate que les surfaces urbanisées se sont fortement accrues depuis 1968 (près de 50%), y compris pendant les périodes de décroissance démographiques, alors même que la population municipale ne retrouve qu'à peine son niveau des années 60.**



Source : Fichiers Fonciers 2011 d'après DGFiP (dcntsol\_urb[a1a2]\_fichcom), INSEE recensement de la population 2011

**L'urbanisation a touché l'ensemble de la commune. On constate ainsi qu'entre 2000 et 2010 de nombreux hameaux de Saix ont vu leur enveloppe urbaine augmenter.** Pendant cette période, l'urbanisation s'est faite uniquement en extension. Aujourd'hui, la densité résidentielle sur la commune est faible, avec une moyenne de 3,6 logements à l'hectare contre 5,9 logements à l'hectare à l'échelle de la Communauté de Communes.



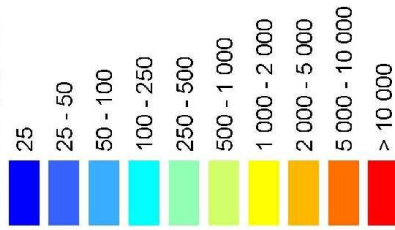
# Commune de Saix (86)

## Carte communale

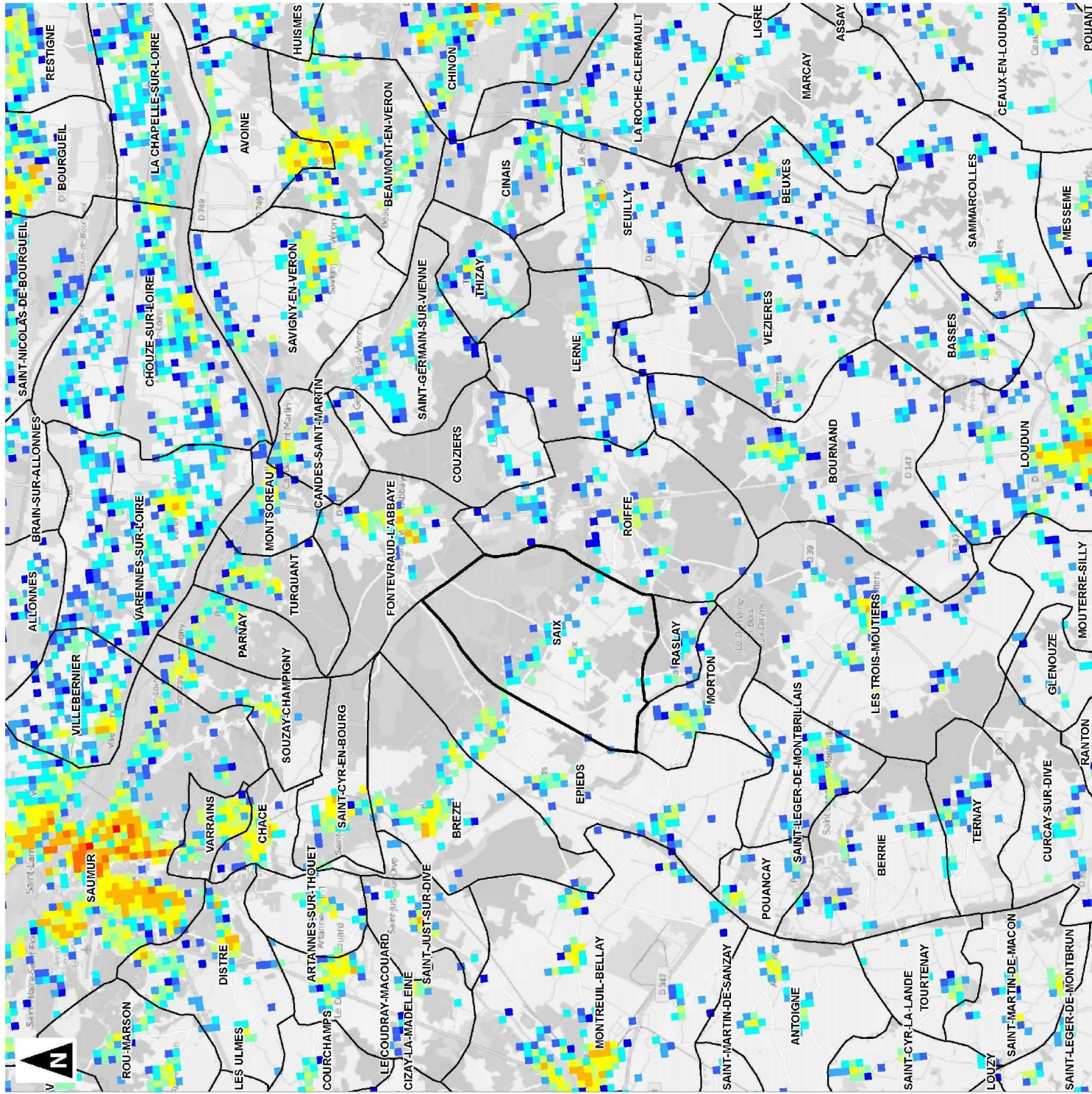
### Densité de population

- Commune de Saix
- Limites communales

#### Densité de population :

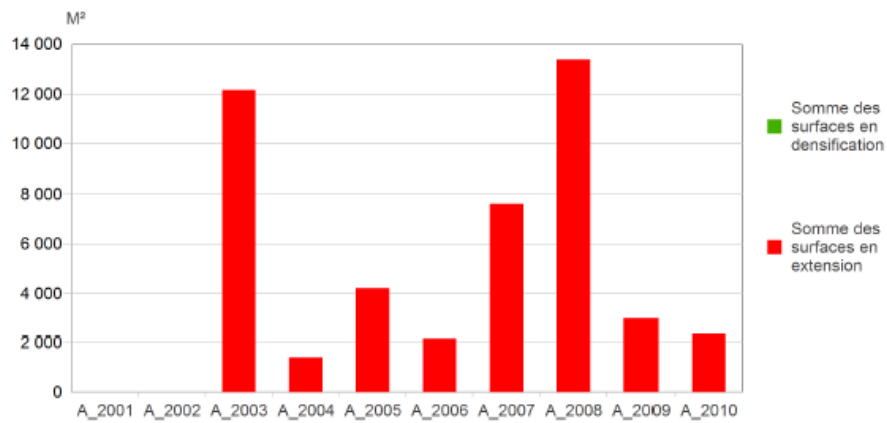


Donnée attribuée sur des carreaux de 200 mètres de côté.  
sources de données : revenus fiscaux localisés au 31/12/2010  
et taxe d'habitation au 01/01/2011

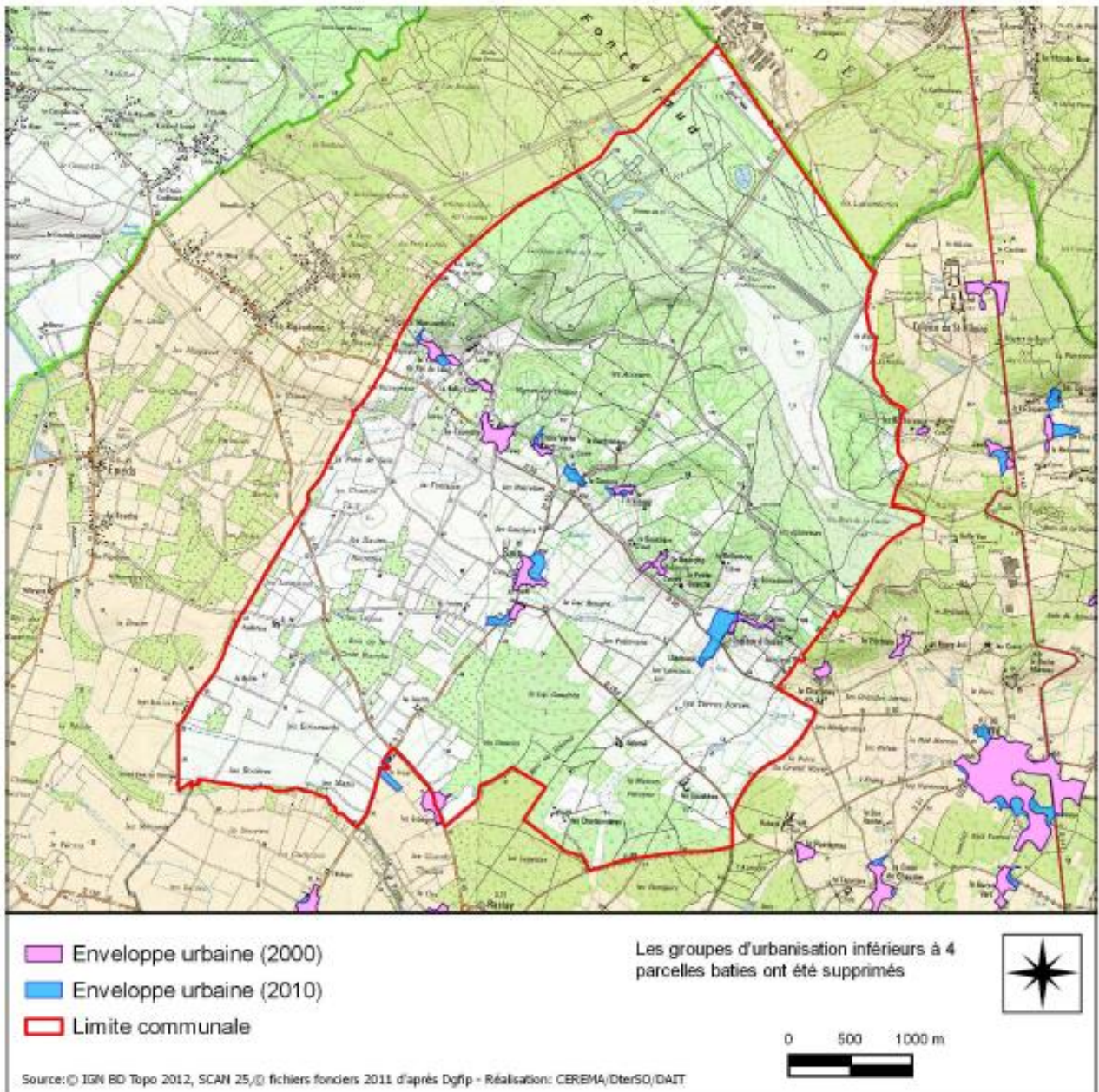




Surfaces (parcelles avec logements) construites en densification ou en extension



source : Fichiers fonciers 2011 d'après DGfip (constr\_extension\_[aa]\_fichcom, constr\_densif\_[aa]\_fichcom)



## 14. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme et doivent y être annexées

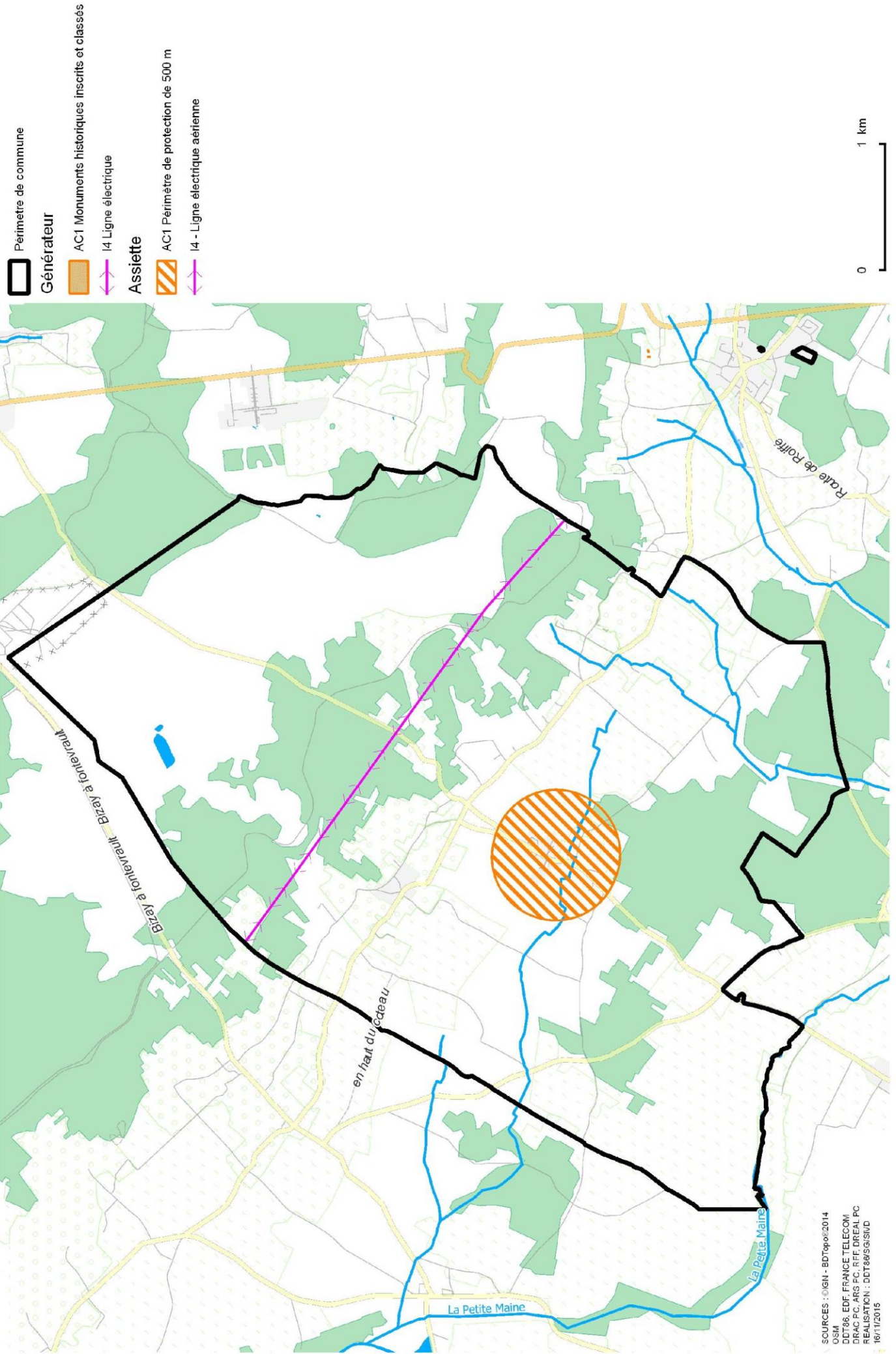
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

Intitulé	Nature et localisation de la servitude
<p><b>AC1</b> <b>Protection des monuments historiques</b></p> <p><i>Eglise Sainte Radegonde. Inscrite à l'inventaire des monuments historiques du 28 septembre 1993.</i></p>	<p>NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.</p> <p>LOCALISATION : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés :</p> <p>SERVICE RESPONSABLE : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine</p>
<p><b>I4</b> <b>Transport d'électricité</b></p> <p><i>Ligne HT 225000 volts Distre Orangerie I. Servitude de surplomb de 15 mètres de part et d'autre de la ligne.</i></p>	<p>NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et 'élagage d'arbres, de libre passage</p> <p>LOCALISATION : Dans la partie Est du territoire communal</p> <p>SERVICE RESPONSABLE : RTE – GMR Poitou Charente</p>

*Cf. carte page suivante*



# Servitudes : Saix





## Partie II

# JUSTIFICATIONS DES CHOIX

## 1. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie de qualité de son territoire, marqué par un patrimoine historique remarquable : l'Eglise Sainte-Radegonde (Monument Historique) mais également un grand nombre d'édifice vernaculaire témoin de l'histoire de la commune : châteaux, relais et bâti du XIXe siècle. Une grande partie de ce patrimoine se concentre au niveau du coteau. **L'un des enjeux forts de la révision de la carte communale est donc le maintien du patrimoine historique et du cadre paysager lié au coteau.**

Le milieu boisé présent au nord du coteau est un élément structurant des vues lointaines sur la commune. Il met en valeur les vues sur le patrimoine du coteau. Il accueille également le camp militaire. Ces boisements au nord, ainsi que ceux présents au sud de la commune constituent également des réservoirs de biodiversité connectant Saix aux territoires limitrophes. **L'un des enjeux de la révision de la carte communale est donc de préserver les boisements sur la commune.**

L'activité agricole constitue une activité économique majeure du territoire communal. Saix présente en outre une richesse viticole identifiée par le classement de nombreuses terres au titre des Appellations d'Origine Contrôlée viticole Saumur et Coteaux de Saumur. Le coteau cumule ainsi un enjeu paysager fort à un potentiel agronomique remarquable. **L'un des enjeux de la révision de la carte communale est donc de permettre le maintien d'une activité agricole pérenne** en préservant la richesse des coteaux viticoles et s'assurant que les choix des sites éventuels de développement n'impactent pas de manière significatives les terres agricoles.

Concernant le développement résidentiel, **la commune désire maintenir le rythme de construction observé depuis 2003 sur la commune, soit 3 logements mis en chantier en moyenne par an. Cet objectif se traduit par la réalisation d'une quarantaine de nouveaux logements d'ici 2030.** Le maintien d'une telle dynamique se justifie notamment par la présence du camp militaire au nord de la commune. Ainsi, les installations récentes ont concerné en grande partie des familles de militaire.

Compte tenu de l'attractivité communale pour les familles, il est considéré que le taux d'occupation par ménage va se stabiliser autour de 2,5 personnes par logements. La réalisation de ces logements induirait donc **un gain d'une centaine d'habitants entre 2017 et 2030.** Ce rythme de développement est compatible avec la capacité des réseaux de la commune et celle des équipements.

## 2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

La commune de Saix désire maintenir le rythme de constructions observé depuis 2003 sur la commune, soit 3 logements mis en chantier en moyenne par an. **Cet objectif se traduit par la réalisation d'une quarantaine de nouveaux logements d'ici 2030.**

### 1. Un potentiel d'urbanisation restreint au sein du bourg

Une analyse fine du potentiel foncier a d'abord été réalisée au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg (Partie Actuellement Urbanisée) sur la base des 4 types de terrain suivants :

- **Terrain mobilisable** : Assimilées aux « dents creuses » (espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées), ce sont des parcelles sans enjeu agricole, naturel ou hydraulique ;
- **Terrain densifiable** : Ce sont des parcelles qui sont susceptibles d'être découpées en vue d'un nouveau lot à construire ;
- **Site potentiel de renouvellement urbain** : Ces espaces sont actuellement urbanisés mais délaissés ou sous-utilisés. Ils participent à la création de friches urbaines. **Aucun site de ce type n'a été recensé à Saix ;**
- **Terrain non-mobilisable** : Ces espaces qui apparaissent comme mobilisables ou densifiables ne le sont pas pour plusieurs raisons qui sont précisées (vocation actuelle d'équipements (terrains de sports...) ou d'accueil d'une activité économique, risque d'inondations, nuisances sonores, proximité d'une exploitation agricole...).

L'analyse des disponibilités foncières est résumée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de l'étude sont représentés graphiquement dans la carte page suivante.

Numéro sur la carte page suivante	Type de site	Potentiel en logements estimé	Observations
1	Terrain densifiable	1	
2	Terrain non mobilisable	0	Cimetière
3	Terrain mobilisable	7	
4	Terrain mobilisable	3	
5	Terrain non mobilisable	0	Place publique





**Le potentiel en densification est aujourd'hui restreint** avec un potentiel de construction estimée à seulement une dizaine de logements. A noter que la rétention foncière est majeure sur ce noyau villageois car les possibilités de construire existent déjà aujourd'hui. **Une urbanisation en extension du bourg s'est donc avérée nécessaire.**

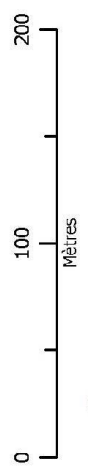
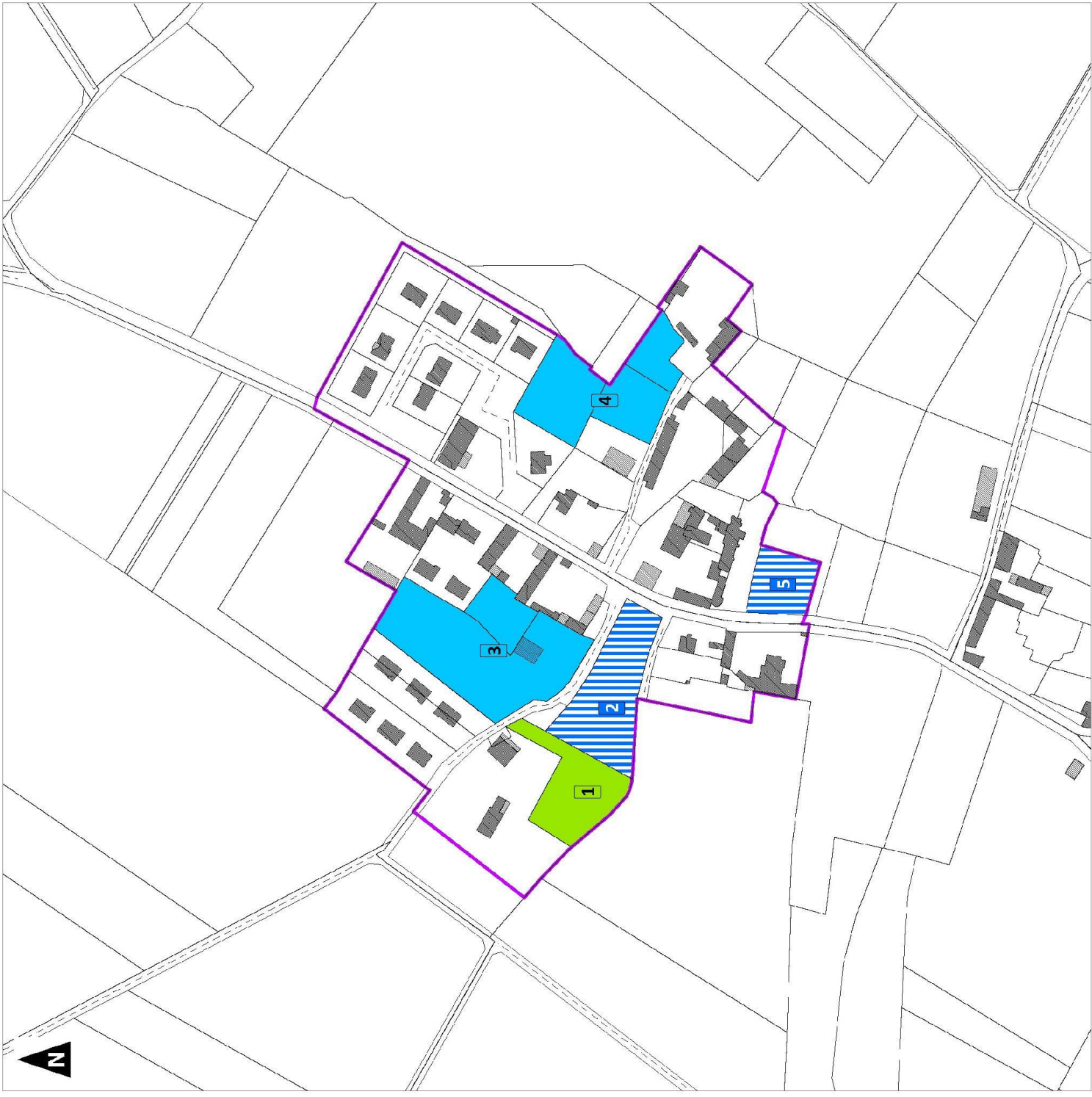


Commune de Saix (86)

Carte communale

### Diagnostic foncier

-  Partie Actuellement Urbanisée
-  Terrain mobilisable
-  Terrain densifiable
-  Terrain non mobilisable



## 2. Un enjeu de préservation des terres agricoles proches du bourg

**Un diagnostic agricole a été réalisé en 2016 afin d'identifier les enjeux agricoles sur la commune, notamment aux abords du bourg.** Cette concertation avec les agriculteurs a mis en évidence à la fois la grande valeur agronomique de plusieurs terres entourant le bourg, et également la volonté forte des propriétaires fonciers au sud du bourg de conserver leur activité à un horizon 2030 (à minima). En outre, les élus ont désiré préserver les abords de l'Église de Sainte-Radegonde (périmètre vert sur la photo page suivante), inscrite Monument Historique, en raison de son intérêt historique, touristique et paysager.

En combinant ces enjeux, seuls 2 ha ont pu être identifiés en extension du bourg afin de répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030. La proximité de ce secteur avec le site n°3 identifié lors du travail sur le potentiel encore constructible dans le bourg permet d'envisager la réalisation d'une opération d'ensemble qui optimiserait le foncier disponible. Ces espaces, détourés en bleu sur la photo aérienne page suivante, représentent à eux deux une emprise de 2,8 ha. A raison d'une densité de 12 logements à l'hectare, ce site permet l'accueil d'une trentaine de constructions.

Il présente en outre **l'opportunité de conforter le maillage viaire du secteur en reconnectant les opérations de lotissements réalisées ces dernières décennies** (principe de maillage viaire illustré ci-dessous par la flèche blanche en pointillés).



*Eglise Sainte-Radegonde : des abords à préserver pour leur intérêt paysager, écologique, historique et touristique*



*Le secteur d'extension retenu dans la carte communale*



*Une opportunité de conforter le maillage viaire du bourg*

*Source du fond de plan : photo aérienne issue de geoportail*

Ce secteur d'extension n'étant pas suffisant pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030, la commune de Saix a dû rechercher du foncier supplémentaire sur la commune afin d'envisager l'accueil d'une dizaine de constructions.



## 2.1. UN BESOIN DE CONSTRUCTION EN DEHORS DU BOURG

Le potentiel d'extension autour bourg n'étant pas suffisant pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030 (voir paragraphe précédent), la commune de Saix a dû rechercher du foncier supplémentaire sur la commune.

### 1. Un enjeu de préservation du coteau viticole, des espaces agricoles et des boisements

**Les élus de Saix désirent rompre avec l'urbanisation envisagée dans la carte communale de 2007 en préservant le coteau viticole de toute nouvelle urbanisation.** Ces secteurs cumulent en effet un enjeu paysager fort à un potentiel agronomique remarquable (classement de terres au titre des Appellations d'Origine Contrôlée viticole Saumur et Coteaux de Saumur). Le caractère constructible de ces écarts et hameaux du coteau a donc été retiré dans le projet de nouvelle carte communale.

La commune désire également préserver de toute urbanisation les boisements présents au nord de la commune en raison notamment de leur intérêt paysager, mais également de la présence du camp militaire.

### 2. Les Gaudières : un hameau de plaine, proche de Roiffé




La commune s'est donc plutôt intéressée aux hameaux et écarts présents dans la plaine. Le secteur des Gaudières, situé à l'est de la commune, a retenu l'attention des élus en raison de :

- Sa relative proximité avec Roiffé (accessibilité en 5 minutes). En effet, la commune de Saix est en Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) avec celle-ci. Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, une nouvelle école primaire est prévue à Roiffé. En outre, ce bourg concentre quelques commerces de proximité dont Saix est totalement dépourvue (boulangerie, bar) ;
- La présence d'un arrêt scolaire pour l'école primaire et maternelle au carrefour des deux voies communales desservant le hameau (étoile bleue sur la photo aérienne page suivante). On y trouve également un point de collecte des ordures ménagères ;
- La suffisance des réseaux actuels pour la desserte en eau potable et électricité ;
- La présence de 4 logements sur cet écart.

Commune de Saix (86)

Carte communale

Localisation

-  Commune de Saix
-  Limites communales
-  Limites départementales

0 1 000 2 000  
Mètres

 **1:30 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016  
Source de fond de carte : Open Street Map  
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016



*Bourg de Saix*



*Bourg de Roiffé*



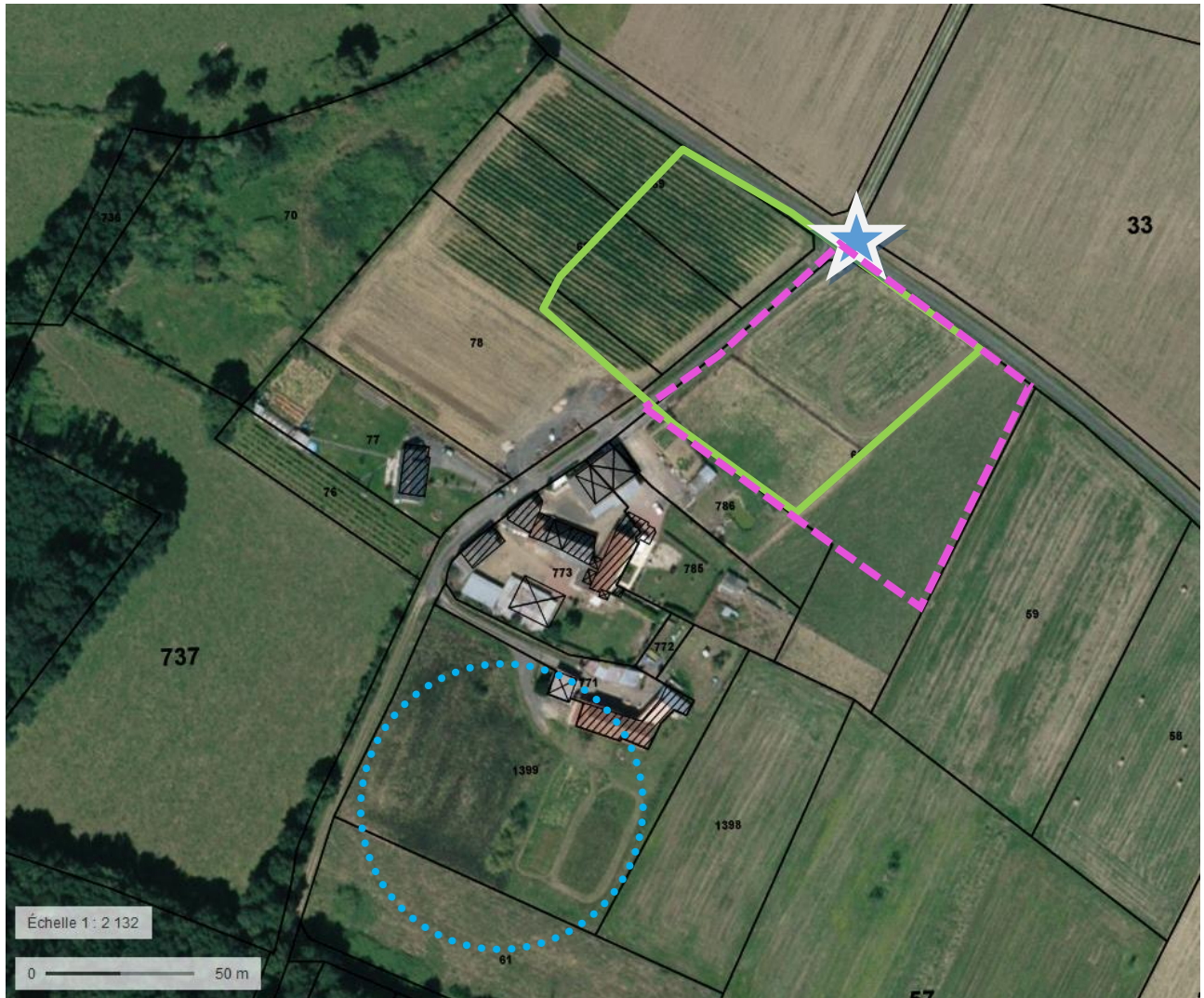
*Hameau des Gaudières*

Une urbanisation au sud des constructions existantes, à l'extrémité de la voie communale, n'a pas été retenue en raison des coûts d'aménagements : la voie communale s'arrête en effet au niveau des dernières constructions des Gaudières (voir schéma page suivante).

Une urbanisation de part et d'autre de la voie communale n'a pas été retenue en raison de la multiplication des accès individuels qu'elle engendrait sur la voie (voir en vert schéma ci-dessous).

Il a été privilégié une urbanisation au nord du hameau, à proximité du carrefour, afin de tirer profit des structures s'y trouvant (voie aménagée, réseaux, arrêt de bus). Ce périmètre (trait rose en pointillé sur la photo aérienne page suivante) permet l'accueil de 8 à 10 logements.

*Voir schéma page suivante*



*Scénario de réflexion n°1 non retenu en raison des coûts d'aménagement de la voie*



*Scénario de réflexion n°2 non retenu en raison de la multiplication des accès individuels qu'elle engendrait sur la voie et de l'enjeu viticole / agricole*



*Scénario de réflexion n°3 retenu*



*Carrefour où se situe notamment l'arrêt de bus scolaire*

*Source du fond de plan : photo aérienne issue de geoportail*



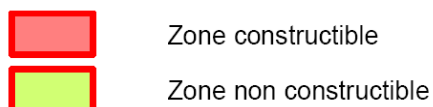
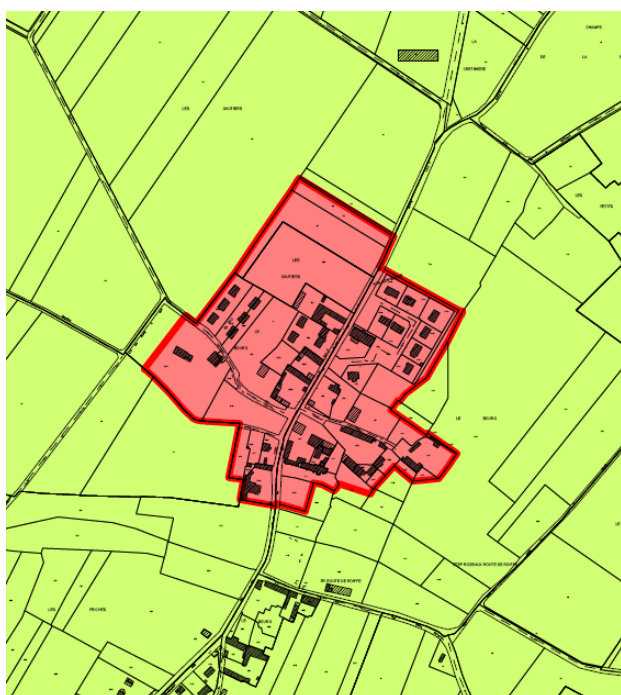
### 3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES CHANGEMENTS APPORTES

#### 3.1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

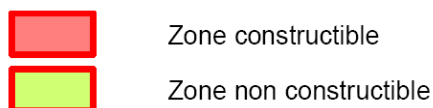
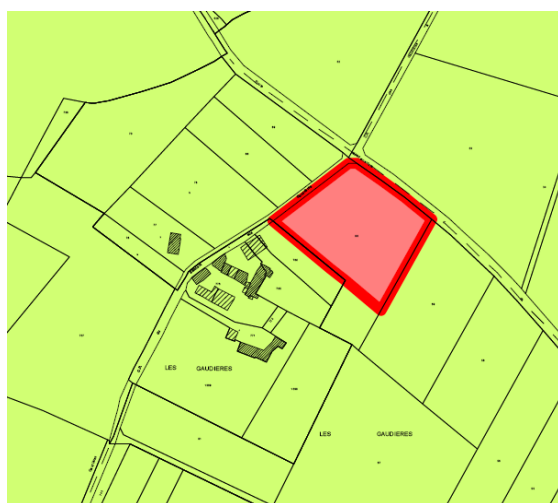
En application de l'article L.161-4 du code de l'Urbanisme, la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Au regard des enjeux de développement et des choix retenus pour l'accueil de population, présentés dans la partie II.3 précédente, sont classées en secteur où les constructions sont admises :

- Le bourg de Saix et son extension envisagée au nord-ouest :



- L'extension du hameau des Gaudières :



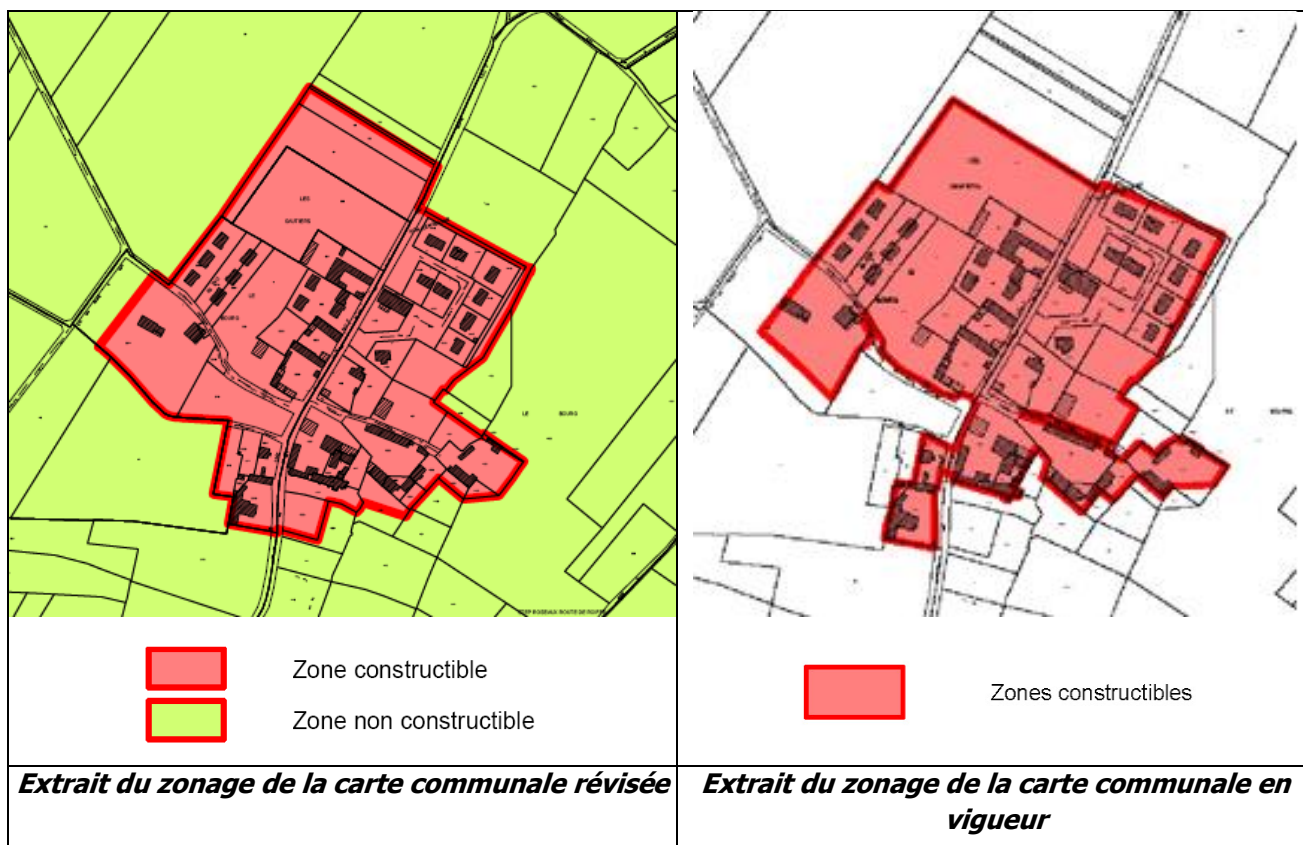
### 3.2. TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES

Secteur	Carte communale approuvée en 2007	Carte communale révisée	Bilan
<b>Secteur constructible</b>	21 ha	11,5 ha	- 9,5 ha
<b>Secteur non constructible</b>	2267,96 ha	2277,4 ha	

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont fortement réduites. La révision de la carte communale permet ainsi de reclasser 9,5 ha de foncier en zone non constructible.

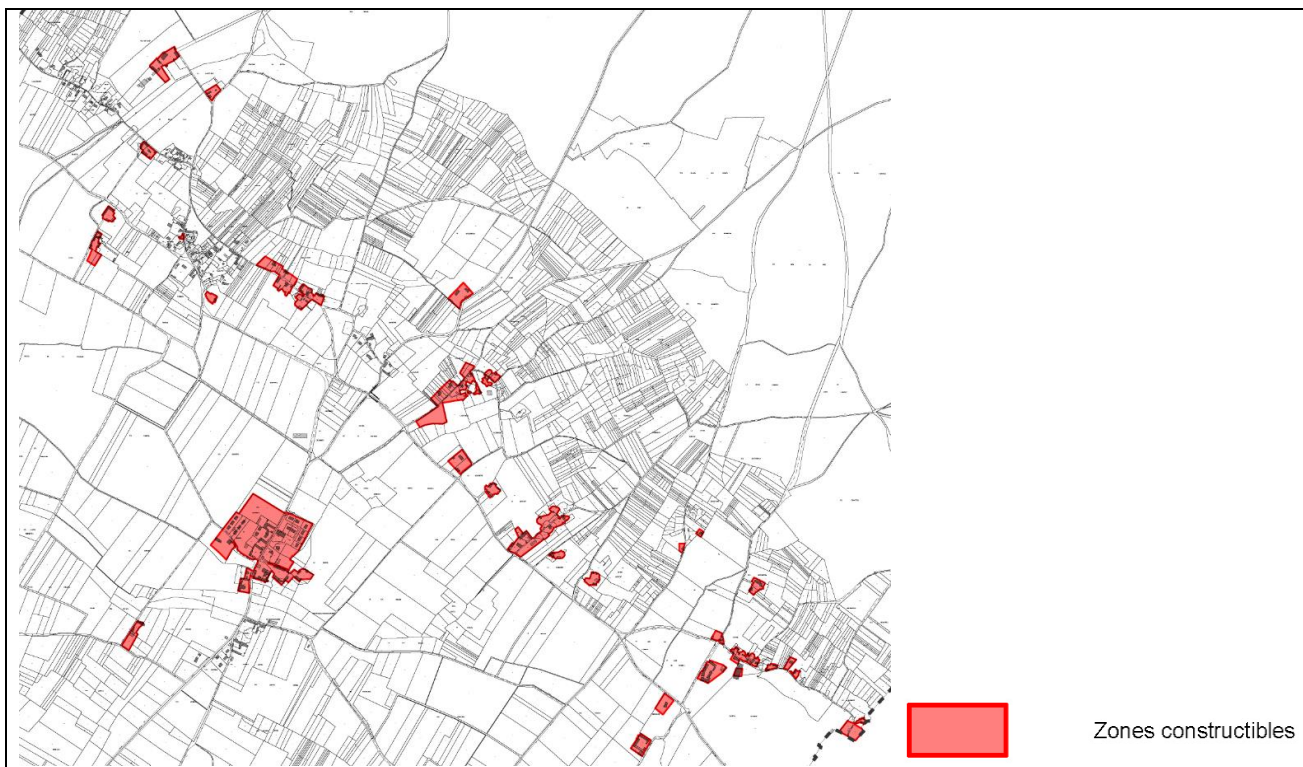
### 3.3. EVOLUTION DU ZONAGE

Au niveau du bourg, la zone constructible est étendue ponctuellement pour venir épouser les jardins d'agrément des maisons du bourg, favorisant ainsi une densification du bourg au sein des parties déjà urbanisées plutôt qu'une urbanisation en extension qui toucherait des zones agricoles (*cf.* partie II.2.1 sur la justification des choix retenus où est présenté le diagnostic du potentiel foncier du bourg). Est également ajouté à la zone constructible, le secteur en extension retenu pour accueillir le développement résidentiel du bourg.



La carte communale approuvée en 2010 présentait de nombreux secteurs constructibles au niveau du coteau viticole et dans la plaine agricole. Ces secteurs permettaient une urbanisation bien supérieure aux besoins de développement identifié pour la commune.

Dans un souci de préserver le coteau, en raison de son intérêt viticole et paysager, la commune n'a pas désiré y maintenir l'urbanisation des hameaux et écarts.



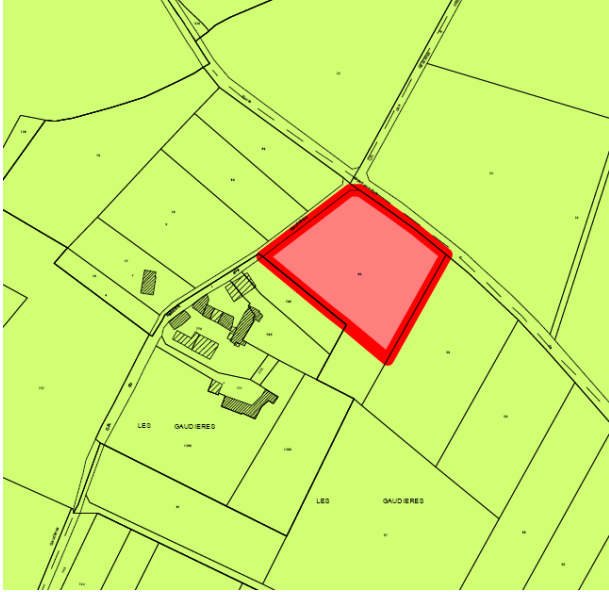
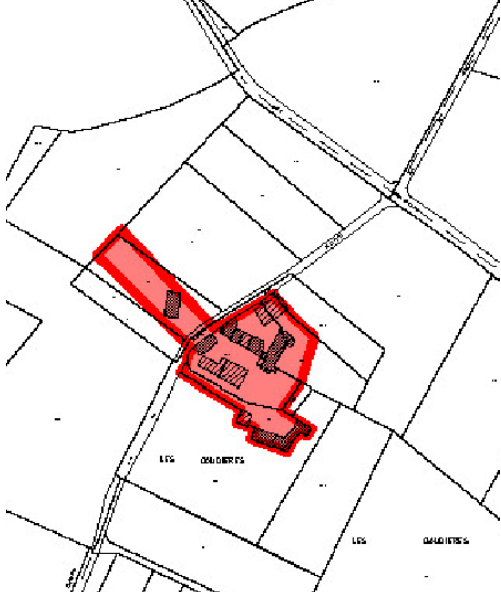



***Extrait du zonage de la carte communale en vigueur***



***Extrait du zonage de la carte communale révisée***

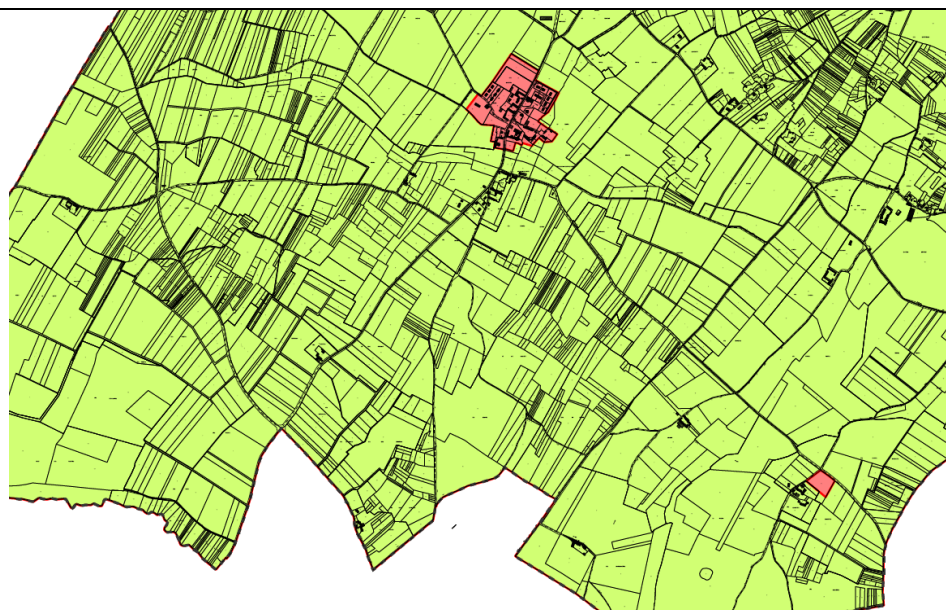


Le hameau des Gaudières a été identifié pour accueillir une partie du développement de la commune en extension du hameau, en complément du hameau existant. Les secteurs déjà bâtis n'ont pas été inscrits en « zone constructible » de la carte communale.

 <p>Aerial map showing the commune of Saix with a red polygon highlighting a specific area in the hamlet of Gaudières. The surrounding agricultural fields are colored light green.</p>	 <p>Aerial map showing the commune of Saix with red polygons highlighting several areas, including the hamlet of Gaudières and other zones.</p>
<p> Zone constructible</p> <p> Zone non constructible</p>	<p> Zones constructibles</p>
<p><b>Extrait du zonage de la carte communale révisée</b></p>	<p><b>Extrait du zonage de la carte communale en vigueur</b></p>

Les autres surfaces constructibles dans la plaine agricole n'étant plus nécessaires pour répondre aux besoins de développement de la commune sur la durée de vie de la carte communale, elles n'ont pas été reprises dans la carte communale révisée.

Voir cartes pages suivantes



Zone constructible

Zone non constructible

**Extrait du zonage de la carte communale révisée**



Zones constructibles

**Extrait du zonage de la carte communale en vigueur**

## 4. LES INCIDENCES DES CHOIX RETENUS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

- Milieux physiques et continuités écologiques

La commune de Saix n'accueille aucun site NATURA 2000 sur son territoire. Les secteurs Natura 2000 les plus proches sont à plus de 5 km du bourg de Saix et du hameau des Gaudières constructibles dans le projet de carte communale.

Les secteurs identifiés en constructibles sont, soit déjà artificialisés (bourg de Saix), soit ayant une vocation agricole pour les secteurs en extension du bourg et les Gaudières (pré accueillant des animaux pour un usage domestique). De par leur emprise limitée (moins de 3 ha en extension urbaine au total dans le bourg et le hameau) et leur localisation en extension d'espaces déjà urbanisés, ces secteurs ne remettent pas en cause les corridors écologiques présents sur la commune. Au contraire, en retirant le caractère constructible de nombreux écarts et hameaux présents dans la carte communale de 2010, la nouvelle carte communale évite une dispersion de l'habitat, facteur de fragmentation des réservoirs et des continuités écologiques.

Le relief du bourg et du secteur d'extension du hameau des Gaudières est plat. L'urbanisation envisagée ne remet pas en cause ce relief.

Concernant le bourg, seuls des milieux de grandes cultures sont présents sur les sites en extension. Concernant le hameau des Gaudières, seuls des prés de pâture (usage domestique) et des parcelles de grandes cultures sont présents.

Aucune zone humide n'est pré-localisée sur ces sites.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.

- Paysages

La commune a veillé à préserver les coteaux viticoles identifiés en AOC en supprimant les secteurs constructibles identifiés dans la carte communale de 2010, à l'exception du hameau des Gaudières. Les boisements au nord et au sud, qui contribuent fortement à la qualité des vues lointaines sur la commune, ont également été préservés.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.

### 4.2. LA RESSOURCE EN EAU

- L'alimentation en eau potable

Les sites classés en secteur constructible de la carte communale sont tous les deux desservis par le réseau d'eau potable. Le diagnostic a montré l'absence de difficultés particulières sur ce réseau avec notamment une marge de pompage de près de 30% entre les capacités autorisées et les prélèvements effectifs. Le réseau est donc en mesure d'accueillir près d'une centaine de nouveaux habitants à saix.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.



- L'assainissement des eaux usées et pluviales

Les constructions du bourg sont raccordées au réseau collectif d'assainissement. Le réseau vient au droit du site d'extension du bourg. Les futures constructions seront donc raccordées au réseau collectif d'assainissement. Présentant une capacité de 160 EH, la station n'a traité en 2014 que 63 EH et présente un fonctionnement satisfaisant. Elle est donc en mesure de supporter le raccordement d'une trentaine de logements supplémentaires.



**Extrait du plan du réseau d'assainissement centré sur le bourg**

Le hameau des Gaudières n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement collectif. Les futures constructions devront donc disposer d'une installation d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.

#### **4.3. INCIDENCE SUR LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS**

Les sites retenus en secteur constructible ne sont soumis à aucun risque naturel ou technologique identifié. Le site des Gaudières est également éloigné de toute exploitation agricole. Si le bourg accueille quelques bâtiments agricoles, le site d'extension retenu a veillé à s'éloigner de ces bâtiments et à ne pas toucher à des terres agricoles identifiées comme de qualité.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.

#### **4.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

La localisation des sites constructibles a veillé à réduire les possibilités de conflits de voisinage en n'approchant pas les nouveaux habitants des exploitations agricoles en activité. Ainsi, le site des Gaudières est éloigné de toute exploitation agricole. Si le bourg accueille quelques bâtiments agricoles, le site d'extension retenu est éloigné de ces bâtiments et la commune a veillé à ne pas toucher à des terres agricoles identifiées comme de qualité.

En outre, la commune a veillé à préserver les coteaux viticoles identifiés en AOC en supprimant les secteurs constructibles identifiés dans la carte communale de 2010.

L'extension du bourg touche des terres aujourd'hui agricoles. Toutefois, le choix du site de développement a veillé à préserver les terres de qualité identifiées par les agriculteurs lors de la concertation. En outre, l'emprise reste limitée (2 ha) et ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitation agricole exploitant ces terres.

Les incidences de la révision de la carte communale sont donc minimes.

#### **4.5. ABSENCE D'OBLIGATION DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le 22 février 2017, la Mission Evaluation Environnementale a accusé réception de la demande d'examen au cas par cas de la commune de Saix pour son projet de carte communale.

Le 19 avril 2017, la Mission Evaluation Environnementale a décidé que le projet de révision de la carte communale de la commune de Saix (86) n'est pas soumis à évaluation environnementale (voir la copie de la décision en annexe de la carte communale).

## 5. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ET LEGISLATIONS DE PORTEE SUPRA-COMMUNALE

La Carte Communale doit être compatible avec plusieurs documents supra communaux :

- **le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne** 2016-2021 approuvé le 18/11/2015 ;
- **le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Thouet** en cours d'élaboration ;
- **le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Poitou-Charentes** approuvé le 17/06/2013 ;
- **le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Poitou-Charentes** approuvé le 3/11/2015 ;
- **le Plan De Gestion Des Risques d'Inondation (PGRI)** approuvé le 23/11/2015.

La commune de Saix ne fait **pas partie d'un périmètre de Programme Local de l'Habitat (PLH)**, cependant il existe une étude prospective sur les besoins en logements territorialisés en Poitou-Charentes, fournissant des données à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. De plus, il n'y a **pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** englobant ce secteur.

### 5.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

En n'envisageant qu'un développement modéré de son territoire, dans des secteurs desservis par des réseaux d'eau potable à même de répondre aux besoins des habitants, hors zones humides, et en recherchant le confortement des secteurs déjà urbanisés (bourg, hameau des Gaudières) plutôt qu'une dispersion des constructions, la carte communale de Saix respectent les orientations du SDAGE.



En outre, le bourg est desservi par une station d'épuration à même de répondre aux besoins en développement. L'urbanisation du hameau des Gaudières s'accompagnera d'installation d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur. La carte communale de Saix contribue ainsi à maîtriser et réduire la pollution des milieux naturels et de la ressource en eau. **La carte communale de Saix est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

## 5.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

Le territoire communal est concerné par le SAGE du bassin du Thouet actuellement en cours d'élaboration depuis 2012. En plus de l'enjeu du partage des ressources et du respect de la Directive Cadre Sur l'Eau, six enjeux majeurs plus spécifiques sont identifiés dans l'étude de préfiguration :

- Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- La reconquête de la qualité des eaux de surface ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles ;
- Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont – aval des cours d'eau ;
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau.

En n'envisageant qu'un développement modéré de son territoire, dans des secteurs desservis par des réseaux d'eau potable à même de répondre aux besoins des habitants, et en recherchant le confortement des secteurs déjà urbanisés (bourg, hameau des Gaudières) plutôt qu'une dispersion des constructions, la carte communale de Saix est compatible avec le projet de SAGE du Thouet. En outre, le bourg est desservi par une station d'épuration à même de répondre aux besoins en développement. L'urbanisation du hameau des Gaudières s'accompagnera d'installation d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur. **La carte communale de Saix est donc compatible avec le SAGE du Thouet.**

## 5.3. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DU POITOU-CHARENTES

Le SRCAE de la région Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par l'État et la Région Poitou-Charentes et approuvé le 17 juin 2013. Les grandes dispositions du SRCAE de la région Poitou-Charentes sont :

- Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique ;
- Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur ;
- Coordonner urbanisme et mobilité ;
- Développer les alternatives aux véhicules individuels carbonés ;
- Optimiser la logistique urbaine ;
- Soutenir le développement des énergies renouvelables ;
- Développer la ressource bois et le stockage carbone ;
- Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels ;
- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique ;
- Agir sur l'éclairage public ;
- Traiter des déplacements agricoles.

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes constitue une annexe du SRCAE. La commune de Saix fait partie des zones favorables au développement éolien. Dans les parties Nord et Ouest de la commune se trouvent effectivement des espaces de type « A : sans enjeux spécifiques susceptibles de contraindre le développement de l'éolien ».

Or, le développement urbain et les zones constructibles envisagés à Saix se concentrent dans le bourg, le hameau des Gaudières et dans le prolongement immédiat des deux lieux ; soit des espaces peu propices à l'installation d'un parc éolien en raison de la proximité de l'habitat déjà existant. En outre, aucun parc éolien ou projet de parc n'existe sur la commune et aucun projet de parc n'est connu. De plus, le bourg et Les Gaudières se situent tous deux en dehors des principales zones de risques de la commune (zones inondables de la Petite Maine et cavités souterraines). Le choix des lieux d'urbanisation s'est également reposé sur la relative proximité des équipements communaux du bourg et de Roiffé, ce qui contribue à la maîtrise des déplacements et des émissions de gaz à effets de serre.

**La carte communale de Saix est donc compatible avec le SRCAE.**

#### 5.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE POITOU-CHARENTES

Le développement urbain et les zones constructibles envisagés à Saix se concentrent dans le bourg et le hameau des Gaudières. S'ils se situent respectivement à proximité et au sein d'une zone de corridors diffus identifiée par le SRCE, leur urbanisation reste modérée et ne semble pas de nature à remettre en cause les corridors écologiques existants. En effet, deux zones constructibles sont prévues dans le projet de carte communale de Saix :

- Un secteur comprenant le bourg et des parties non actuellement urbanisées en extension. Ce site représente au total 10 ha (en tenant compte des constructions déjà existantes) dont 2,8ha au nord-ouest du bourg, aujourd'hui non urbanisés permettant d'envisager l'accueil d'une trentaine de logements.
- Un secteur de confortement du hameau des Gaudières d'une emprise de 7900 m<sup>2</sup> permettant l'accueil d'une dizaine de logements.

Ces zones ont actuellement une vocation agricole pour les secteurs en extension du bourg et les Gaudières (pré accueillant des animaux pour un usage domestique). Leur urbanisation en vient pas accentuer de manière significative la fragmentation des espaces.

**La carte communale de Saix est donc compatible avec le SRCE.**

#### 5.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI Loire Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015. Les 6 objectifs principaux du PGRI sont :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le développement urbain et les zones constructibles envisagés à Saix se concentrent dans le bourg et le hameau des Gaudières situés en dehors des zones inondables identifiées par l'Atlas des zones inondables de la Petite Maine. En outre, les équipements communaux (salle des fêtes, stations d'épuration...) sont localisés en dehors des zones inondables connues sur la commune ; leur déplacement n'est donc pas nécessaire pour diminuer leur exposition au risque d'inondations.

**La carte communale de Saix est donc compatible avec le PGRI.**